



Charte constitutive

Parc naturel régional Périgord-Limousin

1998 - 2008

AVANT-PROPOS

Le projet de Parc Naturel Régional est le fruit de la volonté locale.

Dans le courant des années 80, le milieu associatif et des élus se réunissent et mobilisent autour de cette perspective à partir d'un constat - celui du territoire - : un environnement riche et préservé, une identité historique et culturelle vivace, un pays en cours de dépopulation et de dévitalisation, des menaces sur la sauvegarde du patrimoine et l'existence de potentialités insuffisamment exploitées.

L'enjeu de la création du Parc Naturel Régional est clairement posé : il s'agit d'oeuvrer "**dans le but de coordonner les initiatives et projets existants et de valoriser les ressources patrimoniales du pays dans une optique d'aménagement global du territoire**". L'initiative est marquée par la ferme volonté d'un auto-développement durable, fondé sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Après de premières propositions d'orientations et d'actions, actant cette mobilisation, l'engagement de la procédure officielle visant à la création du Parc Naturel Régional est décidé courant 1992.

La concertation, déclinée en plusieurs étapes, s'est notamment traduite par la mise en place de groupes de travail. En 1994, 6 commissions thématiques, ouvertes à tous, mobilisaient plus de 500 personnes : élus, techniciens, professionnels, associations, habitants, ... Plusieurs phases successives de réunions thématiques ou géographiques avec les communes, les services et établissements publics de l'Etat, les acteurs professionnels, etc. ont permis d'affiner les mesures de la Charte.

➤ Quelques chiffres :

Superficie du périmètre d'étude : 180 000 hectares

Population concernée : 50 700 habitants

79 communes, 2 régions - Aquitaine et Limousin -, 2 départements - Dordogne et Haute-Vienne -.

SOMMAIRE

N.B. : un index des mots-clé figure en fin de document

<p style="text-align: center;">Présentation du territoire UN TERRITOIRE RICHE ET FRAGILE</p>
--

Un territoire au sens géographique, au sens historique, culturel et économique	p. 6
Un territoire au patrimoine naturel et culturel riche	p. 8
Les Terroirs du Périgord-Limousin : des unités économiques et humaines	p. 11
Un territoire fragilisé par le déclin socio-économique	p. 14

<p style="text-align: center;">La Charte du Parc LA CHARTE, FONDEMENT D'UN PROJET</p>

INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA CHARTE

Rôle et effets de la Charte	p. 16
Durée de la Charte	p. 17
Les limites du Parc Naturel Régional	p. 17
Les extensions territoriales	p. 17
Communes et territoires associés et villes-portes	p. 18

LE PROJET POUR LE TERRITOIRE

Le projet pour le Périgord-Limousin : mieux vivre	p. 19
Le Plan du Parc, référentiel de l'action	p. 20

A - MIEUX VIVRE SUR UN TERRITOIRE DE QUALITE

Mieux vivre sur un territoire de qualité : orientations générales	p. 21
Objectif A.I - Préserver les milieux et ressources naturels	p. 22
Objectif A.II - Conforter la qualité des espaces et des paysages	p. 35
Objectif A.III - Valoriser le capital humain	p. 46
Objectif A.IV - Faire vivre le patrimoine culturel et encourager l'animation	p. 50

B - MIEUX VIVRE GRÂCE A UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISE

Mieux vivre grâce à un développement maîtrisé : orientations générales	p. 53
Objectif B.I - Conforter la valorisation de l'agriculture et de la forêt	p. 54
Objectif B.II - Contribuer au développement économique	p. 67
Objectif B.III - Favoriser un tourisme de qualité	p. 72
Objectif B.IV - Valoriser le patrimoine pour créer de nouvelles ressources, et de nouveaux emplois	p. 80

C - ORGANISATION, GESTION ET MOYENS DU PARC

Le syndicat mixte de gestion du Parc	p. 81
L'équipe du Parc	p. 81
Moyens financiers - Programme d'actions	p. 82
Les "organes périphériques" de conseil	p. 83
Le partenariat	p. 84
Information et communication du Parc	p. 86
Gestion et contrôle de la Marque du Parc	p. 87
Actions expérimentales et exemplaires	p. 88
Maison du Parc	p. 89
Le processus d'évaluation	p. 89
Lexique	p. 91
Index des mots-clé	p. 93
Index rapport de Charte-Plan	p. 95

Présentation du territoire

Un territoire riche et fragile

Un territoire au sens géographique, au sens historique, culturel et économique

1. Géographie

Au coeur d'un triangle formé par les agglomérations d'Angoulême, Limoges et Périgueux, le Périgord-Limousin est un espace de plateaux et collines d'altitude souvent modeste, découpés par de nombreuses vallées et surmontés de quelques "monts" arrondis. Il s'étend aux confins de deux assises géologiques, le bassin sédimentaire Aquitain et le socle cristallin du Massif Central (*voir document introductif*).

A priori vaste et disparate, ce territoire est structuré comme un cloisonné - à l'image d'un émail - autour du linéaire de massifs centraux que forment les monts de Châlus et de la Chapelle-Montbrandeix, des Cars et de Vieillecour/Courbefy. Ces massifs, culminant entre 400 et 550 mètres, sont les piliers de base de l'organisation de l'espace.

A partir de ces monts s'articule un dense réseau hydrographique, dont les cours d'eau alimentent les trois bassins de la Dordogne, de la Charente et de la Loire. De ces monts s'organise aussi une grande partie du relief, constitué de vastes plateaux en inclinaison régulière et concentrique, de leurs attaches aux monts vers l'extérieur. A leur périphérie, ils plongent au nord vers la Vienne, et au sud-ouest au contact avec l'assise sédimentaire. Cette assise est elle aussi marquée par un plateau entrecoupé de larges vallées aux versants doux.

Au sein de cet ensemble aujourd'hui administrativement découpé, situé à cheval sur 2 départements et 2 régions, le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional regroupe 79 communes dans la totalité de leur territoire administratif dont 51 en Dordogne (Aquitaine) et 28 en Haute-Vienne (Limousin). Il concerne, sur ses 180 000 hectares, environ 50 700 habitants (*voir doc. introductif*).

2. Histoire et activités humaines

La présence et l'activité de l'homme, depuis les temps préhistoriques, sont largement liées aux caractéristiques naturelles : le climat, tempéré avec des précipitations modérées, et l'existence de ressources naturelles variées (eau, bois, fer, ...), ont permis le développement d'activités diverses, agricoles, forestières ou industrielles.

Situé à un carrefour d'influences naturelles, géographiques et économiques, le Péri-gord-Limousin a toujours joué un rôle de zone d'échanges. Il a établi des relations économiques avec l'Aquitaine, le Limousin, le Haut-Pays et le littoral Charentais, et a vu se mêler de nombreuses influences. Lié à eux économiquement et politiquement, mais géographiquement éloigné des centres de décision, il a toujours vécu en situation de périphérie.

Le Périgord-Limousin présente une unité historique, culturelle et économique qui s'est forgée tout au long de ses diverses vallées. En particulier, l'implantation des premiers peuplements sur les bassins versants ; l'appartenance historique du territoire au diocèse et à la vicomté de Limoges ; l'occitan, pratiqué avec un sous-dialecte particulier, langue commune depuis dix siècles (*voir doc. introductif*) ; l'unité économique historique liée aux productions agricoles, au travail du bois, au textile et à la sidérurgie - tirant profit de la proximité des ressources en eau du plateau cristallin et du minerai des coteaux sédimentaires - sont autant de caractéristiques qui donnent à la population le sentiment d'appartenir à une même communauté, à une zone qui dispose de sa propre identité.

Même si cette unité s'est affaiblie au cours de l'histoire, par le jeu des découpages administratifs et des mutations économiques, elle reste vive et visible au quotidien: déplacements de la population à l'occasion des fêtes et animations, foires et marchés ; circulation quotidienne des actifs vers le lieu d'emploi ; flux économiques, ...

De nos jours, l'économie du Périgord-Limousin est largement consacrée à l'activité agricole, et notamment à l'élevage. Elle comporte également un tissu industriel notable, principalement axé autour de diverses activités traditionnelles (ex. chaussure, textile, transformation du bois, ...). Ces activités, et les ressources qui en découlent, ont engendré le développement d'activités de services et de production (commerce, artisanat) majoritairement destinées à répondre aux besoins de la population.

Ayant déjà perdu la moitié de sa population depuis le milieu du siècle dernier, le Périgord-Limousin se dépeuple rapidement. Avec une population particulièrement âgée - plus d'un habitant sur trois âgé de 60 ans et plus -, il devrait voir ce mouvement s'amplifier dans les prochaines années ; selon les projections réalisées par l'INSEE, certains cantons devraient perdre le quart de leur population dans les 15 ans à venir.

Il dispose pourtant d'un dynamisme certain, l'ayant conduit à engendrer de multiples initiatives et à voir apparaître de nouvelles activités (industries de pointe : matières plastiques, laser, ... ; activités agricoles diversifiantes ; tourisme, etc.) : il bénéficie in fine de l'existence de multiples potentialités.

Un territoire au patrimoine naturel et culturel riche

1. Patrimoine naturel

Résultant de sa situation géographique particulière, le Périgord-Limousin combine une triple variation de ses données naturelles sur son axe sud-ouest / nord-est.

* il regroupe les franges de deux domaines géologiques, séparés par une faille reliant approximativement St-Pardoux-la-Rivière à Nontron puis, en Charente, Montbron.

* son relief se traduit par une progression des altitudes vers l'est, passant de 95 mètres dans la vallée de la Nizonne à 557 mètres au sommet de Courbefy, sur la commune de Bussière-Galant.

* il se situe au point de transition entre les influences climatiques océanique et semi-continentale, certains sites affichant un caractère sub-montagnard.

Le Périgord-Limousin tire de cette situation originale une diversité remarquable de situations écologiques, lui conférant un patrimoine naturel d'une richesse certaine.

Témoignant de cette variété, il possède des milieux naturels très différents les uns des autres, et regroupe une trentaine de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique concernant des vallées, des étangs et des landes, aussi bien que des tourbières sur le socle cristallin et des pelouses sèches sur l'assise calcaire (*voir art. 10 et doc. introductif*).

La faune et la flore, regroupant de nombreuses espèces protégées, voient leur diversité amplifiée par la variété des types de milieux. Plusieurs espèces animales et végétales se trouvent par ailleurs ici en limite de leur aire de répartition.

De nombreux groupements végétaux sont rencontrés, et des inventaires préliminaires ont d'ores et déjà abouti au dénombrement d'un millier d'espèces végétales.

Des prospections menées à l'occasion de la phase d'étude du Parc ont conduit à l'identification de nouvelles stations de plantes protégées, certaines pour des espèces dont la présence n'avait pas été préalablement constatée sur le territoire.

La faune affiche également une grande diversité d'espèces :

* les grands mammifères sont particulièrement bien représentés (cerf, sanglier, chevreuil, ...), et forment des noyaux de population importants ;

* les populations d'autres mammifères sont moins bien connues, la présence d'espèces remarquables étant toutefois avérée (genette, loutre, vison d'Europe, chiroptères, ...). Il en est de même d'autres types d'animaux, tels que les insectes, amphibiens ou reptiles (présence de l'écrevisse à pattes blanches, de la cistude d'Europe, ...)

* les oiseaux profitent de situations écologiques favorables, et le Périgord-Limousin est situé sur un axe migratoire important. Les atlas ornithologiques d'Aquitaine et du Limousin recensent au moins 110 espèces d'oiseaux nicheurs, dont certaines espèces rares ou menacées (busard des roseaux, cincle plongeur, héron pourpré, circaète Jean-le-Blanc, râle des genêts, ...), témoignant de la qualité du milieu.

Sur un espace somme toute restreint, le Périgord-Limousin se distingue par l'existence d'un capital écologique d'un réel intérêt et d'une réelle diversité ; il mérite en tout état de cause qu'on lui prête une attention renforcée.

Par ailleurs, conséquence de sa situation géographique originale et de la chute d'une météorite géante il y a plusieurs dizaines de millions d'années dans les environs de Rochechouart, le Périgord-Limousin dispose d'un patrimoine géologique exceptionnel (filons d'or, de quartz et de serpentine, cratère de météorite, impactites, ...).

2. Paysages

Vallonnement et mélange de bois, herbages et cultures, caractérisent les paysages du Périgord-Limousin. Leur homogénéité tient principalement dans l'imbrication per-manente et extrêmement fine de leurs constituantes : l'arbre et la forêt, l'eau, les terres agricoles et le bâti.

La forêt et l'arbre tiennent une place essentielle dans les paysages : la forêt maille l'espace, couvre les plus hauts sommets, et bien que son importance dans l'occupation du territoire soit modérée (un tiers de la superficie), elle apparaît dans toute perspective. Il s'agit le plus souvent de taillis, dans lesquels le châtaignier tient une place prédominante.

Pour une majeure partie ancienne, la forêt du Périgord-Limousin fut essentiellement utilisée pour la production de bois de feu et la transformation du minerai de fer ; son exploitation et sa valorisation déclinèrent à partir du XIX^e siècle. Apparaissent çà et là, parfois en d'importants massifs (Les Cars, Vieillecour/Courbefy), des boisements récents où dominent les résineux.

L'eau, sous divers aspects, est omni-présente et constitue également l'un des éléments fondamentaux des paysages. Le Périgord-Limousin est maillé d'étangs et drainé par une multitude de cours d'eau découpant des vallées étroites et boisées sur le socle cristallin, larges et ouvertes sur l'assise sédimentaire.

Parmi d'autres, on citera l'Isle, la Dronne, la Côte, la Nizonne, le Bandiat, la Tardoire, la Graine, la Vayres, la Gorre, ...

L'espace agricole est majoritaire, et couvre la moitié de la superficie. Résultant de la persistance de systèmes d'exploitation traditionnels, extensifs et permettant des productions reconnues pour leur qualité (viande bovine limousine, veau sous la mère, agneau, ...), les terres agricoles accordent une place prépondérante aux herbages et prairies permanentes. Elles occupent les plateaux, les versants peu pentus et les fonds de vallée ; l'abandon de ces espaces par l'agriculture constitue une des principales menaces qui pèsent sur le Périgord-Limousin.

Bien que le territoire soit peu densément peuplé, avec 28 habitants au kilomètre carré en moyenne et moins de 15 dans certains secteurs, l'habitat - diffus et éclaté en une multitude de villages et hameaux - est visible en quasi-permanence.

La Périgord-Limousin est marqué par la présence humaine, passée ou actuelle. On peut réellement évoquer ici un espace fortement anthropisé, où l'homme et son milieu ont connu de fortes interactions mutuelles, marquées par les différentes vocations de l'espace dans le temps : l'homme a construit sur les hauteurs, a cultivé les pentes douces, il a réservé les vallées humides à l'élevage et les croupes aux sols pauvres pour l'exploitation forestière. Cette traduction de l'interaction homme-espace se retrouve sur la majorité du Parc et de ses Terroirs : le Bocage limousin au nord, les Massifs des Feuillardiers, les Plateaux Jumilhacois aussi bien que les Vallées Périgourdines en sont l'expression, avec leurs spécificités.

Bien souvent préservés, tant dans leurs constituantes que dans leur organisation, les paysages dénotent - et c'est là l'un de leurs principaux attraits - une région ayant su garder son authenticité et ses caractères traditionnels.

3. Patrimoine culturel

L'Homme a modelé les paysages, et a également laissé des empreintes multiples: châteaux, habitat traditionnel, sites archéologiques, petit patrimoine bâti, traditions et techniques, ... Le Périgord-Limousin est particulièrement riche de tout un patrimoine culturel légué par plusieurs millénaires de présence humaine.

1. Patrimoine bâti

Le patrimoine historique se traduit par la présence d'une centaine d'éléments protégés au titre des Monuments Historiques (*voir doc. introductif*) : il regroupe des grottes ornées (ex. Teyjat, Champeau, Vieux-Mareuil), des mottes féodales ainsi que des châteaux moyenâgeux (ex. Montbrun à Dournazac, Châlus, Piégut), mais aussi des églises et des maisons fortes.

Plus tard, la Renaissance a laissé en héritage quelques beaux châteaux remaniés (ex. Mareuil, Varaignes, Mavaleix à Chalais) ; le Périgord-Limousin regroupe l'équivalent de deux châteaux, manoirs ou logis par commune.

Il comporte également un très riche patrimoine bâti vernaculaire, constitué par un nombre considérable de moulins et d'anciennes forges (ex. Forge Royale de Javerlhac, forges d'Etouars), ainsi qu'un patrimoine culturel dense : églises, croix, fontaines de dévotion.

2. Histoire, traditions et patrimoine humain

Au travers de la multiplicité de ses formes d'expression, le patrimoine humain participe également à la richesse du patrimoine local.

Frange nord-ouest de l'Occitanie, le Périgord-Limousin est un foyer actif de la culture occitane, avec un parler spécifique (*voir doc. introductif*). C'est aussi le pays des troubadours, dont sont originaires certains parmi les plus fameux, tel Arnaut de Mareuil.

Parlé par les anciens, l'occitan l'est aussi par des jeunes restés au pays, et la présence de nombreuses associations culturelles occitanes témoigne de la vitalité de ses usages.

L'Histoire, notamment par les soubresauts qu'elle a fait vivre au Périgord-Limousin pendant les guerres médiévales, a enrichi le patrimoine. Parmi d'autres événements, Richard Coeur de Lion fut ici, à Châlus, mortellement blessé.

Le châtaignier y a une importance culturelle toute particulière : élément de base de l'alimentation paysanne jusqu'au cours de ce siècle, il est à l'origine d'un artisanat traditionnel - le métier de "feuillardier" -, d'édifices et d'une architecture propres.

Par ailleurs, la culture locale trouve aussi son expression dans la multitude des savoir-faire agricoles, artisanaux ou industriels (vannerie, textile, pantoufle « charentaise », couteau de Nontron, ...), ferments des activités traditionnelles, ainsi qu'au travers des traditions civiles et religieuses (Carnaval des Soufflets à Nontron, dévotions, contes et légendes, ostensions à Rochechouart, ...).

Les Terroirs du Périgord-Limousin : des unités économiques et humaines

Au delà de similitudes culturelles et socio-économiques à l'échelle du territoire dans son entier, le Périgord-Limousin tire richesse et diversité de l'existence de "petites régions" ou "Terroirs", aux limites marquées par le relief et identifiés par la structure de leurs paysages.

Fréquemment, du fait de l'incidence des ressources naturelles et de l'Histoire, les Terroirs dessinent de "micro-bassins de vie". En sus de leurs caractéristiques paysagères et patrimoniales, ils sont souvent marqués par leurs dynamiques propres, par l'organisation de relations et de solidarités internes (*voir état de l'organisation inter-communale*).

Centrés autour de pôles urbains ou d'axes de développement, ils composent les différentes unités humaines du territoire, et fondent la spatialisation de la politique du Parc décrite au travers de son Plan.

Quatre Terroirs participent ainsi à l'organisation du territoire (*une présentation plus détaillée figure dans la notice du Plan*).

1. Le Bocage limousin

Au nord des monts de Châlus et de la vallée de la Tardoire, ce Terroir s'identifie par la présence de nombreuses haies qui lui confèrent un aspect bocager marqué. Plateau ondulé et incliné, doucement puis plus brusquement jusqu'à plonger dans la vallée de la Vienne, le Bocage est entrecoupé de nombreuses vallées et surmonté de quelques croupes et hauteurs boisées (forêt de Rochechouart, massif de Cognac-la-Forêt).

Le Bocage limousin est parcouru de nombreuses voies de circulation anciennes, dont la plus fameuse est la "route des Lémovices", entre Limoges et la côte Atlantique via Saintes. Aujourd'hui reporté plus au nord, sur la rive droite de la Vienne, cet axe majeur - désormais RN 141 - entre la capitale régionale et Angoulême n'irrigue plus qu'indirectement le Terroir.

Reposant historiquement sur l'agriculture, l'économie du Terroir du Bocage s'est progressivement diversifiée par le développement d'activités industrielles et l'apparition d'unités de production dont certaines importantes, à Rochechouart, Saint-Auvent et Saint-Laurent-sur-Gorre. Proche de Limoges et de Saint-Junien, le Bocage connaît depuis un quart de siècle une évolution sensible liée au desserrement progressif de l'agglomération limougeaude, entraînant - surtout à l'est - un phénomène de rurbanisation : c'est aujourd'hui le Terroir le plus densément peuplé du Parc Naturel Régional.

Le Terroir n'a pas de vocation touristique importante, mais appuie sa notoriété sur quelques sites à forte valeur patrimoniale (bourgs de Rochechouart et de Saint-Auvent, château de Rochechouart, étangs de la Pouge et de Lavaud en particulier), ainsi que sur la qualité de ses paysages généralement très bien préservés.

2. Les Massifs des Feuillardiers

Limité par les vallées du Bandiat, de la Dronne et de la Tardoire, ce Terroir correspond au "cœur" du Parc Naturel Régional ; c'est aussi le pays du châtaignier, où la forêt revêt une considérable importance historique, culturelle et économique.

A partir du linéaire des monts de Châlus, croupes boisées convexes avoisinant les 500 mètres d'altitude, l'espace est structuré en plateaux inclinés, parcourus par des cours d'eau s'enfonçant rapidement en vallées encaissées, avant leur débouché en aval sur l'aire sédimentaire des Vallées Périgourdines.

Pays de l'arbre, pays de l'eau, dont les importances paysagères, historiques et culturelles sont un trait majeur, ce Terroir recèle un patrimoine considérable (milieux naturels, bâti, savoir-faire, traditions, ...).

L'occupation humaine y est fort ancienne, de nombreux témoignages (ossements, outils, ...) attestant de l'avancée progressive de l'homme vers l'amont des vallées dès la Préhistoire. Tirant profit de la présence de ressources naturelles variées (eau et bois sur place, minerai de fer issu du Terroir des Vallées Périgourdines), l'activité humaine s'est très rapidement consacrée à des productions préindustrielles puis industrielles (forges, moulins, textile) le long des vallées, axes de vie majeurs.

Fragilisé depuis plusieurs décennies par les mutations de l'économie mondiale, le tissu industriel local subit un phénomène de repli persistant. L'industrie traditionnelle demeure néanmoins, aux côtés de l'agriculture, un secteur d'activité prédominant du Terroir (textile, bois, articles chaussants,...). S'y adjoint progressivement l'activité touristique, qui trouve dans les Massifs des Feuillardiers la plus importante capacité d'accueil du territoire du Parc.

Situation d'isolement géographique, déclin des productions traditionnelles et dépopulation entraînent un délitement progressif de la situation socio-économique, le repli voire l'absence d'entretien du milieu naturel par les activités humaines, et une tendance à la fermeture des perspectives paysagères.

Parallèlement, sur les principaux pôles d'activités (Nontron, Châlus) et voies de communication des franges du Terroir, le desserrement progressif des bourgs-centre amène à l'éclatement des villages, dont l'organisation traditionnelle tend à se perdre, noyée dans un espace mité par endroits par des constructions disparates.

3. Les Plateaux Jumilhacois

C'est un Terroir traditionnellement agricole, situé à l'est de la vallée de la Dronne, et essentiellement caractérisé par des reliefs de plateaux, entaillés de vallées étroites et densément boisées. Sur une grande partie de leur longueur, les vallées étaient le siège d'activités de meunerie et de travail du fer, aujourd'hui abandonnées, mais dont les traces subsistent encore sous la forme d'étangs et d'un patrimoine bâti important.

Le bâti des Plateaux Jumilhacois se distingue particulièrement de par ses toitures traditionnelles, pentues et cou-vertes de tuiles plates. Il recèle également un patrimoine identitaire ou monumental non dénué d'intérêt (sites archéologiques et proto-industriels, ...), dont le château de Jumilhac-le-Grand représente la compo-sante la plus spectaculaire.

Siège d'une activité agricole dynamique, diversifiée (élevage, pommes, accueil à la ferme, ...) et essentiellement concentrée sur les plateaux, ce Terroir accueille également quelques unités industrielles (transformation du bois, ...).

Organisé principalement autour des pôles de La Coquille et Jumilhac-le-Grand, il voit l'axe formé par la Nationale 21 concentrer progressivement une part notable de la population et des activités, engendrant une urbanisation de type linéaire formée bien souvent de constructions d'architecture hétérogène, aux dépens de la qualité des sites et des arrières-pays.

4. Les Vallées Périgourdines

Au sud-ouest du Parc Naturel Régional, sur l'assise sédimentaire, les Vallées Périgourdines composent une entité singulière dont l'histoire est fortement imbriquée dans celle des unités plus au nord du territoire : leurs ressources en minerai de fer et en bois de chauffe ont engendré des liens socio-économiques, associant leur culture et leur histoire avec celle du nontronnais et des Massifs des Feuillardiers.

De nos jours, ce Terroir nourrit toujours des relations étroites avec Nontron et les différents pôles de son bassin de vie.

Les paysages des Vallées Périgourdines traduisent essentiellement une mise en valeur historique à partir des vallées : agricoles et largement ouvertes, elles sont encadrées par des boisements sur les hauteurs. Peu peuplé (environ 15 habitants au kilomètre carré) et faiblement industrialisé, ce Terroir renferme un patrimoine tant naturel que culturel (et en particulier bâti) extrêmement riche. Il recèle nombre de paysages préservés, mais sensibles à d'éventuelles atteintes car très ouverts et offrant bien souvent de vastes perspectives.

Le repli progressif de l'agriculture, centrée sur des activités de polyculture-élevage, amène dans bien des cas à l'abandon de l'entretien et de la gestion du milieu naturel (ripisylves, pelouses calcaires, prairies humides, ...).

Traversé par des voies de communication importantes, et en particulier l'axe Périgueux-Angoulême, le Terroir ne bénéficie pourtant pas d'une activité touristique importante, la faiblesse quantitative de la capacité d'accueil constituant un handicap notoire à son développement.

Amélioration progressive des dessertes routières, et changements dans les modes de vie, amènent au renforcement progressif de l'influence commerciale des agglomérations de proximité (Angoulême, Périgueux et, dans une moindre mesure, Ribérac), au détriment du tissu économique local.

Un territoire fragilisé par le déclin socio-économique

Certes, le Périgord-Limousin jouit d'un patrimoine naturel et culturel de qualité, et globalement préservé. C'est le témoin d'un certain équilibre des activités humaines, qui en déterminent directement l'évolution.

Mais cet équilibre est instable, en raison de la tendance déjà ancienne à la dévitalisation, entraînant le déclin progressif de la présence et des actions de l'homme : crise démographique, éloignement des pôles de développement, régression économique persistante, remise en cause des productions traditionnelles.

L'action de l'homme sur le territoire est aujourd'hui en constante mutation, et le plus souvent en régression. Non maîtrisée et tendant à s'accélérer, cette évolution représente un grave risque pour le patrimoine, dont elle remet en cause l'intégrité et la diversité : le caractère traditionnel et préservé du territoire sont directement menacés par les tendances en cours.

Ainsi, une grande partie du patrimoine bâti historique, la culture, les traditions, un certain art de vivre, des savoir-faire ancestraux sont directement menacés de disparition, par manque de moyens pour les entretenir et les valoriser.

La gestion du milieu naturel n'est plus toujours assurée en raison de la régression des activités agricoles et des insuffisances dans l'entretien de la forêt. La déprise des terres provoque l'enfrichement de l'espace et conduit à la fermeture des perspectives.

La situation économique difficile augmente le risque de banalisation d'atteintes à l'environnement par des pollutions "tolérées" en contrepartie à l'installation d'activités nouvelles. Par ailleurs, l'insuffisante gestion de l'espace et des paysages se traduit par l'apparition de points noirs paysagers et une urbanisation parfois anarchique.

Ce ne sont pas des projets ou des pressions humaines "lourdes", telles par exemple des infrastructures de communication, une surfréquentation touristique ou une forte poussée urbaine, qui menacent le caractère préservé du patrimoine local.

C'est plutôt la combinaison de plusieurs phénomènes, diffus dans l'espace et le temps et concernant le plus souvent le territoire dans son ensemble, qui en constitue la problématique fondamentale.

Territoire au patrimoine préservé et de valeur, nécessitant des réponses d'ordre global, élaborées solidai-rement et appliquées dans la durée, mais aussi l'expérimentation de nouvelles solutions, le Périgord-Limousin et les enjeux auxquels il est confronté justifient pleinement la création d'un Parc Naturel Régional.

Fruit d'une mobilisation forte des acteurs locaux, qui en sont à l'ori-gine et en restent le fer de lance, le Parc Naturel Régional est l'atout décisif de qualification et de revitalisation d'un territoire qui ne veut pas seulement être riche de son passé et de son patrimoine, mais aussi riche de son avenir.

La Charte du Parc

**La Charte,
fondement d'un projet**

Introduction :

Présentation de la Charte

Article 1 - Rôle et effets de la Charte

La Charte se présente sous la forme d'un dossier comportant trois documents :

* le présent rapport, déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et définissant les mesures qui seront mises en oeuvre sur le territoire ;

* un plan, intégrant un document graphique qui délimite, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les mesures et orientations

définies dans le rapport ; le Plan est accompagné d'une notice.

* des annexes : statuts de l'organisme de gestion du Parc, emblème, liste des communes qui ont approuvé la Charte, ...

Elle est accompagnée d'un document introductif et de documents complémentaires (programme d'action pluriannuel chiffré et budget prévisionnel de fonctionnement, organigramme du personnel, etc.).

Les dispositions qui suivent constituent la Charte du Parc Naturel Régional, conformément au Code Rural.

La Charte traduit la volonté conjointe des communes adhérentes, des Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne et des Régions Aquitaine et Limousin, décidés à réaliser et à administrer un Parc Naturel Régional. Elle formalise les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire du Parc, déterminées conjointement par ses cosignataires.

En vertu de l'article L. 244-1 du Code Rural, la Charte s'applique sur le territoire classé en P.N.R. (*voir art. 3*). L'Etat et les collectivités locales adhérentes mettent en oeuvre ses dispositions dans l'exercice de leurs compétences ; ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte.

Les dispositions de la Charte ne se substituent pas aux législations et réglementations en vigueur (Code Rural, Code Forestier, ...) et ne sont pas opposables aux tiers. La Charte ne donne pas à l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional un statut lui permettant de se substituer aux propriétaires publics ou privés et aux gestionnaires traditionnels des espaces agricoles et forestiers, ni aux organismes publics dont les missions concernent ces espaces.

La Charte définit l'esprit des actions qui seront entreprises dans le cadre du Parc. Elle :

- représente un contrat d'engagement moral, juridique et financier entre ses signataires ;
- fixe les règles de fonctionnement interne entre les membres adhérents et le cadre des relations avec les partenaires extérieurs ;
- est le guide permanent qui s'impose à l'organisme de gestion du Parc, à ses membres et à ses partenaires.

La Charte permet au Gouvernement, à la demande des Régions, de prendre une décision favorable au classement du territoire défini ci-après en Parc Naturel Régional.

Article 2 - Durée de la Charte

La Charte engage l'ensemble de ses signataires pour une période maximale de 10 ans, à l'issue de laquelle une nouvelle Charte actualisée et révisée doit permettre aux Régions de solliciter un renouvellement du classement du territoire en Parc Naturel Régional.

L'instruction de la révision de la Charte est assurée par l'organisme de gestion du Parc (*voir art. 22*). La procédure s'apparente à celle du 1^o classement, depuis les délibérations des Régions prescrivant la révision de la Charte, jusqu'à la transmission du dossier de Charte au ministre chargé de l'environnement.

En référence à l'article R. 244-7 du Code Rural, en accord avec les Régions l'organisme de gestion du Parc adresse pour approbation le projet de Charte révisée aux Départements, aux communes territorialement concernées, ainsi qu'aux groupements de ces dernières ayant compétence notamment en matière d'aménagement du territoire.

Article 3 - Les limites du Parc naturel régional

Selon le principe de la libre adhésion des collectivités locales, le territoire classé en Parc Naturel Régional comprend les communes qui ont souhaité sa réalisation en approuvant sa Charte, et ont volontairement adhéré au Syndicat Mixte de gestion du Parc. Le périmètre classé par décret forme les limites juridiques du Parc Naturel Régional (*une liste et une carte des communes du territoire sont annexées à la Charte*).

Article 4 - Les extensions territoriales

Conformément aux textes en vigueur, les communes qui souhaitent approuver la Charte et adhérer au Syndicat Mixte du Parc pendant la période de validité du classement ne peuvent être classées dans le territoire du Parc qu'à l'occasion d'un renouvellement du classement (*voir art. 2*). Celui-ci peut être anticipé à la demande des Régions, à la condition que le nombre de volontés d'adhésion justifie une telle procédure.

Le territoire du Parc Naturel Régional n'a a priori pas vocation à s'étendre hors des limites du périmètre d'étude originel. Les communes limitrophes, situées hors de ce périmètre et qui souhaiteraient nouer un partenariat fort avec le Parc, peuvent accéder à un statut de commune associée (*voir article 5.1*).

Les extensions - à l'occasion de la révision de la Charte - ne sont possibles que si les cohérences globales du territoire et du projet porté par le Parc sont conservées.

Toute demande d'adhésion est examinée par le Syndicat Mixte du Parc.

Article 5 - Communes et groupements de communes périphériques au territoire du Parc naturel régional : communes et territoires associés et villes-portes

La cohérence de certains programmes d'actions peut nécessiter une application transcendant les divisions administratives. Si elles le souhaitent, et aux conditions de disposer d'un patrimoine de valeur et de se conformer aux engagements de la Charte, les communes ou leurs groupements situés hors des limites du Parc Naturel Régional peuvent donc s'associer à un certain nombre de ses programmes ou actions, en devenant « Commune ou territoire associé » ou « Ville-porte ».

Les « Communes et territoires » associés et les « Villes-portes » sont membres de droit du Conseil d'Orientation du Parc (*voir art. 25.1*).

Le Syndicat Mixte du Parc statue sur chacune des demandes. Une convention précise dans chaque cas les modalités de l'association ; elle fixe notamment le contenu du partenariat, ses clauses financières et sa durée.

Les conditions d'utilisation dans leur communication propre de la marque collective du Parc Naturel Régional sont définies par le Parc (*voir art. 27.2 et 28*).

5.1 - Communes rurales et territoires ruraux associés

Les « territoires associés » regroupent plusieurs communes, réunies dans une structure intercommunale à vocation de développement et d'aménagement (communauté ou syndicat de communes, ...).

Ont particulièrement pour vocation à nouer des partenariats étroits avec le Parc et à accéder à un statut de « Commune associée » ou de « Territoire associé » :

- les communes de Rilhac-Lastours, en Haute-Vienne, et de Villars, en Dordogne ;
- les communes du département de la Charente (préférentiellement au travers de leurs structures intercommunales : Syndicat d'Horte-et-Tardoire, communautés de communes) :
 - . des bassins versants du Bandiat et de la Tardoire,
 - . concernées par l'astrobème de Rochechouart ou l'étang de Lavaud-Videix : Chassenon, Pressignac, Verneuil.

5.2 - Villes-portes

Dans une logique de solidarité ville-campagne, des partenariats spécifiques peuvent être développés avec les villes de la toute proche périphérie du Parc Naturel Régional : Aixe-sur-Vienne, Brantôme, Nexon, Saint-Junien, Saint-Yrieix-la-Perche et Thiviers.

Ces communes peuvent accéder à un statut de "Ville-porte" du Parc Naturel Régional. Elles mènent des actions dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie (assainissement, chartes municipales de l'environnement, aménagement paysager des bourgs, ...). Leur collaboration avec le Parc s'instaure en priorité dans les domaines de l'action éducative et culturelle (*voir Objectifs A.III et A.IV*), de l'information touristique et de l'environnement. Les villes-portes participent pleinement aux actions de communication et de promotion menées par le Parc ; elles disposent de la possibilité d'utiliser dans leur communication propre le terme "Ville-porte du Parc", dans les conditions fixées par le Syndicat Mixte (*voir art. 27.2 et 28*).

Les Villes-portes participent financièrement au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Le projet pour le territoire

Article 6 - Le projet pour le Périgord-Limousin : mieux vivre

Partant du constat d'un patrimoine de valeur, mais fragilisé par une situation économique déclinante, le projet du Parc Naturel Régional, fondant la Charte, s'appuie sur **la recherche d'un équilibre dynamique entre un objectif de préservation du patrimoine et un objectif de développement des activités humaines**. La synergie entre ces deux objectifs est en effet fondamentale pour l'avenir du Périgord-Limousin, de ses hommes et de ses richesses.

Le projet du Parc est de s'appuyer sur un patrimoine mieux préservé pour relancer l'activité économique, dans un souci de développement durable. Une inversion de la tendance à la dévitalisation est aussi le meilleur garant de la pérennité d'une gestion active du patrimoine, permettant d'en préserver la valeur testimoniale pour les générations futures.

C'est donc une double ambition qui fonde la Charte du Parc Naturel Régional :

A - Mieux vivre en Périgord-Limousin, en profitant d'un patrimoine préservé et d'un cadre de vie amélioré.

Il s'agit non seulement de faire du Périgord-Limousin un territoire activement préservé, mais aussi d'en faire un territoire d'accueil, vivant et structuré, un territoire exemplaire pour l'éducation et l'information du public :

objectif A.I - Préserver les milieux et ressources naturels
objectif A.II - Conforter la qualité des espaces et des paysages
objectif A.III - Valoriser le capital humain
objectif A.IV - Faire vivre le patrimoine culturel et encourager l'animation

B - Mieux vivre en Périgord-Limousin, y travailler et y entreprendre, grâce à un développement économique durable.

Il s'agit de conforter durablement l'emploi par un développement économique maîtrisé.

Intégrant la réponse aux besoins des générations actuelles et futures, respectueux de la cohésion sociale et de la préservation de l'environnement, permettant le maintien des activités existantes, ce développement est apte à susciter l'accueil de nouvelles activités et de nouvelles populations :

objectif B.I - Conforter la valorisation de l'agriculture et de la forêt
objectif B.II - Contribuer au développement économique
objectif B.III - Favoriser un tourisme de qualité
objectif B.IV - Valoriser le patrimoine pour créer de nouvelles ressources, et de nouveaux emplois

Compte-tenu des enjeux du territoire (*voir doc. introductif*), la politique mise en oeuvre se concrétise le plus souvent au travers d'une stratégie de réseau (ex. réseau de sites de découverte, réseau d'espaces naturels, réseaux d'acteurs, etc.).

Article 7 - Le Plan du Parc, référentiel de l'action

Nombre de problématiques et d'enjeux sont communs à l'ensemble du territoire (ex. déprise agricole, ...). Les évolutions qu'ils engendrent, leurs conséquences et leur caractère d'urgence varient parfois sensiblement

selon les espaces : d'où une nécessaire spatialisation des dispositions de la Charte, adaptée aux réalités de chacun d'entre eux, et transcrite au travers du Plan du Parc.

Le Plan du Parc constitue un document de référence pour l'action du Syndicat Mixte du Parc et des collectivités adhérentes. C'est un outil d'aide à la gestion et à l'aménagement cohérents de l'espace, sur lequel est fondé l'engagement des signataires de la Charte.

Le Plan caractérise les différentes entités du territoire selon leur nature et leur vocation dominante, en tenant compte du caractère de leur patrimoine et de leurs évolutions socio-économiques et humaines. Il précise géographiquement l'application des orientations et mesures de la Charte.

Le Plan, joint au présent rapport, se compose d'une carte au 1/100 000° et d'une notice qui présentent :

- les différentes entités géographiques du territoire, leurs enjeux et vocations ;
- l'adaptation des objectifs de la Charte et les priorités pour chacune des entités ;
- les dispositions particulières, applicables sur chacune d'entre elles ;
- les mesures et modalités d'interventions prévues.

**N.B. : Le Plan du Parc fait partie intégrante de la Charte :
ses dispositions particulières complètent les dispositions générales du rapport de Charte**

A - Mieux vivre sur un territoire de qualité : orientations générales

Article 8 - Un parc naturel régional, pour mieux vivre sur un territoire de qualité

La présence et les activités de l'homme déterminent l'état du patrimoine et l'attrait du territoire (alternance traditionnelle d'espaces ouverts et fermés, gestion et entretien des milieux naturels et des cours d'eau, ...).

En conséquence, l'objectif de qualité repose sur la gestion des effets de la présence humaine et de son évolution, et de leurs incidences sur les

richesses naturelles et culturelles du Périgord-Limousin.

Dans bien des cas, la diminution de la population et de ses ressources économiques se traduit par des difficultés croissantes à assurer la gestion - et par là la préservation - du patrimoine local.

Mal identifié, un territoire banal n'est pas un espace moteur. Il ne suscite pas l'adhésion, ni le désir de le respecter, d'y vivre ou d'y entreprendre. Pis encore, un territoire dégradé provoque le rejet. Pour être dynamique et attractif, un territoire doit être de qualité. C'est là l'essence même du projet pour le Périgord-Limousin.

Fondement du projet du Parc, et élément déterminant de l'image de son territoire, la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse et exemplaire de préservation et de valorisation du patrimoine, des espaces et des paysages, représente une priorité pour le Parc Naturel Régional et les cosignataires de la Charte.

Le projet du Parc est d'impulser une démarche volontariste de partenariat afin de faire tout à la fois du Périgord-Limousin un lieu d'actions, de recherches et de réflexions, de concertation et d'échanges, d'accueil et d'information du public, et un lieu d'expérimentation, à valeur d'exemple pour les territoires avoisinants soumis à une problématique similaire.

Dans cet esprit, le Parc Naturel Régional et les cosignataires de la Charte attachent une importance particulière à la mise en oeuvre de dispositions volontaires et contractuelles pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine. Dans tous les domaines, la recherche et la réunion des conditions les plus adaptées à la préservation dans le temps d'un élément du patrimoine sont les préalables indispensables à toute intervention visant à sa mise en valeur.

Objectif A.I - Préserver les milieux et ressources naturels

Article 9 - Pour une politique globale de l'eau et des rivières

9.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

Alimenté par de nombreuses précipitations, le réseau hydrographique du Périgord-Limousin est composé d'un ensemble de rivières, étangs et sources particulièrement dense : la présence de l'eau marque en permanence l'espace.

Les Terroirs des Massifs des Feuillardiers, des Plateaux Jumilhacois et du Bocage Limousin abritent de nombreuses têtes de vallons. Parcourues par une multitude de petits ruis-seaux à régime permanent qui s'écoulent en serpentant au fond de replats, bien souvent humides, elles sont généralement couvertes de prairies aux sols hydromorphes, de landes tour-beuses et localement de véritables tourbières.

Les têtes de vallons abritent des espèces végétales caractéristiques et inféodées à ces milieux spécifiques. D'une grande valeur éco-logique (souches indigènes de truite, écrevisse à pattes blanches) elles jouent également un rôle fondamental tant sur la qualité des eaux, que sur la régulation des débits.

En aval, le réseau hydrographique s'encaisse rapidement jusqu'à former des gorges difficilement pénétrables - le Bandiat, la Dronne, la Gorre, l'Isle et la Tardoire en sont les principales illustrations -. A l'écart des principales sources de pollution, ces milieux abritent une faune originale dont certaines espèces sont peu répandues au niveau national (genette, cincle plongeur, ...) et une flore témoignant de microclimats très localisés (hêtraies). En aval, des vallées ouvertes se trouvent au débouché des gorges (Dronne, Bandiat) et sur le Terroir des Vallées Périgourdines (Nizonne, Belle, Boulou).

L'eau constitue un élément majeur du patrimoine naturel. Ayant permis l'implantation et le développement de multiples activités éco-nomiques (moulins, forges, travail des métaux, textile, etc.), elle constitue un patrimoine exceptionnel en Périgord-Limousin : il

convient de la protéger, et de la gérer au mieux des intérêts de ses usagers. L'action est guidée par la volonté de répondre à 3 enjeux majeurs :

* le Périgord-Limousin constitue la zone de partage des eaux entre les bassins versants de la Charente, de la Loire et de la Dordogne. Regroupant les parties amont des rivières qui le parcourent, il bénéficie généralement d'une eau de bonne, voire d'excellente qualité. Se posent toutefois ponctuellement des problèmes de qualité de l'eau d'adduction, mais aussi de pollutions liées à des insuffisances des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées (*voir doc. introductif*).

* le réseau hydrographique est composé de cours d'eau non domaniaux, classés pour la plupart en 1^o catégorie piscicole, et dont l'entretien incombe aux riverains. Mais, principalement du fait de la multitude des propriétaires concernés, les conditions rendant possible leur gestion ne sont à l'heure actuelle que rarement réunies. Les berges des rivières étant insuffisamment entretenues, le déficit d'ensoleillement généré par une ripisylve trop abondante provoque une oxygénation insuffisante des eaux ; elles sont par ailleurs jonchées d'embâcles nuisant à l'écoulement régulier des eaux : les rivières, leurs berges et les milieux humides nécessitent des efforts de suivi ou d'entretien.

* l'enjeu de la gestion et de l'entretien des rivières du Périgord-Limousin recouvre également la perspective de leur valorisation : elles constituent une opportunité pour une mise en valeur piscicole, halieutique et touristique, actuellement sous-explorée. Ce potentiel ne saurait toutefois être mis en valeur sans que soient préalablement définies les conditions nécessaires pour assurer le partage de l'eau, et coordonner ses différents usages.

Une des missions majeures du Parc Naturel Régional est d'impulser et d'orienter une politique vigoureuse en faveur de la préservation et de la gestion de l'eau et des rivières.

Trois objectifs principaux fondent l'intervention :

- * **connaître l'évolution de la ressource et du milieu ;**
- * **améliorer la qualité des eaux ;**
- * **encourager la préservation, l'entretien et la valorisation des rivières et milieux aquatiques.**

● Dispositions générales

Le Parc est le lieu de concertation entre tous les partenaires territoriaux pour une gestion équilibrée et globale de l'eau sur son territoire. Il est l'interlocuteur des Agences de l'Eau, des collectivités et de l'Etat pour que soit menée cette politique d'ensemble, sous ses différents aspects (amélioration de la qualité de l'eau, gestion et entretien des cours d'eau, etc.).

Le Parc :

- est attentif aux dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- demande à être associé aux travaux des Commissions Locales de l'Eau concernant les cours d'eau de son territoire ;
- développe des actions de sensibilisation et d'incitation, des actions d'animation et de regroupement des acteurs concernés à l'échelle des bassins versants ;
- met en place des programmes d'actions opérationnels (rôle de maîtrise d'ouvrage) ou y participe ;
- s'appuie notamment sur les compétences réunies au sein du « pôle Eau » du Limousin (Ecole d'Ingénieurs et Filière « Eau » de l'Université de Limoges, Office International de l'eau).

9.2 - Les actions

● Connaître l'évolution de la ressource et du milieu

Le Parc a pour mission de favoriser une connaissance et un suivi très précis des problématiques liées à l'eau et aux rivières.

Dès la première année, et en liaison avec les partenaires concernés, le Parc Naturel Régional engage un diagnostic global des questions liées à l'eau et aux rivières, établi bassin versant par bassin versant :

- évaluation des ressources ;
- détection des problèmes quantitatifs et qualitatifs (eau et rivières, milieux humides, ...) ;
- repérage des différents usages et besoins (domestiques, agricoles, industriels, récréatifs, ...) ;
- état des lieux des dispositifs existants (captages, traitement des eaux usées, ...).

Basé sur le regroupement des données existantes et la réalisation d'expertises complémentaires, cet état des lieux permet de cibler les actions à entreprendre, et de dégager les moyens à mobiliser sur le long terme. Il est la base d'actions de sensibilisation.

Des indicateurs, des programmes de recherche et des diagnostics ultérieurs échelonnés dans le temps permettent d'assurer le suivi des évolutions constatées, et de disposer d'un "observatoire permanent".

● Améliorer la qualité des eaux

□ Garantir la qualité des eaux d'adduction

Pour garantir la pérennité de la quantité et de la qualité de la ressource en eau, et en vertu de la Loi sur l'Eau, les communes sont tenues de mettre en place des périmètres de protection de leurs captages. Il s'agit là d'une priorité des SDAGE.

Les communes s'engagent dans une démarche de rationalisation de leur système de captage et de distribution d'eau et recherchent une cohérence dans l'utilisation de la ressource, de préférence au travers de solutions intercommunales.

Elles accentuent leurs efforts pour une amélioration de la potabilité des eaux, par l'instauration et le respect des périmètres de protection des captages ; elles s'engagent à prendre en compte les périmètres de protection dans leurs documents d'urbanisme.

Pour les y aider, et en liaison avec les services de l'Etat, des collectivités et les Agences de l'Eau, le rôle du Parc est de les accompagner dans leurs démarches en leur apportant son appui technique et organisant la concertation :

- il propose les expertises nécessaires (études hydrogéologiques, études d'interconnexions, délimitation de périmètres de protection, ...), et est partenaire lors de leur réalisation ;
- il aide en relation avec les communes et les professionnels concernés à la mise en place de mesures agri-environnementales concernant la protection des eaux ;
- il encourage les démarches de niveau intercommunal.

□ Réduire la pollution des eaux

Un objectif réside dans l'accroissement du niveau de dépollution des eaux usées. Les communes et syndicats se dotent progressivement des systèmes adéquats, adaptés à leurs spécificités. Les Départements s'engagent à soutenir les communes adhérentes dans leurs efforts visant à la maîtrise des pollutions domestiques.

La réalisation de cartes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel est encouragée, pour permettre la recherche des solutions techniques les plus adaptées aux données locales. Elles peuvent se solder, pour les petites communes ou les hameaux à l'écart, par la mise en oeuvre des solutions particulières, intermédiaires entre l'assainissement individuel et l'assainissement collectif classique.

Ces mesures s'accompagnent d'actions dirigées vers les professionnels (ex. agriculteurs, industriels, artisans) : sensibilisation, accompagnement de leurs efforts de traitement des effluents et de diminution des intrants (*voir art. 17.2 et 19.2*).

Le Parc soutient ces efforts en s'y associant (propositions, appui technique, actions d'animation et de formation), en liaison notamment avec les Départements (S.A.T.E.S.E.), les Agences de l'Eau, les D.D.A.S.S. et l'Office International de l'Eau.

● Encourager la préservation, l'entretien et la valorisation des rivières et milieux aquatiques

En liaison notamment avec les collectivités et les services chargés de la police des eaux et de la pêche, sont menées des actions visant à :

□ La gestion et l'entretien des cours d'eau

* Objectifs et dispositions générales

Les initiatives locales pour le nettoyage des berges, l'entretien des cours d'eau et du patrimoine bâti lié à l'eau sont depuis quelques années en fort développement, et il convient de les encourager, de les coordonner, et de veiller à la durabilité des actions entreprises. Il s'agit d'aboutir à une gestion efficace et concertée des cours d'eau, prenant en compte les droits et souhaits des propriétaires et divers usagers, et disposant de garanties d'un suivi dans le temps. Les actions se focalisent en premier lieu sur les cours d'eau prioritaires du Plan du Parc.

Le Parc et les cosignataires de la Charte s'engagent lors de toute opération à ce que les interventions respectent les données naturelles (flore et faune sensible ou remarquable, zones humides, ...).

* Coordination et programmation - « Cellules de Gestion et de Reconquête »

Pour la réalisation de ces objectifs, le Parc :

- impulse la constitution sur les divers bassins versants de "Cellules de Gestion et de Reconquête" des rivières, de compositions calquées sur les Commissions Locales de l'Eau instituées par la Loi sur l'Eau. Il initie et organise la concertation entre les différents partenaires, et anime les travaux des "Cellules" ;
- suscite et organise la mise en place de programmes d'entretien et de gestion des rivières, sous forme de programmes d'interventions pluriannuels dressés sur la base des orientations définies par le diagnostic global (*voir précédemment*) et les schémas de vocation piscicole établis dans les deux départements. Il se charge d'élaborer les programmes globaux de reconquête et de valorisation du milieu (ex. Plans Simples de Gestion, Contrats de Rivière, ...). Il contribue à la mobilisation des financements des interventions retenues ;
- conseille et assiste ses interlocuteurs dans leurs choix, en vue notamment du respect des équilibres et du patrimoine naturel.

* Equipe technique d'entretien

Les tâches d'entretien sont réalisées par les acteurs locaux, selon des modalités adaptées à chaque cas (groupements de communes, professionnels, sociétés de pêche, ...). Un partenariat opérationnel, dès l'amont (définition des objectifs, modalités de réalisation, ...), est recherché avec les entreprises de l'entretien de l'espace et la profession agricole ; ses modalités sont définies opération par opération.

L'équipe technique d'entretien du Parc (*voir art. 23.2*) participe aux programmes d'entretien des cours d'eau. Elle oeuvre sous la responsabilité du Parc, selon les objectifs dégagés par le diagnostic (*voir précédemment*) et les Cellules de Gestion et de Reconquête, en accord avec les propriétaires, et en liaison avec les communes et les associations et fédérations de pêche concernées.

□ La gestion des étangs et plans d'eau

Le Périgord-Limousin tire une de ses spécificités du grand nombre d'étangs - symbole traditionnel de la propriété privée - qui maillent l'espace.

Certains témoignent d'une activité économique ancienne (maintien des débits pour les moulins: étang Grolhier, du Moulin de la Ribière, ...) et leurs queues constituent de véritables réservoirs de diversité biologique (faune, flore) ; la majorité est de création contemporaine.

La création de nouveaux étangs, surtout lorsqu'ils se rajoutent à une forte concentration le long d'un même cours d'eau, entraîne des conséquences néfastes à la qualité du milieu et

à la faune piscicole, désormais bien connues (réchauffement et évaporation de l'eau, modification des équilibres biologiques, etc.) : les schémas départementaux de vocation piscicole et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévoient des dispositions rigoureuses visant à limiter leur prolifération (ex. sur le Périgord).

Par ailleurs, la gestion des étangs par les propriétaires n'est pas toujours en adéquation parfaite avec les impératifs écologiques (vidanges inopportunes, empoisonnement avec des espèces exogènes, ...), souvent par la méconnaissance technique des systèmes de gestion et des différentes réglementations.

Le Parc et les cosignataires de la Charte s'attachent tout à la fois à favoriser le respect des équilibres des espèces et du milieu, à la recherche d'une meilleure gestion et à une valorisation piscicole adaptée des étangs et plans d'eau.

Avec l'appui des services de l'Etat, les communes veillent à la maîtrise des conséquences de la création et de la gestion des étangs et plans d'eau (régime des eaux, qualité biologique et qualité piscicole des cours d'eau, ...).

A leurs côtés, le Parc :

- encourage la prise en compte des enjeux liés aux étangs dans les réflexions et programmes d'actions (réflexions des Cellules de Gestion et de Reconquête, programmes d'entretien des rivières, ...) : impacts, potentialités piscicoles, ... ;
- participe, en liaison avec les services de l'Etat et les syndicats de propriétaires concernés, à l'information et à la sensibilisation des propriétaires sur l'impact écologique des étangs (aménagement, gestion, ...) et les règles régissant la création et la gestion des plans d'eau (vidange, ...)
- apporte son appui technique aux communes et propriétaires pour la recherche de mesures régulatrices et de gestion (contrôle des populations de poissons « blancs », ...).

□ Le développement maîtrisé des loisirs nautiques

Le développement des loisirs nautiques, et en particulier du canoë, est envisagé, mais se doit d'être maîtrisé pour éviter les éventuelles atteintes au milieu et aux intérêts des différents propriétaires et utilisateurs.

Le Parc a pour vocation de disposer d'une bonne connaissance de la sensibilité du milieu aux diverses activités.

En liaison avec les partenaires concernés (collectivités, services de l'Etat, établissements publics, fédérations sportives et de la pêche, ...), il initie et organise la concertation entre les différentes parties intéressées pour la recherche d'un équilibre des diverses activités.

A la lumière de ces réflexions et échanges, le Parc prévoit les actions adéquates :

- réalisation d'actions d'information et de sensibilisation ;
- mise en place d'outils contractuels (ex. « chartes de bon usage ») ;
- proposition aux autorités compétentes de la prescription de règles particulières de circulation ou de loisirs nautiques, en cohérence avec les plans départementaux de randonnée nautique.

□ La protection de la faune aquatique

Seule une gestion parfaite du milieu permet un équilibre des populations piscicoles. Tant que cet objectif absolu n'est pas atteint, il peut être nécessaire d'effectuer des réempoissonnements.

Dans ce cas, le Parc incite à l'utilisation de souches locales pour l'alevinage.

Les actions visant à la gestion de certaines espèces (ex. ragondins) sont effectuées avec le souci des milieux et des autres espèces.

En liaison avec les groupements agréés, le Parc promeut toute technique sélective répondant à cet objectif. Il incite et contribue à la recherche et la mise en oeuvre des solutions les plus adaptées, au besoin au travers de programmes expérimentaux.

Article 10 - Mieux connaître, préserver et valoriser la diversité biologique et les sites naturels remarquables

10.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

La préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel est une préoccupation majeure et permanente.

Le Parc a pour responsabilité d'impulser une sauvegarde active et concertée des milieux naturels remarquables et de la diversité écologique.

L'action répond à trois objectifs :

- * **la préservation et la gestion des milieux naturels remarquables ;**
- * **la préservation des espèces et de la diversité biologique ;**
- * **la sauvegarde du patrimoine géologique.**

● Dispositions générales : une démarche nécessairement participative et concertée

Sur un territoire aussi imprégné de la présence et de l'activité de l'homme que le Périgord-Limousin, la gestion des sites naturels et des espèces ne peut se concevoir sans une large concertation avec les acteurs de la vie locale : l'intervention est réalisée en collaboration avec les personnes et organismes concernés (propriétaires fonciers, exploitants, communes, représentants des professions agricoles et forestières, associations de la chasse et de la pêche, associations naturalistes, Conservatoires régionaux des espaces naturels, etc.).

Une attention particulière est portée à l'avis des différentes associations locales géographiquement concernées, lors de la définition et la mise en oeuvre des programmes. Gestionnaires de l'espace rural, les chasseurs et pêcheurs, par le biais de leurs fédérations ainsi que par les sociétés locales de chasse et de pêche, participent avec l'ensemble des partenaires concernés à l'élaboration et à la mise en place des programmes de gestion des espaces naturels et espèces remarquables.

Le Parc a pour rôle d'assurer la coordination entre les différents intervenants ; il favorise les rencontres et les échanges d'idées, en veillant à la diffusion systématique de l'information. Il est l'interlocuteur privilégié et reconnu des Régions, des Départements et de l'Etat pour la gestion des espaces et ressources naturels sur son territoire.

Le Conseil Scientifique et Culturel (*voir art. 25.2*) oeuvre à la définition et au suivi des programmes.

10.2 - Les actions

● Espaces : programme de préservation et de gestion des milieux naturels remarquables

□ Objectif : la constitution d'un réseau d'espaces protégés

Le Périgord-Limousin regroupe des milieux naturels extrêmement variés (*voir doc. introductif et Plan*). Fortement marqués par l'empreinte de l'homme, leurs particularités dépendent largement des facteurs naturels (sols, climats, gradients d'hydromorphie) :

* généralement très bien préservées, et peu densément peuplées, les vallées abritent un patrimoine riche et diversifié. Outre une flore remarquable, intégrant des espèces protégées, ces sites sont favorables à une faune variée, profitant notamment de leur quiétude.

Elles abritent divers types de milieux : forêts humides, jonçailles, prairies mésophiles et hydrophiles, tourbières et landes tourbeuses (ex. Haute Dronne et Haut Bandiat), roselières et zones marécageuses (ex. Nizonne), ...

* la végétation forestière possède des étages très variés : l'étage subméditerranéen prospère au sud-ouest du Parc Naturel Régional ; l'étage atlantique humide et froid du chêne pédonculé domine sur l'aire cristalline, couverte de vastes peuplements de châtaigniers ; sur certaines stations souvent exposées au nord, au climat plus rigoureux, apparaît l'étage submontagnard (ex. Vieillecour/Courbefy, Cussac) où se rencontre le hêtre.

* il existe une grande variété de landes ; on peut grossièrement en distinguer trois principaux types : landes humides (ex. La Chapelle-Montbrandeix), landes mésophiles et landes sèches.

* le sud-ouest, sédimentaire, regroupe de multiples pelouses et coteaux calcaires arides (ex. Argentine, Champeaux, Ladosse), composés de végétaux à affinités méridionales et abritant de nombreuses espèces d'invertébrés (insectes, ...).

* les étangs sont très nombreux, surtout sur le socle cristallin, et parfois de superficie importante (plusieurs dizaines d'hectares : Miallet, Videix, Grolhier, La Pougé, ...).

* on dénombre également des falaises, parois rocheuses et cavités, abritant pour certaines des chiroptères de fort intérêt (ex. Mareuillais, Rochechouart).

Certains sites sont remarquables ou sensibles de par la richesse, la rareté ou la fragilité de leur faune et de leur flore, et il convient de les préserver.

Une meilleure gestion de sites menacés ou sensibles permettra de garantir leur préservation, ainsi que d'asseoir une politique de valorisation, notamment pédagogique. Par ailleurs, elle viendra conforter l'image de territoire préservé et de qualité du Périgord-Limousin dans son ensemble.

En particulier, certains sites utilisés et gérés par l'activité agricole font l'objet d'une déprise (zones humides, landes, pelouses calcaires), et se pose la question de la poursuite de leur gestion et de leur devenir.

En s'appuyant sur l'ensemble des outils et procédures existants pour la protection et la gestion des milieux naturels sensibles, le Parc suscite et assure la coordination de la mise en place d'un réseau d'espaces protégés. Ce réseau a pour vocation de témoigner de la diversité des milieux naturels du territoire : étangs, landes, pelouses, ... Les espaces concernés font l'objet d'une politique de préservation et de gestion résolument volontariste au moyen de mesures adaptées à leurs spécificités (conventions de gestion, arrêtés de biotope, zonage ND des P.O.S., ...).

Les actions se focalisent dans un premier temps sur les sites prioritaires du Plan du Parc (*voir Plan*). Sur la base de l'expérience acquise, les mesures de protection et de gestion sont ultérieurement étendues à d'autres sites.

Pour cette action, le Parc est très attentif aux directives européennes et se positionne par rapport aux programmes et outils financiers communautaires : directive Oiseaux, programmes Inter-Reg et Life, directive Habitats, programmes agri-environnementaux, etc. Il affirme la nécessité d'une concertation systématique et en amont avec les acteurs locaux concernés.

□ Préservation et gestion

* Actions d'information et de sensibilisation

Le Parc Naturel Régional mène des actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble de ses interlocuteurs sur les caractéristiques des milieux, leur intérêt et leur fragilité (*voir art. 13.2 et 27*) ; il dispose d'une documentation importante permettant d'accompagner leurs décisions.

* Procédures

Le Parc prend l'initiative, mobilise les partenaires concernés et apporte son appui technique auprès des collectivités, associations, particuliers et de l'Etat pour :

- la mise en oeuvre de mesures de gestion des milieux (conventions de gestion, mesures agri-environnementales, ...) ;
- la mise en oeuvre de dispositifs de protection particulière de certains sites naturels (acquisitions, zonage ND des P.O.S., réserves volontaires, etc.). Le Parc propose à l'Etat la mise en place de mesures de protection relevant de sa responsabilité (arrêté de biotope, réserve naturelle, ...). Il propose à ses partenaires (communes ou groupements, Départements, Conservatoires régionaux des espaces naturels, ...) des acquisitions foncières à des fins de protection et de gestion des espèces et des espaces. Au besoin, il peut lui-même procéder à des acquisitions.
- la prise en compte des milieux naturels dans les procédures de planification et de gestion (documents d'urbanisme, zonages agricoles et forestiers - ainsi que le permet l'article L. 126-1 du Code Rural -, etc.) (*voir art. 12.2*).

* Gestion et entretien

Pour la gestion et l'entretien des espaces remarquables, le Parc oeuvre de concert avec les organismes spécialisés dans la gestion des milieux, et particulièrement avec les Conservatoires des espaces naturels d'Aquitaine et du Limousin. Il s'attache à favoriser leur nécessaire concertation, dans l'objectif d'une cohérence à l'échelle du territoire classé ; des conventions et protocoles d'accord définissent les termes du partenariat.

Aux côtés de ses partenaires, le Parc s'attache notamment à :

- proposer des conventions d'étude ou de gestion adaptées à chaque cas particulier, et animer ou participer aux négociations avec les communes et partenaires concernés (propriétaires, exploitants, ...) devant permettre de préciser les implications de chacun et les contreparties ;
- mobiliser les financements nécessaires à ces actions (ex. Départements, Régions, Etat, Europe, mécénat) ;
- participer à certains travaux sur le terrain (ex. débroussaillage), au travers de son équipe technique d'entretien (*voir art. 23.2*).

□ Accueil et valorisation pédagogique

Sous réserve de leur respect, les sites font l'objet d'une valorisation pédagogique, adaptée à leurs potentialités et aux différents publics visés (habitants, scolaires, ...).

Le Parc participe au financement des actions et réalisations (sentiers et panneaux d'interprétation, documents pédagogiques, animations, ...).

□ Recherche et suivi des connaissances

Les efforts de recherche et de suivi des connaissances sont préférentiellement portés sur les espaces prioritaires du Plan du Parc et notamment les landes, pelouses et les milieux humides (tourbières, landes tourbeuses). Cette démarche permet d'affiner la délimitation spatiale des milieux, et de définir les mesures de gestion et de préservation à prévoir.

Le Parc suscite et coordonne des programmes de recherche et de suivi des milieux naturels :

- il mobilise le monde scientifique et universitaire pour favoriser les études ;
- il apporte une aide technique et logistique à ses partenaires chargés de programmes de recherche et de suivi des inventaires (travaux universitaires, actualisation de l'inventaire Z.N.I.E.F.F., ...) ;
- il affine l'expertise des milieux et du patrimoine naturel, par la réalisation d'études complémentaires. Un travail de cet ordre a d'ores et déjà été engagé en phase d'étude du Parc (inventaire des milieux naturels et descriptif floristique) ; il est complété et élargi, principalement par l'étude faunistique (entomofaune, mammifères, avifaune) ;
- il met cette connaissance à la disposition des collectivités et de ses interlocuteurs, et la valorise lors d'actions d'information et de sensibilisation (*voir précédemment*).

● La préservation des espèces et de la diversité biologique

Le patrimoine végétal - espèces "naturelles" et "domestiques" - représente un capital extrêmement diversifié, que l'homme a su valoriser et utilise toujours à l'heure actuelle : espèces à applications pharmaceutiques, alimentaires, tinctoriales, textiles, décoratives, etc. Ce patrimoine, dans sa diversité et la multiplicité de ses applications, mérite d'être conservé, et redécouvert.

Les efforts visant à leur conservation se justifient à plusieurs titres : pour maintenir un patrimoine génétique qui pourrait disposer, à terme, d'un intérêt économique, pour contribuer au renforcement de l'identité locale, pour bénéficier d'opportunités de valorisation au travers de micro-filières locales.

□ Sauvegarde des espèces animales et végétales

En liaison avec les partenaires concernés (ex. scientifiques, associations, fédérations de pêche et de chasse, ...), et le cas échéant avec d'autres parcs naturels régionaux, le Parc promeut ou engage des actions consacrées aux espèces rares et menacées. Sont prioritairement concernées les espèces protégées figurant dans les listes nationale et régionale, instituées par décrets, et particulièrement les espèces de mammifères telle que la loutre.

Le Parc s'attache à favoriser la sauvegarde de ces espèces, en premier lieu par l'information et le développement des programmes de recherches, mais aussi en proposant des mesures ou menant des actions spécifiques (maintien ou restauration des milieux, ...). Si nécessaire, il peut étudier des projets de renforcement ou d'éventuelles réintroductions de populations d'espèces locales dans les secteurs qui s'y prêtent.

□ Conservation des variétés fruitières traditionnelles

Le Périgord-Limousin abrite une diversité remarquable de variétés fruitières locales (pommes, poires et châtaignes, particulièrement), dont certaines voient leurs effectifs diminuer sensiblement : l'objectif de l'action est d'encourager et d'organiser la conservation et la valorisation économique des variétés fruitières traditionnelles.

En liaison notamment avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine, le Parc impulse et coordonne la finalisation des inventaires d'ores et déjà réalisés, afin de les actualiser et de les compléter. Ils font l'objet d'éditions.

Il organise la mise en place d'un conservatoire des variétés fruitières traditionnelles (châtaignes, pommes, poires) au travers d'un réseau associant les vergers-conservatoires de son territoire, existants ou en préfiguration (Dournazac, Etouars et Soudat, etc.).

□ Réseau de "villages botaniques"

Plusieurs communes et associations sont d'ores et déjà mobilisées en faveur de la mise en place d'actions pour la découverte du patrimoine végétal (Les Salles-Lavauguyon, Varaignes, ...).

Le Parc a pour vocation d'aider ces projets et de coordonner leur mise en réseau :

- il anime et organise les travaux collectifs, devant associer l'ensemble des porteurs de projet (élaboration d'une charte commune, mise en cohérence des thèmes, homogénéisation de la signalétique et de la documentation, ...)
- il apporte son appui aux porteurs de projet dans leur phase d'élaboration (définition des aménagements, sensibilisation de la population, recherche de financements et montage du dossier, etc.) ;
- il organise la mise en réseau et la promotion collective.

□ Chasse et pêche

La pratique de la chasse et de la pêche revêt une importance socioculturelle toute particulière en Périgord-Limousin. La création du Parc Naturel Régional n'apporte aucune modification des réglementations relatives à la chasse et à la pêche, actuellement en vigueur dans les deux départements concernés.

Le soutien à une activité agricole gestionnaire de l'espace (*voir art. 12.2 et 17.2*) contribue au maintien de la diversité du milieu et de la faune.

D'une manière générale, le Parc agit en concertation permanente et systématique avec les propriétaires fonciers, la profession agricole et forestière, et toutes les associations (halieutiques, cynégétiques, naturalistes, ...) ayant une responsabilité dans la protection, la gestion et l'utilisation de la nature, et oeuvre à leur rapprochement. Ensemble, avec le Parc, ils s'attachent à rechercher un équilibre faune-flore indispensable au maintien de l'équilibre général des différents écosystèmes (forestier, lacustre, ...).

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le Parc favorise l'établissement d'un cadre partenarial pour assurer un bon équilibre faune - agriculture et forêt. Dans ce cadre, il oeuvre notamment à la définition d'actions pour un équilibre forêt - grand gibier (densité biologiquement et économiquement supportable) : promotion d'études de la dynamique des populations, animation de terrain et rôle de "médiateur", proposition de mesures appropriées aux instances compétentes, ...

● La sauvegarde du patrimoine géologique

Les sites météoriques de Rochechouart et de sa région constituent un ensemble majeur du patrimoine géologique national et européen, faisant l'objet d'un projet visant à leur préservation et valorisation pédagogique, scientifique et touristique.

La diversité géologique du Périgord-Limousin (*voir doc. introductif*) suppose et permet par ailleurs des actions de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine, appelées à concerner plusieurs sites témoignant de cette variété.

□ Météorite de Rochechouart

Les efforts du milieu associatif local et des communes concernées visant à la création d'un pôle de découverte de la météorite de Rochechouart sont soutenus.

Elles associent le Parc aux réflexions devant permettre de définir les mesures de préservation (acquisition, conventions de gestion, réserve géologique, ...) et le programme de valorisation à entreprendre, ainsi que leurs modalités techniques et financières.

□ Réseau de sites

Les sites de la météorite sont appelés à devenir le pôle majeur d'un réseau de sites d'intérêt géologique, destiné à la vulgarisation du patrimoine géologique local dans toute sa diversité (terrains cristallins, terrains sédimentaires, filons minéralisés) : carrière de Merly à Vayres, site de Montoume à Chéronnac, filons de quartz de St-Paul-la-Roche, (*voir Plan*), ...

En concertation avec les partenaires intéressés, le Parc propose des mesures favorisant la protection et la valorisation pédagogique et scientifique de ces sites. Le réseau fait l'objet d'un circuit et de documents de découverte (*voir art. 20.2*).

Article 11 - Maîtriser les répercussions des activités humaines

11.1 - Les actions

● **Circulation des véhicules tous-terrains de loisirs dans les espaces naturels**

En vertu de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, dite "Loi 4x4", la circulation des véhicules à moteurs est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public de l'Etat, des Départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules définis dans l'article 2 de la loi (utilisation à des fins professionnelles ou de service public, propriétaires et ayants-droit).

La pratique du tout-terrain motorisé de loisirs n'est pas à l'heure actuelle un enjeu fort en Périgord-Limousin. Par contre, compte-tenu en particulier de la proximité des agglomérations d'Angoulême, Limoges et Périgueux, il peut le devenir à terme et se traduire par des impacts sur le milieu et des risques de conflits d'usage des chemins. Une intervention préalable et concertée doit permettre de juguler en amont ces menaces potentielles.

Les communes veillent à l'application de la loi du 3 janvier 1991: il est fait en sorte que les atteintes au milieu liées à la pratique des véhicules motorisés de loisirs soient limitées, et qu'un consensus soit systématiquement établi entre leurs utilisateurs et les propriétaires et gestionnaires du milieu, pour garantir en permanence une bonne cohabitation.

Lorsque leur caractère compromet la protection de certains sites, leur mise en valeur écologique ou touristique, ou provoque des nuisances aux activités existantes, les communes s'engagent à prendre - le cas échéant à la demande du Parc - des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur de loisirs. Cette disposition concerne en priorité les sites naturels témoins du Plan du Parc (*voir Plan*), ainsi que les itinéraires balisés de randonnée pédestre, équestre et V.T.T..

Pour aider les communes, le Parc :

- les conseille et les accompagne dans leurs démarches (information, ...) ;
- mène des actions de sensibilisation de la population (*voir art. 13.2 et 27*) ;
- propose aux élus l'élaboration d'un « plan de circulation », dans le souci d'une cohérence sur la globalité de son périmètre. Il accompagne sa mise en place d'actions d'animation (réalisation d'un « code de bonne conduite », ...) ;
- est sollicité pour avis par les collectivités adhérentes et organisatrices à l'occasion de rassemblements sportifs d'engins mécaniques relevant d'une autorisation préfectorale.

● Lutte contre les nuisances : favoriser l'élimination et la valorisation des déchets

Les plans départementaux d'élimination des déchets, promulgués par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, constituent le cadre opérationnel des orientations et mesures programmées dans les deux départements et visant à une meilleure gestion et valorisation des déchets.

Dans ce cadre, le rôle du Parc est d'apporter son assistance technique aux communes - majoritairement regroupées dans des syndicats de collecte -.

En collaboration avec les différents organismes concernés (D.D.A.S.S., Départements, A.D.E.M.E., etc.), les collectivités et leurs syndicats développent leurs efforts en matière de gestion des déchets ; des programmes particuliers sont notamment établis en faveur de la collecte et du traitement des déchets issus des différentes branches d'activité économique (*voir art. 19.2*).

En conformité avec les textes en vigueur, le Parc y apporte son appui, en :

- relayant ou développant les actions d'information et d'éducation des habitants et visiteurs aux dispositifs de collecte sélective mis en place ou prévus (sensibilisation au tri et à la maîtrise des flux de déchets, information sur les filières existantes, ...)
- engageant avec les collectivités une opération destinée à résorber les dépôts sauvages et à réhabiliter les anciennes décharges, particulièrement celles ayant un impact paysager ou écologique important, ou situées à proximité des sites de forte fréquentation touristique. Sa mise en oeuvre est accompagnée d'une campagne de sensibilisation du public ;
- proposant ou impulsant des études techniques et des programmes expérimentaux visant à la collecte sélective et au traitement des déchets dont la récupération s'avérerait insuffisante ou déficiente (encombrants, déchets industriels banals, papier-cartons, carcasses de véhicules, etc.). Il participe à la recherche des financements nécessaires pour la mise en place des solutions les plus adaptées (systèmes de collecte, filières de valorisation, ...)
- participant activement à la résorption des déchets du bois au travers d'un programme de valorisation énergétique, établi en liaison avec les industriels du bois (*voir art. 18.2*).

● Maîtriser l'impact des mines et carrières

Le sous-sol du Périgord-Limousin est caractérisé par la très grande diversité de ses ressources géologiques, dont l'utilisation remonte aux périodes les plus anciennes de son histoire. Granite, calcaire et micaschistes ont été exploités par la population afin de répondre à leurs besoins en matériaux de construction,

tandis que quartz, serpentine, gisements aurifères et autres minerais ont contribué à l'essor industriel de l'économie locale. L'extraction peut avoir un impact fort sur le plan environnemental ou paysager, et nuire au cadre de vie et à l'image du territoire.

Les autorisations et conditions d'exploitation, les modalités de remise en état sont soumises aux textes en vigueur. Les collectivités insistent sur la prise en compte des paysages et des milieux naturels, notamment dans les zones d'intérêt patrimonial à préserver du Plan du Parc (*voir Plan*).

Aux côtés des services et professionnels concernés (carriers, ...), le Parc recherche des références scientifiques et techniques permettant d'apprécier l'intérêt des différentes solutions de réhabilitation (mode et évolution de la reconquête végétale spontanée, conduite de la végétalisation artificielle, ...). Il les diffuse auprès de ses partenaires.

Le Parc demande à être consulté par les services de l'Etat chargés de la mise en oeuvre de la réglementation, lors de l'instruction des demandes d'exploitation et des procédures de réaménagement ; il souhaite être associé aux réflexions visant à la définition des mesures de réhabilitation. Il demande à être consulté lors de l'établissement ou la modification des schémas départementaux des carrières, institués par la loi du 4 janvier 1993.

Le Parc concourt à l'inventaire des carrières et mines, anciennes ou en fin d'exploitation, présentant un intérêt pédagogique et scientifique, notamment en matière géologique, minéralogique ou fossilifère (*voir art. 10.2*).

Objectif A.II - Conforter la qualité des espaces et des paysages

Article 12 - Pour des espaces et paysages de qualité

12.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

L'utilisation de l'espace et les paysages étant la traduction des interrelations entre les conditions du milieu et l'activité humaine, ils sont en constante évolution ; ils intègrent tant l'incidence des facteurs naturels que les vestiges du passé (histoire, culture et activités) ou les empreintes de la vie économique et sociale contemporaine.

En la matière, le Périgord-Limousin est confronté à deux enjeux majeurs :

* l'évolution harmonieuse du cadre de vie traditionnel est menacée par le déclin progressif de l'activité socio-économique et le repli de l'intervention de l'homme dans l'entretien et la gestion du milieu :

- amenant une progression des friches et du couvert forestier, la déprise agricole devrait vraisemblablement s'amplifier dans les prochaines années, et induit des risques de fermeture des perspectives visuelles et d'isolement de certains villages. La forêt elle-même subit une sous-valorisation, amenant à son vieillissement et à la dégradation progressive de sa contribution à des paysages de qualité.

- monumental ou non, le patrimoine bâti traditionnel constitue un élément majeur du cadre de vie et connaît, particulièrement le "petit patrimoine", des risques de disparition parfois accélérée.

Résultant du déclin démographique, de la dévitalisation et d'une méconnaissance de sa valeur, le délabrement résultant de l'abandon en est le principal facteur.

* certaines activités ou aménagements entraînent parfois des conséquences néfastes au maintien d'un cadre de vie de qualité. Les constructions récentes, particulièrement celles réalisées dans les décennies 50 à 70, n'ont pas toujours été en rapport avec les données de l'architecture et de l'urbanisme traditionnels, et ont conduit à une certaine banalisation du bâti et parfois des "points noirs". Conséquence d'une prise en compte supérieure du souci d'intégration architecturale, les constructions contemporaines répondent désormais mieux, et d'une manière générale, aux caractères traditionnels des différents Terroirs du Périgord-Limousin.

Nonobstant cette évolution positive, la recherche d'une meilleure intégration des constructions, d'une maîtrise des impacts des infrastructures et réseaux (voirie, réseaux aériens) ou d'une urbanisation insuffisamment contrôlée, appelle à la recherche de réponses volontaristes.

L'harmonie et l'authenticité des paysages sont les principaux témoins de la diversité et de la richesse des ressources naturelles, culturelles et des activités humaines du Périgord-Limousin. Ils participent grandement à la qualité de son cadre de vie.

La réussite du projet du Parc Naturel Régional nécessite donc de favoriser une évolution harmonieuse de son territoire ; elle repose sur le renforcement de la gestion de l'espace, des paysages et de leurs constituantes, en concertation avec les acteurs des périmètres concernés.

Le projet du Parc vise à préserver les spécificités du Périgord-Limousin : il doit permettre d'en sauvegarder le caractère rural et l'authenticité par la préservation des paysages agro-sylvicoles traditionnels et la maîtrise des risques de banalisation. Compte-tenu des enjeux du territoire, l'action porte sur cinq objectifs majeurs :

- * **doter les communes et leurs groupements d'outils de gestion globale et concertée de l'espace;**
- * **assurer les liaisons avec les procédures et outils d'aménagement ;**
- * **soutenir les activités gestionnaires de l'espace ;**
- * **gérer les paysages et leur évolution ;**
- * **préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.**

12.2 - Les actions

● **Doter les communes et leurs groupements d'outils de gestion globale et concertée de l'espace**

□ Susciter et engager une réflexion locale d'ensemble

Les efforts engagés par tous pour préserver et valoriser le Périgord-Limousin ne seront efficaces que s'ils s'appuient sur une conception d'ensemble, accompagnée de mesures opérationnelles. Concernant directement tous les acteurs locaux, les

interventions relatives à la gestion de l'espace, de l'urbanisation et des paysages devront donc trouver, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des supports fédératifs de réflexion, de concertation et d'action.

En application des lois de décentralisation, la compétence de gestion de l'espace incombe aux communes ou à leurs groupements (communauté de communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant du transfert de compétence).

En s'appuyant sur le Plan du Parc, et avec l'aide du Parc et des services publics compétents, les collectivités se dotent progressivement de supports de gestion de l'espace, outils d'aide à la décision des élus et autres acteurs locaux, adaptés aux circonstances locales, et élaborés préférentiellement à une échelle intercommunale.

Par référence à son Plan, le Parc Naturel Régional y contribue, en :

- sensibilisant et aidant l'ensemble des acteurs locaux, et en particulier les élus, à la gestion de l'espace et la préservation des paysages ;
- incitant à leur prise en compte dans les opérations d'aménagement et documents d'urbanisme ;
- suscitant l'élaboration de documents de gestion et de planification de l'utilisation des sols ;
- recherchant, proposant et mettant en oeuvre conformément à ses missions (*voir art. 29*), en accord avec les communes concernées et en liaison avec ses partenaires, toute solution à caractère expérimental ou innovant.

* **Système d'information géographique**

Outil informatique, le Système d'Information géographique (S.I.G.) facilite le traitement et l'analyse des données patrimoniales et spatiales. Il rend plus aisés la gestion des données et leur communication, et

permet par ailleurs de faciliter et d'accélérer la mise à jour de documents de restitution et d'information (cartes).

Le Parc se dote rapidement d'un système d'information géographique permettant de regrouper, traiter et analyser les données disponibles concernant le patrimoine du Périgord-Limousin ; il permet notamment de mieux gérer les données patrimoniales et socio-économiques, pour suivre leurs traductions spatiales et leurs évolutions (utilisation du sol, aménagement du territoire, vocations de l'espace, etc.).

L'équipement est choisi en fonction des systèmes dont sont dotés les partenaires du Parc (ex. collectivités, compagnies consulaires, services et établissements publics de l'Etat). Le choix du matériel, l'acquisition de données et le traitement est réalisé en étroite relation avec eux, dans un souci de cohérence, de complémentarité et de compatibilité des systèmes : le Parc est particulièrement attentif aux possibilités d'échange et de transfert des données, et d'actions partenariales en vue de leur traitement et leur exploitation. Des conventions avec les organismes concernés fixent les objectifs et modalités du partenariat établi à cet effet.

Le S.I.G. permet de mettre à la disposition des partenaires du Parc un "tableau de bord permanent". Il est un outil de la mise en oeuvre du Plan du Parc, est le support de la réalisation des Atlas de gestion de l'espace (*voir plus loin*) et permet le suivi des retombées des actions mises en oeuvre (*voir art. 31*).

* Atlas de gestion de l'espace

En liaison avec les communes ou leurs groupements et les acteurs professionnels, le Parc Naturel Régional dresse des outils de cadrage et de référence à caractère prospectif (ex. schémas d'orientation, cahiers et plans de référence, etc.), permettant d'inciter et d'orienter l'adoption de programmes d'actions et de préconisations en matière de préservation des sites, de construction, d'urbanisme, de développement agricole et de plantation forestière, en harmonie avec les Orientations Régionales Forestières. Il réunit les financements nécessaires à leur élaboration.

Une des premières applications en est l'élaboration d'Atlas de gestion de l'espace, établis de préférence à l'échelle intercommunale (quelques communes). Intégrant de façon exhaustive l'ensemble des données du patrimoine (paysages, eau, architecture, milieux naturels, ...) et de la vie socio-économique locale, ils constituent des documents prospectifs de référence. Ils sont progressivement mis en oeuvre sur les différentes communes du Parc, en vue d'une couverture intégrale du territoire.

Le Parc et les communes sollicitent la participation active de tous les organismes concernés (chambres consulaires, D.D.E., D.D.A.F., C.R.P.F., C.A.U.E., C.N.A.S.E.A., A.D.A.S.E.A., ...) pour accompagner leurs réflexions.

Inciter et soutenir la mise en oeuvre de mesures opérationnelles

Pour renforcer la maîtrise de l'évolution de l'espace, la concertation et la réflexion prospective trouvent une application opérationnelle dans l'extension de l'emploi des procédures d'aménagement et d'organisation de l'utilisation du sol.

En référence au Plan, les communes se dotent de plans d'occupation des sols ou les révisent. Un effort particulier est porté sur les zones à enjeu fort à l'échelle du territoire (*voir Plan*) ; pour les communes à très faible développement, les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (MARNU) respectant la Charte sont privilégiées. Dans le même esprit, les communes initient la mise en place de zonages agricoles et forestiers ou toute autre mesure opérationnelle adaptée aux circonstances locales.

Aux côtés des collectivités, et en relation avec les organismes concernés, le Parc encourage et apporte son appui à l'élaboration de ces outils ; il s'attache également à favoriser leur mise en cohérence entre eux, particulièrement à l'échelle intercommunale.

Il peut également encourager les communes et leurs groupements à engager une politique de maîtrise et d'acquisition foncière, en vue notamment de la préservation des sites et ensembles prioritaires du Plan du Parc. Il contribue à la recherche des financements nécessaires (ex. dispositif d'aide mis en place par le Département de la Haute-Vienne).

● Assurer les liaisons avec les procédures et outils d'aménagement

Etre associé aux procédures locales d'aménagement du territoire

En vertu des textes, le Plan d'Occupation des Sols est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, qui peut en confier l'élaboration à un établissement public de coopération intercommunale.

C'est également la commune qui dispose de la capacité à demander la mise en oeuvre du zonage agricole et forestier sur son territoire.

Afin d'éviter des interférences, des incompatibilités ou des cumuls avec sa Charte, la participation du Parc aux réflexions relatives aux procédures d'aménagement concernant son périmètre s'avère nécessaire.

Par sa participation active basée sur sa connaissance du terrain, de ses problématiques et de ses acteurs, le Parc s'attache particulièrement à favoriser les mises en cohérence à l'occasion de diverses procédures.

Il offre un appui méthodologique et technique aux communes membres lors des opérations de remembrement, de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ou des zonages agricoles et forestiers, ou de toute procédure d'aménagement du territoire, afin d'assurer la préservation et mise en valeur des richesses patrimoniales et des paysages, et de favoriser le développement des activités économiques locales.

* Documents d'urbanisme

En conformité avec l'article L. 244-1 du Code Rural, les documents d'urbanisme, lorsqu'ils existent (*voir doc. introductif*), "doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte" (rapport et Plan). La compatibilité doit être vérifiée à l'issue de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme des communes adhérentes.

Les communes dotées d'un P.O.S. s'engagent, le cas échéant, à lancer dans les meilleurs délais les procédures de révision nécessaires à leur mise en compatibilité.

En référence à l'article L. 121-9 du Code de l'Urbanisme, les communes ou leurs groupements s'engagent à consulter le Parc lors de l'élaboration et de la révision de tout document d'urbanisme. Elles l'associent aux groupes de travail.

* Commissions communales d'aménagement foncier

Le Parc demande à être invité aux commissions communales d'aménagement foncier. Il y apporte des éléments de connaissance et d'information (ex. patrimoine et espaces naturels - *voir art. 10.2*), et y fait valoir les orientations et objectifs de la Charte.

Commissions départementales

Pour les dossiers concernant son territoire, le Parc demande à être invité aux Commissions Départementales des Sites et aux Conseils Départementaux d'Hygiène des deux départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, ainsi qu'aux Conseils Départementaux de l'Environnement, tels qu'institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

Etudes d'impact

Conformément à l'article R. 244-15 du Code Rural, lorsque des aménagements, ouvrages et travaux soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi du 10 juillet 1976 et des textes pris pour son application intéressent son territoire, le Parc est saisi pour avis dans les délais réglementaires d'instruction.

● Soutenir les activités gestionnaires de l'espace

Le maintien des activités humaines valorisant l'espace est une condition nécessaire à une gestion du territoire active et pérenne. Elles sont donc soutenues (*voir objectif B.I pour les orientations et actions particulières*).

D'une manière générale, le développement des diverses possibilités existantes ou potentielles d'utilisation de l'espace, reposant sur une vocation de production ou sur la notion de service rendu à la collectivité, est encouragé (activités de loisirs, préservation d'espèces et de biotopes, sauvegarde de paysages remarquables, valorisation des ressources locales, ...).

● Gérer les paysages et leur évolution

Pour être atteint compte tenu des problématiques locales, l'objectif de préservation et de mise en valeur des paysages passe nécessairement par une meilleure gestion de l'utilisation des sols.

Il repose également sur une prise en compte spécifique des éléments constitutifs des paysages, notamment le bâti.

Doter le territoire d'outils de connaissance et d'intervention globales

* Plans locaux du paysage

Le Parc dresse des documents dénommés « Plans locaux du paysage », bases de référence et de gestion locale des paysages. Leur réalisation est engagée en premier lieu sur les espaces prioritaires du Plan du Parc, dans la perspective d'une couverture intégrale du territoire à bref délai (5 ans).

Les Plans locaux du paysage se concrétisent sous la forme des différentes procédures envisageables (ex. Charte paysagère, Contrat pour le paysage, ...), et sont établis à l'échelle des unités composant les Terroirs du Plan (*voir Plan*). Ils reposent sur l'identification des composantes paysagères, des différents acteurs et de leurs influences ainsi que des évolutions : ils intègrent en particulier le recensement des éléments de qualité, les paysages sensibles et perspectives visuelles (points de vue) à préserver et les points noirs paysagers.

Les Plans locaux du paysage sont réalisés à partir d'enquêtes de terrain, et d'entretiens et réunions avec les différents acteurs concernés : élus, professionnels (ex. agriculteurs, forestiers, ...) et leurs organisations, habitants, etc. Pour leur réalisation, le Parc Naturel Régional suscite et anime la concertation entre les différents partenaires ; il veille à leur bonne mobilisation, et s'appuie en priorité sur les collectivités.

Les Plans locaux du paysage donnent lieu à l'élaboration de programmes d'actions ciblées pour la préservation et la mise en valeur des paysages. Ils sont appelés à alimenter les réflexions pour l'établissement des Atlas de gestion de l'espace (*voir précédemment*), et sont pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

* Observatoire des paysages

Le Parc met rapidement en place un Observatoire des paysages, reposant sur la détermination et le suivi photographique et cartographique de sites ou perspectives paysagères en cours de mutation.

Destiné à mieux cerner les dynamiques paysagères du Périgord-Limousin, cet outil doit faciliter à moyen terme la définition des mesures de gestion. En particulier, il a pour vocation de mettre en évidence les effets de l'urbanisation, des programmes de traitements de points noirs et de gestion paysagère, ou de la déprise agricole. Sur ce dernier point, il s'agit notamment de caractériser les conséquences de la reconquête forestière, les modalités et rythmes d'évolution du reboisement spontané.

L'Observatoire est aussi un outil d'évaluation - particulièrement de l'intervention du Parc (*voir art. 31*) - et a également pour vocation à être la base d'actions de sensibilisation (expositions, ...).

Le Parc s'attache à insérer cet outil dans l'Observatoire Photographique du Paysage mis en place par le Ministère de l'Environnement (prise en compte de la méthodologie nationale, ...). Un partenariat est également établi avec le Musée de la Carte Postale Ancienne de Saint-Pardoux-la-Rivière, pour prendre autant que possible appui sur sa collection de vues (fin XIX^e - début XX^e siècle).

□ Accompagner les communes dans leurs efforts d'amélioration des "paysages quotidiens"

La préservation et la valorisation des villages, des bourgs et de l'architecture traditionnelle constituent des enjeux importants. Ils correspondent tout autant à des enjeux culturels (conservation d'un patrimoine architectural et urbain historique), qu'économiques et

sociaux (amélioration du cadre de vie quotidien, développement touristique, renforcement du caractère attractif des communes pour l'accueil de nouveaux habitants, ...).

Les communes poursuivent et accroissent leurs efforts d'amélioration du cadre de vie quotidien. Elles s'engagent à sauvegarder et mettre en valeur le caractère traditionnel et rural des bourgs et villages, en donnant la priorité :

- à la remise en état de l'habitat existant plutôt qu'à la construction neuve ;
- à une urbanisation dans la continuité du bâti existant (bourgs et écarts), et évitant les extensions linéaires.

L'utilisation de matériaux locaux, d'enduits et de couvertures correspondant aux teintes locales est par ailleurs privilégiée.

Ces mesures sont traduites dans les Atlas de gestion de l'espace, les Plans Locaux du Paysage (*voir précédemment*) et les Plans d'Occupation des Sols.

Le Parc aide et accompagne les communes dans leurs efforts, en suscitant les réflexions, proposant et engageant des actions de sensibilisation, d'incitation, et des programmes d'actions opérationnels.

* Mémoire architectural et paysager

Avec les partenaires concernés (C.A.U.E., ...), le Parc établit à l'intention des acteurs locaux (élus, habitants, ...) un mémoire architectural et paysager, décliné selon les spécificités locales des différents Terroirs. Outre un descriptif, le mémoire contient des préconisations (toitures, teintes, matériaux, traitement des abords et jardins, implantation dans la parcelle, etc.). Sa réalisation est initiée dès les trois premières années de fonctionnement du Parc.

Ce mémoire a vocation à être pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision des Plans d'Occupation des Sols (traduction dans les articles 11 - « aspect extérieur des constructions » - des règlements des P.O.S.).

* Conseil et assistance

Le Parc Naturel Régional développe l'assistance architecturale et paysagère auprès des communes adhérentes, des entreprises et des particuliers pour leurs projets de construction, de restauration ou d'aménagement, dans le cadre d'un conventionnement à cet effet avec les C.A.U.E.. Des supports d'information (visites sur le terrain, documents de vulgarisation) et des permanences architecturales spécifiques peuvent notamment être prévus et adaptés aux différents publics (scolaires, corps de métiers, grand public, ...).

* Paysages "urbains"

. Aménagements

Les collectivités développent les projets d'aménagement visant à l'amélioration des centre-bourgs, la rénovation des façades, le traitement des entrées de villages ou la création d'une signalétique de bourg, allant dans le sens des orientations de la Charte.

Le Parc y apporte son soutien, par :

- l'assistance technique, la contribution à l'information de la population, et l'aide à la mobilisation des financements nécessaires ;
- la conduite d'opérations expérimentales : sensibilisation des artisans et maîtres d'oeuvre, concours récompensant les efforts réalisés, etc.

. Politique de "villages et hameaux de caractère"

Les communes développent une politique de "villages et hameaux de caractère", principalement dans les espaces prioritaires du Plan du Parc. Des plans de valorisation y sont élaborés avec les partenaires intéressés : ils donnent lieu à des actions de mise en valeur (restauration des maisons, rénovation de façades, aménagements paysagers, ...).

Le Parc y contribue, par :

- la mise à disposition de références et d'éléments de réflexion (études, ...) ;
- l'animation entre les partenaires ;
- des actions de sensibilisation des habitants : utilisation du mémorandum architectural et paysager - complété au besoin par des références strictement locales - animations (ex. rencontres et sessions de découverte), ... ;
- l'appui à la mobilisation des financements.

. Z.P.P.A.U.P.

En liaison avec les D.I.R.E.N. et les services départementaux de l'Architecture, le Parc propose aux communes l'instauration de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en particulier dans les espaces prioritaires définis par le Plan du Parc. Il contribue à leur établissement, et au financement des études préalables dans le cadre d'un programme pluriannuel.

* Renforcer l'intégration des réseaux électriques et téléphoniques

Un effort important est fourni depuis plusieurs années par les collectivités et les syndicats pour l'intégration paysagère des réseaux. Cette mobilisation a d'ores et déjà donné lieu à de

nombreux résultats probants (St Pardoux de Mareuil, St Jory de Chalais, Marval, St Pierre de Frugie, St Cyr, ...) et le rôle du Parc est de l'encourager.

Les nouveaux réseaux sont réalisés par un recours accru à la technique souterraine. Dans le cas contraire, les collectivités et le Parc se prononcent fermement pour l'utilisation, le plus souvent possible, de poteaux en bois ou béton teinté.

La création de nouvelles lignes électriques à Très Haute Tension n'est pas souhaitée sur le territoire du Parc.

Le Parc s'attache à établir un cadre partenarial (conventionnement, programme pluriannuel d'intervention,...) avec E.D.F., les syndicats d'électrification et France Télécom, pour favoriser les politiques d'intégration des réseaux aériens. Il propose à cette occasion un programme d'enfouissement et de dissimulation, incluant particulièrement les sites prioritaires du Plan ainsi que les sites et abords des monuments protégés.

En liaison avec l'ADEME, le Parc Naturel Régional s'attache à favoriser l'information et la sensibilisation des collectivités en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'électricité (valorisation des ressources locales, notamment pour l'éclairage des sites et monuments isolés, la signalisation touristique, ...).

* Contribuer à l'application de la loi de 1979 sur la publicité

Une banalisation du Périgord-Limousin due à la multiplication des supports publicitaires doit être évitée, tant pour maintenir ou améliorer la qualité du cadre de vie, que pour garantir l'efficacité de la promotion des produits et services locaux.

La loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 constitue le cadre réglementaire régissant l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes ; en vertu de ce texte, la publicité est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur des agglomérations.

En liaison avec les services de l'Etat, les communes s'attachent à l'application des textes relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

Afin de les aider à gérer ces questions, le Parc :

- réalise en liaison avec elles et les services compétents un état des lieux précis de la situation avant la troisième année suivant sa création, et participe à son suivi dans le temps (fonction « d'observatoire permanent ») ;
- leur apporte un appui technique (information, aide aux démarches, ...) ;
- les conseille le cas échéant pour l'établissement de "Zones de Publicité Restreinte", définissant les modalités de dérogation à l'interdiction de la publicité à l'intérieur des agglomérations ;
- développe des actions d'information ainsi que des conseils à la demande auprès des acteurs locaux désireux d'implanter des supports promotionnels. Les communes s'engagent à informer le Parc des dossiers et projets soumis à déclaration auprès d'elles, en vertu de l'art. 5-1 de la loi.

L'intervention du Parc concerne en premier lieu les zones prioritaires du Plan.

* Conforter l'intégration des axes routiers

Hormis la route nationale 21, qui relève du domaine public de l'Etat, les axes routiers relèvent des Départements (routes départe-mentales) ou des communes (voies commu-nales).

voirie départementale. En particulier, la route départementale 939, traversant le canton de Mareuil, fait l'objet d'un projet ambitieux de requalification paysagère, dit de la "Route Verte".

Les Départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne déploient des efforts importants en faveur de l'amélioration du cadre paysager et esthétique de la

Un programme est également développé sur l'axe transversal, reliant Les Cars à Maisonnais-sur-Tardoire (RD15 et RD699).

En relation avec les services concernés et avec l'appui du Parc, les collectivités veillent à conforter l'amélioration esthétique des axes routiers, de leurs abords ainsi que de leurs perspectives visuelles. Des dispositions spécifiques sont notamment prévues sur certains axes prioritaires (*voir Plan*).

. Aménagements routiers

Les aménagements et rectifications de la voirie sont effectués avec un souci paysager. Les collectivités s'engagent à porter une attention particulière à l'intégration des infrastructures dans le paysage et le milieu naturel (réalisation ou modification d'infrastructures).

En particulier, les Départements s'engagent à implanter prioritairement des glissières de sécurité en bois lors des aménagements relevant de leur compétence.

Le Parc Naturel Régional demande à être associé aux études préalables. Il est consulté pour toute étude ou notice d'impact (*voir précédemment*).

. Mobilier urbain et plantations

Les communes recherchent, avec les C.A.U.E., des solutions de mobilier urbain alliant coût modique, valorisation des ressources locales (bois, savoir-faire) et intégration paysagère (*voir art. 18.2*).

Le Parc les assiste dans leurs démarches.

Avec l'appui des Régions et des Départements, le mobilier urbain disgracieux - notamment les abri-bus en béton implantés hors agglomérations - est progressivement remplacé par du mobilier intégré, en harmonie avec le site.

Le Parc établit la liste des éléments à remplacer et contribue à la mobilisation des financements nécessaires.

Avec les professionnels concernés, le Parc diffuse les techniques de taille et d'élagage respectueuses du végétal. L'action peut prendre appui sur l'organisation de sessions de formation à l'intention des agents communaux.

□ Dispositions spécifiques aux ensembles paysagers remarquables

Certains sites forment des Ensembles d'intérêt particulier des paysages, de par leur caractère typique, leur ambiance générale ou leur état de sauvegarde. Une attention particulière est portée à leur gestion et leur préservation (*voir Plan*).

● **Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti**

A l'image des richesses naturelles et culturelles qu'il abrite, le bâti représente une composante fondamentale du patrimoine du Périgord-Limousin.

Comportant plusieurs monuments dotés d'une certaine notoriété (églises des Salles-Lavauguyon, de la Chapelle-St-Robert et de Bussière-Badil, châteaux de Montbrun, Châlus, Jumilhac-le-Grand, Mareuil, ...), le patrimoine bâti regroupe une abondance d'édifices d'apparence modeste, tant religieux (églises, croix, fontaines, ...), que civils (fermes, habitations, ...), militaires (châteaux) ou de l'archéologie industrielle (moulins, forges, ...) ; il comporte quantité d'éléments à caractéristiques identitaires, tels que forges et moulins, fontaines de dévotion, bâti lié au châtaignier.

De nombreux monuments, et en particulier des églises ou des châteaux, sont protégés au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques (*voir doc. introductif*) ; par contre, le petit patrimoine et les édifices civils traditionnels ne bénéficient que très minoritairement de mesures de sauvegarde.

Ce patrimoine souffre d'une méconnaissance et d'une prise en compte insuffisante de son intérêt et de sa valeur ; des interventions inopportunes, dues à l'ignorance, mettent parfois en cause sa sauvegarde. Cette situation conduit non seulement à sa dégradation mais aussi à la perte des particularités de la culture et de l'identité locales.

La mission du Parc Naturel Régional est de concourir activement à la préservation du patrimoine bâti traditionnel, notamment en encourageant les actions de restauration, et de favoriser sa valorisation culturelle, pédagogique et touristique. Son rôle est également de faire en sorte que les interventions retenues émanent d'une réflexion globale, prenant en compte la revalorisation de l'édifice et de ses abords (village, perspectives paysagères, ...).

Les éléments particulièrement remarquables, menacés ou à caractère identitaire, bénéficient en priorité des interventions du Parc.

□ Sensibilisation, information et valorisation

La conservation et la valorisation de ce patrimoine sont des bases de la politique de développement culturel et de la stratégie touristique du Parc (*se référer aux objectifs A.IV et B.III*).

Par des actions spécifiques, le Parc renforce les moyens de la connaissance, de la découverte et de la compréhension du patrimoine bâti, nécessaires à une prise en compte de sa valeur et de son intérêt :

- actions de sensibilisation, sur le terrain ou à la Maison du Parc (visites guidées, réunions-conférences) et lors des animations d'éducation au patrimoine (*voir art. 13.2*) ;
- itinéraires de découverte. Les éléments intéressants sont mis en valeur par la constitution ou le renforcement des itinéraires de découverte (ex. Route Richard Coeur de Lion, réseau des moulins) : signalétique adaptée (fléchage, panneaux d'information) et politique d'éditions (plaquettes explicatives) (*voir art. 20.2*) ;
- intégration dans le réseau de sentiers de promenade et de randonnée (*voir art. 20.2*). Le patrimoine bâti est pris en compte dans la définition du tracé des itinéraires inclus dans le réseau des sentiers ;
- opérations médiatiques : promotion des réalisations, expositions, concours-photo, chantiers-pilotes, spectacles, ...

□ Connaissance et observation

Un travail important de recherche et de suivi est à effectuer. Font prioritairement l'objet de programmes : les clériers et l'architecture liée au châtaignier, l'architecture liée à l'eau (moulins, forges, fontaines de dévotion, lavoirs, ...) et les autres éléments du petit patrimoine (croix, colombiers, etc.).

En liaison avec les services de l'Inventaire, les C.A.U.E. et les associations concernées, le Parc conforte les recherches sur le patrimoine bâti. Elles permettent de finaliser l'inventaire des édifices et ensembles remarquables, et intègrent une évaluation de leur état de conservation et des menaces qui les concernent (abandon, risques de destruction, etc.).

□ Réhabilitation et protection

* Programme pluriannuel d'intervention

Les communes s'engagent à prendre en compte la préservation des édifices remarquables (ex. monuments protégés) et de leurs abords dans leurs documents d'urbanisme. Les cosignataires de la Charte s'engagent à les prendre en compte à l'occasion de tout projet d'aménagement concernant leur environnement immédiat, et risquant de nuire à leur préservation et leur intégration paysagère.

En accord avec les collectivités et services concernés (D.R.A.C., S.D.A.), le Parc établit un programme d'interventions pour la conservation et la restauration d'édifices remarquables répertoriés (*voir précédemment*). Par l'intermédiaire de programmes pluriannuels avec l'Etat et les collectivités, il mobilise les financements nécessaires aux mesures de restauration.

Les programmes sont préférentiellement articulés par "types" d'édifices. Les mesures de préservation entreprises à cette occasion doivent impliquer une valorisation ultérieure, tant pédagogique que culturelle ou touristique, et par une accessibilité des édifices au public. Au minimum, le patrimoine restauré doit être visible de la voie publique dans des conditions permettant d'en apprécier la qualité.

Le Parc apporte aux communes et propriétaires concernés un appui technique pour l'élaboration des dossiers et la mobilisation des financements. Il est consulté pour avis dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés au titre de l'aide à la réhabilitation du petit patrimoine, prévue par le Contrat de Plan Etat-Région Limousin.

* Mesures réglementaires

En liaison avec les services de l'Etat compétents, le Parc contribue à la bonne application des mesures réglementaires existantes par le respect des périmètres de protection. Son rôle se limite strictement à celui de la sensibilisation et de l'information de terrain.

En tant que de besoin, par référence à son Plan et en concertation avec les communes concernées, il propose de nouveaux sites ou édifices pour le bénéfice des mesures réglementaires nécessaires à leur protection : inscription ou classement au titre des Monuments Historiques ou des Sites, intégration dans les documents d'urbanisme (*voir Plan*), ... D'une manière générale, il apporte son appui à la préparation et au montage des dossiers.

□ Sauvegarde de l'habitat traditionnel et politique du logement

Le déclin démographique entraîne dans de nombreux cas, particulièrement dans les hameaux et villages isolés, l'abandon de maisons d'habitation qui se dégradent. D'une manière générale, et hormis des initiatives récentes (OPAH du pays de Jumilhac, OPAH de Rochechouart, ...), le Périgord-Limousin a peu fait l'objet de procédures d'amélioration de l'habitat.

Une étude, réalisée par le PACT-ARIM de la Dordogne sur l'intégralité du Parc, montre qu'il existe de nombreux logements vacants, que le parc de logement se caractérise par l'inconfort ou la vétusté de certaines habitations et par une rareté de l'habitat locatif disponible.

Par ailleurs, rapportée à la population, la proportion de logements locatifs sociaux est deux fois inférieure à la moyenne des départements ruraux français. Cette situation constitue un frein majeur à la vocation d'accueil du territoire, pour de nouvelles populations.

Le bâti pour l'habitat représente une des composantes essentielles du patrimoine et de l'attractivité du Périgord-Limousin ; sa conservation et le renforcement des disponibilités en logement constituent des enjeux importants.

Une priorité est accordée par les cosignataires de la Charte à la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti existant plutôt qu'à la construction neuve. Les actions de réhabilitation du bâti traditionnel sont donc soutenues ; elles visent prioritairement au renforcement du parc locatif social, en favorisant tout à la fois des interventions sur le parc privé, et en faveur du développement du parc public.

Le Parc y apporte son concours, en :

- impulsant des expertises destinées à une meilleure appréhension des problèmes du logement : il propose en particulier, en relation avec les Départements, les communes et leurs groupements ainsi que tout autre organisme concerné, un état des lieux de la vacance du bâti d'habitation, ainsi que le suivi de la demande en logement. Cette meilleure connaissance doit permettre d'orienter plus finement les politiques publiques et dispositifs d'intervention, et de définir des actions locales ciblées en direction des propriétaires ;
- soutenant l'intensification de l'animation locale et les actions de sensibilisation et de mobilisation des propriétaires privés, en développant leur information ;
- aidant les communes dans la préparation des dossiers des procédures d'appui à la réhabilitation de logements, et notamment d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

En cohérence avec les objectifs d'amélioration du cadre de vie paysager, le Parc est attentif à l'intégration esthétique et paysagère des nouvelles disponibilités d'habitat, en faisant systématiquement valoir les dispositions de la Charte relatives à l'architecture et aux paysages.

Les collectivités affirment leur intérêt pour la prise en compte de l'énergie comme composante essentielle dans la conception des programmes d'habitat, notamment dans l'objectif de réduire les coûts de fonctionnement des logements sociaux. Il s'agit de promouvoir la maîtrise de l'énergie, la valorisation des énergies renouvelables et des ressources locales (chaudières bois, ...).

Objectif A.III - Valoriser le capital humain

Article 13 - Une stratégie de valorisation du capital humain

13.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

Un territoire de qualité est un territoire vivant, empreint d'une dynamique humaine collective, et favorable à l'éclosion de projets.

A ce titre, le devenir du Périgord-Limousin repose en premier lieu sur ses habitants, et les dynamiques qu'ils sauront impulser ou renforcer avec l'aide du Parc. Mais le déclin démographique, le vieillissement de la population et la dévitalisation des activités traditionnelles ont bien souvent engendré, à

l'instar d'autres zones rurales, un pessimisme des habitants.

Cette logique du déclin contrarie parfois les initiatives qui voient le jour ici où là, d'où qu'elles viennent (élus, professionnels, associations, ...). Pourtant, partout des dynamiques existent, et le Périgord-Limousin a su prouver par la forte mobilisation des acteurs locaux sa capacité d'initiative et d'innovation. Le Parc Naturel Régional en est l'aboutissement logique.

Faire du Périgord-Limousin un espace de qualité suppose l'accompagnement d'une réelle dynamique locale, qui doit voir la participation de toutes les catégories de la population. Le capital humain constituant l'une des ressources fondamentales du Périgord-Limousin, le projet du Parc ambitionne de le mobiliser et de le valoriser par la permanence des actions d'information, d'animation et de formation ; toute intervention du Parc revêt un caractère pédagogique.

Cinq objectifs fondamentaux fondent l'intervention :

- * **mobiliser, informer et former ;**
- * **éduquer au patrimoine ;**
- * **emploi : faciliter l'adéquation ressources humaines - activités ;**
- * **faire participer les différents générations à la vie locale ;**
- * **favoriser l'accueil de nouvelles populations.**

La politique et les moyens de communication du Parc (*voir art. 27*) participent à la réussite de ces objectifs.

● Dispositions générales : tâches de maîtrise d'ouvrage et de gestion

Par principe, le Parc agit préférentiellement en suscitant et organisant les initiatives plutôt qu'en intervenant directement. Il assure une maîtrise d'ouvrage à la demande de ses partenaires ou lors d'actions pour lesquelles ses compétences sont les mieux adaptées : diagnostics paysagers, animation des Cellules de Reconquête et de Gestion des rivières, coordination des Atlas de gestion de l'espace, schéma d'orientation du tourisme, ...

Le même principe prévaut pour les tâches de gestion (gestion d'équipements ou de services), la vocation du Parc Naturel Régional étant avant tout de faciliter la réunion des conditions nécessaires à leur mise en oeuvre. Au besoin, le Parc propose et établit des conventions de partenariat avec les gestionnaires (*voir art. 26.1*).

13.2 - Les actions

● Mobiliser, informer et former

□ Mobiliser et fédérer les initiatives

Le Parc mobilise et associe la population et l'ensemble des acteurs locaux qui sont appelés à être, outre les principaux bénéficiaires, les acteurs primordiaux de son projet.

Outil pour une intervention dans la globalité, et en vertu de l'article R. 244-15 du Code Rural, le Parc coordonne et fédère les initiatives locales : il favorise la recherche de complémentarités entre les différents acteurs, en facilitant leur mise en relation pour un travail commun et en favorisant la conciliation de leurs intérêts au bénéfice de l'intérêt général. Il joue là pleinement son rôle d'animateur et de médiateur.

□ Informer et former : être un outil de service et de conseil

La réussite du projet du Parc Naturel Régional passe obligatoirement par sa capacité à être à l'écoute et au service des acteurs locaux. Information et formation sont des priorités, en particulier dans la mesure où elles peuvent conférer aux acteurs locaux les bases et références utiles à la réussite de leurs projets. Toutes deux sont les constantes des actions que le Parc entreprend dans les différents domaines. Ses interventions financières y sont subordonnées.

En développant l'information, le Parc renforce les données à la disposition des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associations, habitants, ...) et des visiteurs, en tant qu'outil d'aide à la décision pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs projets (*voir art. 27*). Le Parc favorise la mise à disposition auprès d'eux de toutes compétences nécessaires, siennes ou issues de tiers.

La formation des élus, des acteurs socioprofessionnels et associatifs est encouragée.

En relation avec les organismes concernés, le Parc participe ou élabore des programmes de formation venant en appui aux projets de gestion du patrimoine et de développement menés sur son territoire.

● Eduquer au patrimoine

Des actions de pédagogie de l'environnement sont d'ores et déjà entreprises sur le territoire par divers intervenants, principalement par les établissements scolaires, au travers de l'enseignement général ou de projets particuliers, mais aussi par le milieu associatif.

Dans ce domaine, un trait majeur du Périgord-Limousin est le lien direct existant entre ses données naturelles (géologie, climatologie, hydrographie) et ses activités humaines passées ou actuelles (forges, travail du cuir et du textile, élevage, forêt, ...) : il constitue en cela un

témoignage flagrant de l'incidence des données naturelles dans la vie d'un pays.

L'éducation à l'environnement est un outil indispensable à la réussite des actions menées par le Parc. Elle prend source dans les éléments du patrimoine trouvant une expression concrète en Périgord-Limousin (eau, forêt, géologie, paysages, histoire, architecture, traditions culturelles, etc.), et s'appuie sur les actions engagées par le Parc et ses partenaires.

Le projet du Parc en matière de sensibilisation au patrimoine recouvre la double ambition de porter à la connaissance du plus grand nombre les données de l'environnement naturel et culturel, et de susciter une sensibilité renforcée à la préservation et la gestion du patrimoine.

En application de ses missions, le rôle du Parc Naturel Régional est d'encourager et d'amplifier les démarches éducatives, au service d'une pédagogie active des interrelations homme-nature. Il s'adresse à tous les types de publics : habitants, scolaires, élus, socioprofessionnels, associations, visiteurs, etc.

Les outils et actions programmés dans ses divers domaines d'intervention (cadre de vie, milieux naturels, tourisme, ...), de par leur rôle et leur contenu, permettent d'agir en faveur de l'éducation au patrimoine naturel et culturel : actions de formation, documents d'information, expositions, soutien à l'animation culturelle, équipements d'accueil, ...

□ Outils et animation scolaire

La mise en place d'actions et d'outils spécifiques en direction des scolaires et du milieu enseignant est favorisée, selon deux objectifs principaux :

- contribuer à la formation des enseignants aux données du patrimoine local ;
- proposer des actions éducatives adaptées (classes de découverte, animations et visites pédagogiques, ateliers, ouvrages pédagogiques, etc.).

Le Parc accorde une priorité aux actions éducatives développées en faveur des établissements d'enseignement de son territoire. Il réalise et participe à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques (valises pédagogiques, Projets d'Action Educative,...).

Cette politique est établie en relation avec les services de l'Environnement, de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et des collectivités. Des conventions précisent les termes du partenariat.

□ Centres de découverte du patrimoine et de l'environnement

La mise en oeuvre de la politique de sensibilisation du Parc repose principalement sur des structures locales permanentes d'initiation à la nature et au patrimoine, destinées à être des vecteurs privilégiés pour l'éducation du public.

La création et le développement de ces opérateurs d'initiative locale, en préfiguration ou en place, sont soutenus ; tels une structure de type "Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement" et le Centre de Découverte et de Promotion du Patrimoine des Villages du Haut-Périgord. Une cohérence est recherchée en référence aux diverses structures d'accueil préexistantes à proximité (Dordogne, Haute-Vienne et départements limitrophes) : ex. Centre Nature « FLEPNA-La Loutre », près de Limoges.

Ces structures mènent les actions éducatives précitées avec l'appui du Parc. Des conventions pluriannuelles avec lui en fixent les principes et les modalités ; le Parc y fait expressément valoir ses souhaits :

- de référence au patrimoine du territoire pris dans son intégralité ;
- de garantie de la qualité du contenu pédagogique et de l'encadrement ;
- de coordination des actions des structures pédagogiques.

En appui à cette politique, et en prenant appui sur les réflexions menées au niveau national (réseau des Parcs), le Parc établit une charte de qualité des prestations pédagogiques proposées sur son territoire ; dans ce cadre, il peut leur attribuer sa marque collective (*voir art. 28*).

● Emploi : faciliter l'adéquation ressources-activités

A l'image du territoire national, le Périgord-Limousin connaît malheureusement un taux de chômage significatif. En corollaire, des opportunités locales d'emploi sont parfois difficilement pourvues, faute d'une main d'oeuvre qualifiée disponible. Des "Espaces Economie-Emploi-Insertion" sont mis en place dans le département

de la Dordogne, à l'échelle des bassins d'emploi (Nontronnais / Nord-est Dordogne): structures de coordination et de proximité, ils ont pour vocation de rassembler et diffuser l'information relative à l'insertion et la formation, d'accueillir les jeunes et les chômeurs à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Le développement de nouveaux types et modes d'emploi est recherché, en phase avec les réalités humaines et atouts du territoire (patrimoine, savoir-faire, ...).

Complémentaire à l'action des structures existantes, le Parc promeut et organise la recherche de nouvelles ressources au travers de la valorisation du patrimoine (*voir objectif B.IV*). Par la promotion et l'appui aux actions expérimentales, il peut notamment contribuer :

- à la recherche de nouvelles qualifications et de nouvelles formes d'emplois (groupement d'employeurs ; emploi à temps partagé, ...) ;
- au développement de la pluri-activité de façon à ce qu'elle génère des "plus-values" sur le plan technique et humain, et qu'elle ne concurrence pas les petites entreprises du secteur ;
- à l'étude de l'intérêt des nouvelles techniques de communication (télétravail, téléformation, ...).

● Faire participer les différentes générations à la vie locale

Le souhait d'animer et de faire vivre son territoire est à la fois un objectif et un moyen pour le Parc Naturel Régional. Il repose nécessairement sur une prise en compte du poids du passé, des

traditions, des modes de vie et des motivations des habitants, autant de facteurs qui confèrent au Périgord-Limousin une identité humaine.

Des actions sont développées pour valoriser le capital humain des anciens, et maintenir et dynamiser les jeunes, en :

- renforçant l'accès des jeunes aux animations et à la culture locale ;
- cherchant à les faire participer aux actions de développement local (aménagement de sentiers et de sites, valorisation des savoir-faire locaux, animation culturelle, sportive et de loisirs, etc.) ;
- encourageant les actions de tutorat et de parrainage des anciens en faveur des jeunes actifs dans les différents secteurs d'activité, et notamment pour les entreprises individuelles (artisanat, commerce, agriculture, ...).

Le Parc établit dans ce sens des partenariats avec les établissements d'enseignement et de formation, les structures et associations du développement local et de l'animation socioculturelle (théâtre, musique, valorisation du patrimoine, sports, ...).

En liaison avec les associations locales, il initie un recensement des connaissances et des savoir-faire détenus par les "anciens", en vue de leur diffusion et de leur valorisation.

● Favoriser l'accueil de nouvelles populations

La population du Périgord-Limousin diminue très sensiblement. Compte-tenu de son vieillissement et de ses structures démographiques (plus du tiers des habitants ont plus de 60 ans),

seul l'apport de personnes extérieures peut permettre de limiter la tendance actuelle à la dépopulation. Il peut également être à même de conférer au territoire de nouvelles dynamiques.

En étroite adéquation avec les données économiques et sociales locales, une politique volontariste est mise en place pour favoriser l'accueil et l'intégration d'habitants d'origine extérieure au territoire - et prioritairement d'actifs -.

Pour y contribuer, le Parc :

- réalise, principalement par des enquêtes de terrain, un suivi socio-économique des phénomènes de migration. Il intègre l'analyse de l'origine des migrants, de la genèse et des motivations de leur implantation, des problèmes rencontrés et des attentes, de leur impact sur l'économie locale ainsi que de leurs modalités d'intégration sociale ;
- peut proposer, à titre expérimental, la mise en place d'une "cellule" informelle, chargée d'améliorer les conditions d'accueil des migrants par un rôle de relais d'information et d'aide aux diverses démarches. Le Parc l'anime, et s'attache particulièrement à y associer des représentants de l'administration, des collectivités, des compagnies consulaires ainsi que des professions bancaires, notariales et immobilières ;
- s'appuie sur les réseaux et associations de personnes d'origine extérieure existants en Périgord-Limousin ou dans les deux départements.

Objectif A.IV - Faire vivre le patrimoine culturel et encourager l'animation

Article 14 - L'action culturelle

14.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

L'action culturelle participe grandement au développement local. Elle est un vecteur de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, du renforcement des dynamiques sociales et du sentiment identitaire, et constitue un fondement du développement touristique.

Condition du maintien d'un tissu rural vivant, et nécessaire à l'attractivité du Périgord-Limousin, l'animation culturelle y est encouragée. L'intervention porte sur quatre domaines principaux :

- * **la conservation et la valorisation du patrimoine ethnologique ;**
- * **la muséographie et les lieux d'expositions permanentes ;**
- * **la culture et l'animation locale ;**
- * **la culture occitane.**

● Dispositions générales

Le Parc oeuvre en partenariat avec les collectivités et leurs agences (A.T.C.R.L., A.D.D.C. 24, ...), les services de l'Etat (D.R.A.C., Jeunesse et Sports, ...), les associations et les professionnels :

- il suscite les projets communs entre les associations concernées, et organise la conception et la mise en oeuvre d'outils collectifs (promotion et communication, réseaux de compétences, de matériel et de personnel, formation, etc.) ;
- il recherche des partenariats avec les villes-portes du Parc dotées d'équipements à vocation culturelle (*voir art. 5.2*) ;
- il recherche des conventionnements pluriannuels avec ses partenaires.

14.2 - Les actions

● Conservation et valorisation du patrimoine ethnologique

Au même titre que le bâti, le patrimoine culturel et humain du Périgord-Limousin (savoir-faire, traditions, histoire, coutumes, gastronomie, châtaigne, etc.) est issu de son histoire et de ses hommes, dominée par la culture et la langue occitane ; il est aussi fondé sur les données naturelles du pays : géologie, climat, eau et forêt, ...

Reposant grandement sur l'amélioration et la diffusion de sa connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel doivent néanmoins faire l'objet d'actions spécifiques. En la matière, l'objectif et le moyen ne font qu'un : il s'agit de faire vivre ou revivre le patrimoine culturel et ethnologique, qui doit faire partie du quotidien du Périgord-Limousin.

En liaison avec les associations locales, les spécialistes (chercheurs, universitaires) et les services de l'Inventaire, le Parc :

- élabore un programme de recherches ethnologiques concernant les données culturelles et humaines du territoire ;
- prévoit des publications et animations de diffusion et de valorisation de la « mémoire » locale ;
- mobilise spécialement son Conseil Scientifique et Culturel (*voir art. 25.2*) sur ces questions.

Les actions concernent en priorité les contes et légendes du Périgord-Limousin et les "bonnes fontaines".

● Muséographie et lieux d'expositions permanentes

Plusieurs musées et lieux d'expositions permanentes existent déjà en Périgord-Limousin (*voir doc. introductif*). Ils ont vocation à intégrer le réseau de sites de découverte (*voir art. 20.2*).

Afin de les conforter, et à la condition que leurs responsables souscrivent aux objectifs de la Charte, le Parc :

- les aide à acquérir progressivement un professionnalisme accru, notamment en ce qui concerne la constitution, la conservation et la présentation des collections ;
- les aide à se moderniser et s'étendre, par des projets adaptés aux attentes du public et offrant une réelle qualité muséographique ;
- anime le réseau constitué par les musées et lieux d'expositions permanentes, afin de susciter les échanges et de définir une stratégie promotionnelle commune.

D'autres lieux peuvent venir les compléter. Le Parc peut en soutenir et accompagner la création (conseils, études du contenu et du financement), s'ils répondent aux soucis de référence au patrimoine du territoire, de qualité muséographique et d'intégration dans des démarches collectives.

● Culture et animation locale

□ Coordonner et soutenir les animations locales

Sous toutes ses facettes, l'animation culturelle locale bénéficie de multiples initiatives résultant d'un réel dynamisme de nombreux intervenants parmi lesquels figure en premier lieu le milieu associatif.

Le patrimoine en est un support prédominant, étant à l'origine de nombreuses manifestations qui le "mettent en scène" et "en vie" : fêtes thématiques, journées "de pays" (bois, tis-

serands, châtaigne, "moulins vivants", dindons, "champignons et nature", ...), manifestations traditionnelles (procession des Soufflets, dévotions et pèlerinages, ...).

Une meilleure coordination des actions est nécessaire pour favoriser le succès des animations, mais aussi pour faciliter le travail de leurs promoteurs, souvent bénévoles.

L'animation est encouragée ; les actions reposant sur une valorisation culturelle, pédagogique ou festive du patrimoine local, ainsi que les projets innovants, sont prioritairement soutenus.

La politique de soutien à l'animation locale est conduite dans le souci de renforcer la mise en cohérence du tissu d'animations, à partir de leurs thèmes, de leurs dates ou leurs modalités de promotion. Elle a également pour objectif de favoriser la qualité des manifestations et leur renouvellement.

Un appui technique, financier et promotionnel est apporté à des manifestations sélectionnées, sur la base de cahiers des charges et de conventions de partenariat avec leurs promoteurs. A ce titre, le Parc :

- réunit les organisateurs d'animations afin d'améliorer la communication entre eux ;
- les fédère autour d'objectifs et de démarches communs, au travers d'un groupe de travail constitué à cet effet ;
- vise à regrouper les animations de valorisation du patrimoine en un réseau fondé sur une charte de qualité commune, support d'une politique d'attribution de sa marque (*voir art. 28*) ;
- participe, sous une forme fédérative, à la promotion de ces manifestations.

Le Parc peut également initier des opérations et manifestations (ex. "Fête du Parc", etc.), au cas où l'initiative locale ferait défaut ou serait insuffisante.

□ Encourager la création artistique et la diffusion de la culture

Patrimoine de demain, pouvant trouver son inspiration dans les richesses de l'identité locale, la création et la diffusion artistiques sont encouragées dans le territoire du Parc, en liaison notamment avec le Musée Départemental d'Art Contemporain de Rochechouart.

Une priorité est accordée à la valorisation artistique du patrimoine local, sous ses différentes formes d'expression : spectacles et animations, stages de découverte (danses traditionnelles, contes), produits (textile, terre, vannerie, bois), peinture et sculpture, etc.

Par des actions ciblées, le rôle du Parc est principalement de faciliter l'accès à la culture (bibliothèques, expositions, accueil de spectacles et d'artistes, ...), et de contribuer à la promotion des manifestations.

● Culture occitane

Frangé nord de l'Occitanie, le Périgord-Limousin est le siège d'un parler spécifique : c'est le pays du parler limousin en "é" (*voir doc. introductif*).

La langue occitane demeure un support usité et vécu au quotidien, c'est aussi le médiateur et le ferment de la culture locale.

Une attention toute particulière est portée à la culture occitane locale. Les actions suivantes sont prises en compte sur le périmètre du Parc :

- aide à la recherche et la publication des archives occitanes locales ;
- aide à la diffusion des chansons et contes, ainsi qu'aux groupes de chanteurs, conteurs et danseurs issus du Périgord-Limousin ;
- aide à l'organisation de "journées de la culture occitane du Périgord-Limousin".

B - Mieux vivre grâce à un développement maîtrisé : orientations générales

Article 15 - Un parc naturel régional, pour mieux vivre grâce à un développement maîtrisé

La mission de développement est fondamentale, et représente une finalité du projet du Parc Naturel Régional : elle est la condition essentielle pour le maintien et l'accueil de population, acteur principal de l'entretien et de la gestion de l'espace et du patrimoine du Périgord-Limousin.

Valorisant son image de qualité, le Parc doit contribuer à l'installation d'hommes et d'activités, et permettre de gérer au mieux les ressources au bénéfice de son territoire.

Les actions soutenues visent au développement durable du Périgord-Limousin, conformément à l'article 6 de la présente Charte ; s'appuyant sur la préservation et la valorisation des ressources locales, il permet d'assurer l'amélioration de l'offre d'emplois et de services pour ses habitants, actuels et à venir.

Il importe ainsi :

- de soutenir les activités gestionnaires de l'espace (agriculture, forêt) ;
- de conforter le tissu et le potentiel économiques ;
- de privilégier un tourisme de découverte de qualité ;
- d'inciter à la création d'emplois en rapport avec le patrimoine.

Cette ambition impose une veille rigoureuse au respect de l'équilibre activités économiques - environnement, et par là des engagements pris en matière de préservation du patrimoine.

Objectif B.I - Conforter la valorisation de l'agriculture et de la forêt

Article 16 - Orientations générales

La place prépondérante qu'occupent les activités agricoles et forestières tient autant au poids économique qu'elles représentent qu'à leur contribution à l'occupation et à l'entretien de l'espace : elles constituent des facteurs primordiaux dans l'aménagement et la gestion du territoire.

Les activités agricoles et forestières sont fermement soutenues. La prise en compte de la notion de développement durable dans leur mise en oeuvre, intégrant notamment les données sociales, paysagères et environnementales, est encouragée.

L'intervention cherche à mieux faire prendre en compte aux professionnels et à leurs interlocuteurs la globalité de leurs activités et de leurs fonctions sur l'évolution du territoire, en se préoccupant des considérations d'ordre économique.

Avec les professionnels, les collectivités et les organismes concernés, le Parc promeut une politique volontariste et innovante visant à :

- maintenir une population rurale permanente maximale ;
- promouvoir l'utilisation et la gestion des espaces agricoles ;
- favoriser la gestion et la valorisation de la forêt et de la filière bois ;
- encourager à la prise en compte des fonctions environnementales et sociales des activités agricoles et forestières, en les conciliant avec leurs fonctions économiques.

Le Parc oeuvre de concert avec les professionnels, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, de métiers, de commerce et d'industrie) et les organisations de l'agriculture et de la forêt. Il joue en particulier un rôle de médiateur entre élus, agriculteurs, propriétaires fonciers, forestiers et usagers du milieu.

Article 17 - Un projet pour l'agriculture : une agriculture de qualité

17.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

Tirant profit de ses savoir-faire et d'une importante ressource herbagère, l'agriculture du Périgord-Limousin est la première utilisatrice d'espaces, et garante de leur entretien et de leur ouverture.

Traditionnellement orientée vers l'élevage, elle se consacre principalement à la production de viande bovine de qualité, mais aussi de lait et d'ovins, le plus souvent au travers de systèmes d'exploitation extensifs, et utilisateurs d'espace. De nombreuses initiatives voient par ailleurs le jour ici ou là en faveur d'une diversification des productions, alimentant une palette d'ores et déjà diversifiée : pommes, fruits rouges, gras, volailles, accueil à la ferme, porc nourri au grain,...

En sus des mutations de l'économie agricole et du contexte de concurrence internationale, l'agriculture du Périgord-Limousin souffre de forts handicaps structurels, ayant trait tant à un parcellaire extrêmement morcelé, qu'à des sols souvent pauvres et humides ou à une démographie défavorable.

L'équilibre de l'agriculture est instable, et risque de rompre dans les années à venir. Difficultés économiques, nombre restreint d'installations, agrandissements limités par la faiblesse de la main d'oeuvre disponible, nombreuses cessations d'activités sans perspectives de succession, induisent de légitimes interrogations quant à l'avenir de l'agriculture et du foncier agricole. Menacée de régression, l'agriculture risque à terme de ne plus assurer ses fonctions tant économiques, que de maintien d'une vie rurale

Condition essentielle pour un développement équilibré du Périgord-Limousin, le Parc Naturel Régional et les cosignataires de la Charte se donnent pour ambition de maintenir une activité agricole vivante et active.

Ils organisent leur action dans le sens d'une meilleure valorisation de l'activité et des produits agricoles, au travers d'une démarche de qualité :

- * **une agriculture garante de l'entretien de l'espace ;**
- * **des exploitations agricoles de qualité ;**
- * **des produits diversifiés, et de qualité.**

forte et de gestion de l'espace : devant le contexte sans précédent de libération de terres agricoles qui attend le Périgord-Limousin - environ trente mille hectares de S.A.U. libérés à échéance de 10 ans -, l'occupation et la gestion de l'espace agricole représentent un enjeu majeur pour le territoire (*voir doc. introductif*).

Outre une intervention forte visant à une meilleure gestion du foncier, l'avenir de l'agriculture repose sur une valorisation des productions et la reconnaissance de leurs spécificités, au travers de démarches de qualité.

La profession a d'ores et déjà engagé, et ce parfois depuis plusieurs dizaines d'années, de nombreux efforts dans ce sens, qui portent progressivement leurs fruits : la viande bovine limousine est unanimement reconnue pour son prestige et sa qualité, le veau sous la mère trouve une valorisation marchande intéressante, la viande ovine et le porc jouissent de marques et de labels attractifs, et les diverses autres productions bénéficient d'une reconnaissance déjà ancienne (ex. gras, truffe) ou en devenir (ex. pomme du Limousin, « Cabécou » du Périgord, accueil à la ferme).

Ces initiatives, garantes d'une meilleure valorisation des produits, doivent être accompagnées et aidées. La recherche et l'affirmation de la qualité doivent pouvoir être alimentées et confortées par des démarches globales, intégrant la prise en compte de l'exploitation et de son système dans son environnement naturel et humain.

17.2 - Les actions

● Une agriculture garante de l'entretien de l'espace

Le Périgord-Limousin a d'ores et déjà fait l'objet de diverses initiatives, visant pour certaines à améliorer les conditions d'accès, de gestion et de valorisation du foncier (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier), à apprécier son devenir potentiel dans le contexte de déprise (études et enquêtes ciblées), ou encore à favoriser l'entretien des parcelles difficiles (prés humides de fonds de vallées, notamment).

Sur ce dernier point, le territoire bénéficie d'une réelle expérience, des opérations locales agri-environnementales de lutte contre la déprise ayant été mises en place tant en Dordogne qu'en Haute-Vienne : elles marquent la réceptivité et le dynamisme de la profession agricole en la matière.

Une utilisation maximale de l'espace est recherchée, en soutenant prioritairement la valorisation agricole des terres par l'installation de jeunes agriculteurs : il s'agit de chercher à faire du foncier un bien disponible, adapté aux réalités de l'économie agricole ; il s'agit également de prévenir une trop forte dégradation de l'espace, induite par l'abandon prévisible du foncier agricole.

□ Favoriser une meilleure accessibilité du foncier

Pour faciliter l'accès au foncier agricole, les opérations collectives d'amélioration foncière (ex. O.G.A.F., échanges multilatéraux), les initiatives favorisant la location ou visant à développer le stockage et la restructuration du foncier en vue d'une location (conventions de mise à disposition, Associations foncières agricoles, ...) sont encouragées, en liaison avec les S.A.F.E.R. et les autres organisations professionnelles de l'agriculture.

Le Parc soutient ces initiatives, en s'y associant par l'appui au montage des dossiers et à la mobilisation des financements.

□ Une politique ambitieuse d'installation des jeunes agriculteurs

L'installation de jeunes agriculteurs constitue un enjeu majeur, et une priorité. C'est au travers de l'ensemble des actions améliorant l'accessibilité au foncier d'une part, et favorisant la valorisation de l'espace et des productions ainsi que la diversification d'autre part, qu'elle peut être la mieux préparée. Toutefois, et en complément, un renforcement des dispositifs favorisant l'installation en agriculture est souhaitable.

Le Parc y participe, en partenariat avec les organisations professionnelles, maîtres d'oeuvre des actions, par la promotion des initiatives à l'occasion :

- de diagnostics prospectifs (ex. perspectives de libération de terres et de reprise) notamment dans le cadre des Atlas de gestion de l'espace (*voir art. 12.2*), pour cibler et adapter les actions ;
- des actions d'accompagnement de l'installation (ex. animation locale et mise en relation cédants-repreneurs, incitation à la cession conjointe exploitation - cheptel primé - bâtiments, encouragement à la cession par bail, incitation à la formation, mise en place de systèmes de « parrainage » des candidats par l'agriculteur cédant ou par des agriculteurs en place).

□ Soutenir les productions utilisatrices d'espace et ayant des perspectives de développement

Les mesures visant à améliorer les conditions d'accès et de valorisation du foncier n'ont d'intérêt et de réalité que si elles servent le maintien voire le développement des productions utilisatrices d'espace : ex. élevages bovin, ovin, caprin (*voir plus loin les mesures particulières*).

□ Reconnaître la fonction d'entretien de l'espace

* Encourager l'entretien des surfaces difficiles

La réinsertion des surfaces agricoles difficiles (ex. abords des ruisseaux, prairies humides de fonds de vallons, parcelles pentues, ...) dans les systèmes de production agricole est recherchée.

Le Parc contribue à la mise en place d'aides incitatives spécifiques pour l'entretien et la gestion de ces espaces. Dans ce domaine, la structure du Parc est le bon niveau pour préparer et accompagner, en étroite coordination avec la profession agricole, la mise en oeuvre de mesures agri-environnementales présentées à l'Union Européenne.

* Agriculteurs - Collectivité : pour des prestations de services

Aux côtés des communes et leurs groupements, le Parc incite et contribue à la réalisation par les agriculteurs de travaux d'intérêt général d'entretien de l'espace rural (haies, chemins, ...), en :

- promouvant des actions expérimentales ;
- apportant son appui à la conclusion de conventions de prestations de services entre les professionnels et les collectivités (mobilisation des collectivités, incitation aux démarches intercommunales, ...)
- concourant à la recherche des financements initiaux nécessaires (ex. Fonds de Gestion de l'Espace Rural, ...), et à la réunion des conditions permettant la

pérennisation des actions.

□ Veiller à une bonne répartition des surfaces entre productions agricoles et forêt

La constitution d'unités économiquement viables, nécessaire à la valorisation des activités agricoles et forestières, suppose une organisation cohérente du foncier entre vocation agricole et forestière. Les communes veillent à la maîtrise du développement des îlots forestiers isolés, dès lors qu'ils ne participent pas à un aménagement raisonné de l'espace dans l'esprit de la Charte.

Le Parc recherche et met en oeuvre avec les collectivités, institutions et organismes concernés toutes mesures nécessaires à cette fin, en privilégiant la sensibilisation et la contractualisation. Au travers notamment des Atlas de gestion de l'espace et des Plans locaux des paysages (*voir art. 12.2*), il propose des mesures de gestion de l'ouverture des perspectives.

● Des exploitations agricoles de qualité

Outre la prise en compte du rôle fondamental de l'agriculture dans la gestion de l'espace, l'évolution du contexte réglementaire et des attentes des consommateurs incitent à la recherche et la diffusion de nouveaux systèmes d'exploitation.

La mise au point de systèmes de qualité, économes, valorisateurs d'espace et respectueux des ressources, doit s'appuyer sur des actions novatrices répondant à la double exigence :

- de la performance économique des exploitations par l'allègement des coûts, et l'obtention d'une image et de produits de qualité ;

- de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agriculteurs.

Dans cet objectif, un Plan de Développement Durable a été mis en oeuvre dans les communes haut-viennoises par la Chambre d'Agriculture et le CO.D.E.S.O., et des actions spécifiques bénéficient d'un financement au titre du programme européen LEADER.

□ Promouvoir une agriculture économe, et respectueuse de l'environnement

La diffusion de techniques et de systèmes d'exploitation économiquement viables, respectueux de l'environnement et permettant de limiter les coûts de production, est favorisée. Sont notamment encouragés la réflexion globale au niveau de l'exploitation, et l'appui à la mise en oeuvre des techniques

permettant de mieux valoriser la ressource herbagère, de raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires et la fertilisation (en valorisant les effluents d'élevage).

Menée en partenariat étroit avec les organisations professionnelles agricoles, l'intervention du Parc se concrétise par le soutien :

- à l'expérimentation de nouveaux systèmes d'exploitation, sur le plan technique et économique ;
- à la création et la promotion de références locales (extension, pérennisation et mise en synergie des réseaux de références pour une agriculture économe et autonome) ;
- aux actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs à la mise en oeuvre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- à la recherche d'incitations financières favorisant l'adaptation des systèmes d'exploitation.

En référence au Plan du Parc, et en liaison avec les représentants professionnels, le Parc conduit en outre des programmes spécifiques reposant sur des mesures incitatives pour :

- encourager les efforts d'insertion architecturale et paysagère des bâtiments agricoles et de leurs abords ;
- favoriser le maintien ou la régénération des haies.

□ Améliorer les conditions de travail et de vie des agriculteurs

La contribution à une meilleure organisation de l'exploitation, un accès facilité à la formation et la recherche de solutions au manque de main d'oeuvre permettent d'améliorer les conditions de vie et de travail des agriculteurs.

En partenariat avec les organisations professionnelles de l'agriculture, le Parc peut :

- soutenir la constitution de groupements d'employeurs, le développement des services de remplacement et la constitution d'une mutuelle "coups durs" ;
- contribuer à l'information des agriculteurs sur les problèmes fiscaux et sociaux posés par la pluriactivité.

□ Améliorer les relations de complémentarité entre agriculture et forêt

Le développement des relations de complémentarité entre la forêt et l'agriculture est encouragé, afin de donner aux agriculteurs un complément important de revenu. L'action a pour objectif la meilleure intégration des agriculteurs en tant que gestionnaires de l'espace, et de leur permettre :

- d'améliorer leurs propres interventions dans leur patrimoine ;
- d'être les partenaires privilégiés des organismes économiques et entreprises agissant dans le territoire du Parc tant pour les tâches d'exploitation qu'en matière de gestion forestière.

En participant aux côtés des chambres d'agriculture et des C.R.P.F. à la sensibilisation et la formation des agriculteurs aux techniques d'exploitation et d'entretien du massif forestier, le Parc contribue à la réflexion et à la mise en oeuvre d'actions promouvant le travail des agriculteurs en forêt (statut social et fiscal, sécurité, matériel adapté à la double fonction, adaptation des systèmes d'exploitation, ...).

● Des produits diversifiés, et de qualité

Nombre de productions locales, « traditionnelles » ou non, sont situées dans des créneaux de marché non saturés et bénéficient de perspectives de développement intéressantes :

* la production de viande bovine limousine, et notamment de veau sous la mère, est entourée de plusieurs signes de qualité ; elle symbolise la production par excellence du Périgord-Limousin et correspond bien au produit de qualité de plus en plus recherché par le consommateur. Du fait des perspectives de cessations d'activité d'agriculteurs âgés, de nombreuses références

en droits à primes seront disponibles dans les années à venir ;

* la production ovine, bénéficiant elle aussi de plusieurs labels de qualité et de nombreuses références disponibles ;

* des productions localement en devenir : le lait de chèvre (deux structures locales de collecte et de transformation commercialisent des fromages), l'arboriculture, l'agrobiologie, la production de marrons, les porcs fermiers, l'agro-tourisme, etc.

Leur avenir reposant sur la reconnaissance de leur spécificité, la valorisation économique des productions locales est facilitée par une stratégie de qualité. Elle peut trouver des applications concrètes, tant en faveur de la diversification des productions et de la recherche de nouvelles ressources, que du maintien des filières existantes.

L'action du Parc est basée sur une politique forte de renforcement de la qualité et de l'image des productions locales ; il peut notamment leur attribuer à cet effet la marque collective "Parc Naturel Régional" (*voir art. 28*).

□ Participer au renforcement des filières

La structuration et le développement des filières et le maintien des outils de transformation locaux sont, autant que possible, soutenus.

Le Parc favorise notamment la mise en oeuvre d'actions fédératives pour la promotion et la commercialisation des productions et services issus de la profession agricole.

□ Développer la diversification des productions

Afin d'offrir des revenus complémentaires aux agriculteurs, ils sont soutenus dans leurs volontés de diversifier leurs productions et d'accroître la valeur ajoutée : produits fermiers, valorisation des étangs (pêche, aquaculture), agriculture biologique, produits de l'élevage, valorisation de la forêt "paysanne", châtaigne, truffe, etc.

Le Parc initie ou apporte son soutien aux actions (ex. information, animation) visant à :

- la promotion de nouvelles productions, et la sensibilisation pour orienter les jeunes agriculteurs vers les productions où des débouchés existent ;
- l'accompagnement des exploitants s'orientant dans ces activités (recherche de références, suivi technique, aide au montage des dossiers, ...) ;
- l'appui aux démarches de qualité, et aux actions collectives de promotion et de mise en marché.

□ Encourager l'agrotourisme

L'agrotourisme représente l'un des moyens du maintien et du développement de l'agriculture : son expansion fait l'objet d'efforts renforcés.

Le Parc joue un rôle moteur pour le développement et la promotion de l'accueil à la ferme, en suscitant ou menant avec les organisations professionnelles des actions spécifiques (ex. formation, promotion de la qualité, organisation, appui technique et aide au montage des dossiers) en faveur :

- de la recherche d'une diversification des prestations :
 - . nouveaux équipements et lieux d'hébergement de qualité ;
 - . activités d'accueil thématiques valorisant la nature : ex. découverte de la faune et de la flore, en lien avec les inventaires réalisés (*voir art. 10.2*), gîtes « Panda » (*voir art. 20.2*), ...
 - . visites et circuits de découverte de l'agriculture et des exploitations, ...
- de la mise en relation des agriculteurs avec les autres prestataires et acteurs du tourisme (OT/SI, hôteliers, restaurateurs, gestionnaires de sites et d'activités touristiques, ...);
- de l'organisation de l'offre et de la promotion de produits spécifiques à son territoire :
 - . mise en place d'animations, dans le cadre d'actions de promotion du Périgord-Limousin et de son patrimoine (patrimoine architectural, culturel, culinaire, ...);
- . promotion des activités d'accueil vers les agglomérations périphériques (ex. Angoulême, Limoges, Périgueux).

Article 18 - La forêt : un patrimoine à valoriser

18.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

La forêt est un élément fondamental de l'activité économique et de l'occupation de l'espace : ses 58 000 hectares recouvrent le tiers du territoire du Parc.

Certaines zones constituent des ensembles particulièrement boisés, avec des taux de boisement avoisinant ou même dépassant les 50 % (Cognac-la-Forêt, Marval / La-Chapelle-Montbrandeix, Bussière-Galant / St-Pierre-de-Frugie, plateaux encadrant les vallées du Boulou et de la Nizonne de Sceau-St-Angel à Beaussac).

Il s'agit essentiellement de peuplements mélangés (taillis-futaies), mêlant des essences feuillues et résineuses très diversifiées (chêne, châtaignier, pin maritime, pin sylvestre, ...), ou de taillis purs - surtout sur l'assise cristalline (châtaigniers) -. Les futaies pures de feuillus (chêne pédonculé et quelques hêtraies) ne représentent qu'une très faible part de la superficie boisée. Les futaies de résineux occupent environ le cinquième des surfaces ; il s'agit le plus souvent de plantations récentes (Douglas surtout, mais aussi mélèze, épicéa ou pin maritime), essentiellement localisées sur le socle cristallin.

La forêt est extrêmement morcelée : 16 000 propriétaires, parmi lesquels nombre d'agriculteurs, se partagent le massif forestier, soit environ 3,7 hectares par propriétaire. La part de forêt publique est marginale (voir art. 18.2).

La forêt répond à de multiples rôles, et constitue à ce titre un enjeu fondamental du territoire :

* **économique** : la filière du bois et de l'ameublement prédomine dans l'emploi industriel local (voir document introductif), et représente environ un millier d'emplois directs. Elle est localement le fait de plus d'une cinquantaine de petites ou moyennes unités, constituant un maillage très serré, et dont certaines dépassent plusieurs dizaines de salariés.

En cohérence avec les orientations régionales forestières, traduites dans les directives et orientations locales d'aménagement pour la forêt publique, et dans les orientations régionales de production pour la forêt privée, la mise en valeur du massif forestier et de ses différentes fonctions est confortée. Le projet du Parc Naturel Régional s'attache tout à la fois à :

- * **encourager une plus forte valorisation économique de la forêt et du bois ;**
- * **valoriser le bois en tant que bioénergie ;**
- * **mieux reconnaître les autres fonctions de la forêt ;**
- * **encourager la constitution de patrimoines forestiers publics.**

Les forêts du Périgord-Limousin permettent également l'approvisionnement d'unités industrielles (bois d'oeuvre et bois de trituration) situées en proche périphérie du territoire et fortement pourvoyeuses d'emploi.

Le morcellement foncier et les insuffisances de la gestion forestière constituent des handicaps notoires à la valorisation du massif forestier : d'une manière générale, nombre de peuplements sont vieillissés ou dégradés, et le potentiel forestier est largement sous-valorisé.

* **culturel et social**. La forêt, et tout particulièrement le châtaignier, est à l'origine de pans entiers de la culture locale : outre son rôle historique dans l'alimentation (châtaigne), elle est à l'origine de métiers traditionnels caractéristiques, subsistant parfois aujourd'hui avec difficultés : vannerie, feuillards, fabrication de piquets et clôtures.

* **écologique** : la forêt accueille de nombreuses espèces végétales et animales, et son implantation souvent imbriquée avec les parcelles agricoles est à l'origine de nombreuses situations de lisière propices à une faune diversifiée (oiseaux, mammifères).

* **paysager** : la forêt est omniprésente dans les paysages. Sa progression, par boisement spontané ou plantation suivant l'abandon des terres agricoles, induit des risques de fermeture de certaines perspectives. Par ailleurs, les forêts du Périgord-Limousin sont traditionnellement exploitées sous forme de taillis, objets de coupes rases tous les trente ans en moyenne. Ce système d'exploitation contribue à la diversité et au dynamisme des paysages. Il convient néanmoins d'inciter à la prise en compte des impacts éventuels des modes d'exploitation sur les paysages.

La forêt constitue un potentiel de ressource important, justifiant des efforts de valorisation.

● Dispositions de portée générale : un lieu privilégié d'animation et de sensibilisation aux différentes fonctions de la forêt

Au regard du potentiel existant sur pied, la ressource effectivement exploitée ne représente qu'une faible part des disponibilités.

Une meilleure valorisation économique du massif forestier est un moyen de favoriser l'entretien

de la forêt, et de mettre parallèlement en valeur l'ensemble de ses fonctions (environnementales, sociales, paysagères) ; elle passe en premier lieu par un travail renforcé d'animation et de sensibilisation.

Au travers du Parc Naturel Régional, le Périgord-Limousin se veut être un lieu privilégié d'information et d'animation pour la mise en valeur de la forêt : les actions d'incitation et de vulgarisation pour la mise en valeur de la forêt y sont renforcées.

Le Parc y participe activement, en jouant principalement un rôle de relais local de sensibilisation et d'information. Ouvrant de concert avec les structures techniques concernées (C.R.P.F., chambres d'agriculture, ...), il s'attache à favoriser la cohérence des actions. Des conventions avec ces structures, ainsi qu'avec les professionnels et leurs organisations représentatives, fixent les principes et modalités du partenariat établi à cet effet. Le Parc demande à être associé à la mise à jour des Orientations régionales forestières d'Aquitaine et du Limousin ; il y fait valoir les objectifs et orientations de sa Charte.

Nombre de propriétaires, particulièrement les plus petits d'entre eux, sont insuffisamment au fait des aides techniques et financières à leur disposition : ils sont les destinataires prioritaires des actions de sensibilisation et d'information.

□ Une charte-cadre, à l'élaboration concertée

En liaison avec ses partenaires, et au titre d'action expérimentale, le Parc coordonne l'élaboration d'une charte pour la valorisation de la forêt et de ses différentes fonctions, ayant vocation d'outil incitatif et de référence.

Ce document intègre tout à la fois des préoccupations économiques et sociales (production), environnementales (diversité des boisements et des milieux) et paysagères (prise en compte de l'ouverture des perspectives, ...) ; il peut donner lieu à des conventions particulières d'application.

18.2 - Les actions

● Encourager une plus forte valorisation économique de la forêt et du bois

□ Participer à l'amélioration de la gestion forestière

* Dispositions générales

La production de bois d'oeuvre de qualité est encouragée.

En partenariat avec les structures techniques de la forêt, et en particulier les C.R.P.F., l'amélioration de la gestion forestière est favorisée par la promotion des techniques sylvicoles. A ce titre, sont encouragés :

- les actions de vulgarisation et la promotion des documents de diagnostic et de gestion ;
- la mise en place de structures de gestion (groupements forestiers, associations syndicales, ...), et l'amélioration des structures foncières par l'encouragement aux échanges amiables et au regroupement des propriétaires - le cas échéant à l'occasion d'O.G.A.F. (*voir art. 17.2*) et de tout autre moyen ;
- la transformation ou l'enrichissement des peuplements sans valeur, et l'utilisation des essences de préférence feuillues lorsque les conditions de station le permettent ;
- la mise en valeur de la forêt "paysanne" (*voir art. 17.2*).

* Un "mémento du propriétaire"

Avec ses partenaires et en particulier les C.R.P.F., le Parc co-édite un « mémento du propriétaire », document de présentation du patrimoine forestier du territoire, précisant les structures d'appui technique et les aides financières existantes. Particulièrement destiné aux propriétaires, le mémento détaille la marche à suivre, les sources potentielles d'information et les éléments à prendre en compte dans les projets de plantation, les interventions sylvicoles et d'exploitation (aspects techniques, économiques, paysagers et environnementaux).

□ Remise en valeur des peuplements anciens et morcelés

En concertation avec les instances professionnelles, les collectivités et l'Etat, sont définis des périmètres de remise en valeur des forêts morcelées, conformément aux dispositions relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier et aux Groupements pour le boisement et la gestion forestière, tels que définis par les codes Rural et Forestier.

Dans ces périmètres, sont favorisées des opérations de récupération des bois de faible valeur destinés aux industries de trituration et de carbonisation, de restructuration des propriétés forestières et de groupement des propriétaires dans des structures de gestion. Ces structures leur permettent de constituer des massifs forestiers destinés à créer une ressource en matière première, source de création d'emplois et assurant l'approvisionnement des industries de transformation du bois.

□ Aider au développement de la filière et à la transformation du bois

L'industrie du bois et de l'ameublement représente le quart des entreprises industrielles du Périgord-Limousin (*Cf doc. introductif*) ; cent

hectares de forêt normalement productrice et gérée génèrent un emploi direct et un emploi induit.

Afin de favoriser le développement de la filière bois, l'amélioration de la mise en marché des bois est encouragée. S'agissant d'un domaine de débouchés complexe et territorialement très large, la réflexion et l'action s'inscrivent en adéquation avec les données du marché. Une attention particulière est portée aux métiers et acteurs du travail en forêt, notamment en matière de formation (*voir art. 13.2*).

Le Parc participe et incite au développement de l'industrie de la filière bois, particulièrement des unités de deuxième transformation, fortement génératrices de valeur ajoutée locale ; il contribue à aider les entreprises de la filière à se structurer et à s'organiser, surtout dans le domaine commercial ; il incite et propose des démarches commerciales nouvelles.

Avec les structures concernées (ex. interprofession, C.R.P.F., chambres d'agriculture, de métiers et de commerce et d'industrie, ...), le Parc Naturel Régional réalise un état des lieux prospectif des industries et acteurs de la filière bois. Il étudie et propose les actions locales de développement à prévoir, et contribue à faire connaître les différentes aides publiques existantes.

Un partenariat est développé à cet effet avec les interprofessions et les entreprises de la filière bois, localisées ou s'approvisionnant en Périgord-Limousin.

Dans ce cadre, le Parc se rapproche notamment du groupe Aussédats-Rey, en vue de la contractualisation d'un partenariat fort et durable (*voir art. 26*).

La promotion du matériau-bois est renforcée, en synergie avec l'interprofession du bois. Son utilisation dans la construction, les aménagements et les équipements touristiques est encouragée.

Le Parc propose l'étude de l'opportunité de nouvelles productions, notamment de mobilier urbain, et incite à leur utilisation locale (*voir art. 12.2 et 27.3*).

□ Des efforts prioritaires en faveur de la valorisation du châtaignier

Essence omniprésente sur la totalité du Périgord-Limousin, le châtaignier est un élément essentiel de son patrimoine. Il a forgé son identité et modèle ses paysages ; des efforts particuliers sont développés en faveur de sa valorisation.

Sont favorisés, notamment au travers d'une collaboration avec les organismes scientifiques compétents et la Maison du Châtaignier de Villefranche-du-Périgord :

- le renouvellement des peuplements, pour assurer la pérennité du châtaignier dans les stations qui lui conviennent ;
- la diffusion des recherches sur l'amélioration et la régénération des taillis de châtaignier et sur les expérimentations pour la production de plants de châtaignier à bois de qualité.

Le Parc initie la création d'un conservatoire des variétés fruitières (*voir art. 10.2*), et participe au renforcement et à l'organisation de la filière châtaignier-fruits, en particulier par le soutien au développement d'une transformation locale.

Les produits du châtaignier sont promus.

Le Parc encourage leur utilisation locale : ameublement, mobilier urbain, construction, équipements touristiques, ... Des programmes spécifiques (recherche et expérimentation de nouveaux produits, information, dispositifs incitatifs) peuvent être mis en oeuvre dans cet objectif, en liaison avec les structures technico-économiques et professionnelles concernées.

Un partenariat est recherché à cet effet avec les parcs dotés de forts boisements de châtaigniers (Corse, Haut-Languedoc, ...).

● Valoriser le bois en tant que bioénergie

Le Périgord-Limousin jouit d'une ressource importante en bois de feu, issue de l'exploitation forestière ou des résidus des industries de transformation. Pour ces dernières, l'écoulement des produits connexes est parfois un problème devant l'insuffisance des filières de récupération.

La Dordogne et le Limousin font office de zones pilotes au niveau national et européen, pour l'expérimentation des possibilités énergétiques offertes par le bois, leur diffusion et l'expertise de leur incidence en matière de développement local (valorisation de la ressource, création ou maintien d'emplois). A l'occasion de ces travaux, copilotés par l'A.D.E.M.E. et les collectivités locales, une évaluation quantitative et qualitative

de la ressource disponible localement a été effectuée, et fait apparaître en Périgord-Limousin un potentiel important, évalué à plusieurs milliers de Tonnes Equivalent Pétrole (*voir doc. introductif*).

Complémentaire des autres filières d'utilisation du bois - bois d'oeuvre et bois de trituration -, l'établissement de filières locales de bois-énergie peut tout à la fois permettre de renforcer la valorisation de la forêt, résoudre les problèmes posés aux industriels, répondre à des besoins locaux de chauffage et d'énergie, notamment pour des édifices collectifs, et constituer un vecteur pour la création d'emplois.

Dans le cadre notamment des plans bois-énergie de la Dordogne et du Limousin, le Parc s'engage à assurer le développement de chaufferies bois collectives ou individuelles, en relayant localement l'action des organismes concernés. En liaison avec les professionnels, les collectivités et leurs agences (Aquitainergie, A.R.D., ...) et l'A.D.E.M.E., le Parc développe un programme expérimental de promotion du bois en tant que source d'énergie, particulièrement avec les déchets de l'industrie du bois.

Il sensibilise et informe les partenaires concernés, recherche des sites-pilotes pour l'implantation de chaufferies auprès des collectivités et des acteurs de la filière bois eux-mêmes (chauffage de locaux, séchage du bois, ...), et contribue à la "mise en réseau" des acteurs.

Il concourt à la réunion des financements nécessaires aux études préalables permettant

d'apprécier la faisabilité et la rentabilité de chaufferies, ainsi qu'aux réalisations.

● Mieux reconnaître les autres fonctions de la forêt

□ Renforcer le rôle social de la forêt

Pour une valorisation touristique et pédagogique, la maîtrise de la fréquentation en milieu forestier et le respect de la propriété, la création de lieux et de supports de découverte du milieu forestier et de ses productions est développée.

Avec tous les propriétaires, gestionnaires et professionnels intéressés (communes, O.N.F., groupements de propriétaires, particuliers), le Parc :

- favorise l'ouverture de forêts au public par le biais de conventions-cadre entre les collectivités et les propriétaires concernés ;
- organise la mise en place d'éditions de découverte, d'animations et de sentiers thématiques de visite.

Il contribue à l'information des visiteurs sur les conditions d'accessibilité aux parcelles forestières (respect de la propriété) et de récolte (champignons : cèpes, ...).

Des inventaires des arbres remarquables ont été engagés à l'initiative du milieu associatif ; le Parc contribue à les compléter et à les valoriser sous forme d'itinéraires de découverte.

Par ailleurs, la valorisation de la forêt en tant que support pour de nouvelles formes d'emplois est encouragée en relation avec les professionnels.

Le Parc soutient la création de modules de formation professionnelle spécifiques (*voir art. 13.2*), l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et chômeurs de longue durée, et la constitution de groupements d'employeurs.

□ Fonction écologique : maintenir la diversité biologique

Pour sauvegarder et identifier les stations remarquables, le Parc favorise les recherches permettant une meilleure connaissance des divers écosystèmes forestiers. Il fait toute proposition utile à la préservation, la gestion et au suivi de ces sites.

En liaison avec les partenaires concernés (C.R.P.F., G.D.F., syndicats, O.N.F., ...), le Parc conduit des actions pédagogiques et incitatives visant à favoriser la diversité interne des différents groupements (diversité des espèces, des classes d'âge, ...). En référence au catalogue des stations forestières (châtaigneraie limousine), la plantation d'essences adaptées au milieu est, d'une manière générale, recommandée.

Le Parc Naturel Régional contribue à informer les porteurs de projet de boisement de leur impact prévisible sur les milieux naturels et la diversité biologique.

Il peut proposer un "moratoire" pour des opérations de boisement sur des zones non précédemment boisées, et identifiées comme "sites d'intérêt majeur du patrimoine naturel" (*voir Plan*) ou présentant un intérêt particulier. A la lumière des inventaires faunistiques et floristiques précédemment établis, ou qu'il impulse ou réalise dans ce délai, et s'assurant expressément de la garantie effective de leur validité scientifique, le Parc soumet aux partenaires intéressés (et en premier lieu aux propriétaires) des propositions d'intervention, de gestion et de valorisation, et le cas échéant un dispositif de compensation.

□ Fonction paysagère : améliorer la prise en compte des paysages dans la gestion forestière

Le Parc promeut toute action informative ou incitative suscitant la prise en compte des conséquences sur le paysage des modes d'exploitation et des interventions sylvicoles. Il incite et sensibilise à la prise en compte des paysages dans les documents de gestion.

Le Parc conçoit et met en oeuvre, avec les partenaires concernés (propriétaires, exploitants, industriels, structures techniques), des programmes expérimentaux, reposant principalement sur des actions de sensibilisation et de contractualisation et souscrivant aux objectifs de vulgarisation de l'approche paysagère et de promotion de techniques d'intervention en forêt tenant compte des enjeux et sensibilités paysagères. Le Parc porte une attention particulière à ce que ces programmes ne nuisent pas à la compétitivité de la filière bois.

La charte-cadre et le mémento (*voir précédemment*) contribuent à cette action et à l'information.

● **Encourager la constitution de patrimoines forestiers publics**

Les forêts publiques peuvent être les supports privilégiés des actions visant à la conciliation des fonctions économiques, sociales, écologiques et paysagères de la forêt.

Représentant moins de 0,5 % des superficies, la proportion des forêts appartenant à des collectivités est extrêmement faible : le Parc incite et aide les communes pour une plus forte implication dans les différentes fonctions de la forêt.

Les collectivités concernées portent une attention permanente et renforcée à la prise en compte simultanée dans les documents d'aménagement des différentes fonctions de la forêt, tant économiques que sociales, écologiques ou paysagères.

La constitution de patrimoines forestiers communaux est encouragée.

En liaison avec l'O.N.F., le Parc incite les communes ou leurs groupements à l'acquisition de parcelles forestières. Il concourt le cas échéant à la mobilisation des financements nécessaires.

Objectif B.II - Contribuer au développement économique

Article 19 - Favoriser et conforter le maintien de l'activité économique

19.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

Née de la tradition métallurgique et textile, mais aussi du travail du bois, l'industrie est une activité fondamentale en Périgord-Limousin : sa vitalité est une condition essentielle pour le maintien d'un tissu économique et humain.

L'existence sur le territoire de nombreuses matières premières (minerai, eau, bois, ...) et d'une main d'oeuvre disponible, puis la proximité des pôles d'écoulement des biens (ex. arsenaux de la Marine Royale à Rochefort), ont induit sous l'Ancien Régime le développement de nombreuses unités de production localisées le long des diverses vallées (forges et moulins le long de la Tardoire, de l'Isle, de la Dronne, du Bandiat). Dans leur forme artisanale ou pré-industrielle, ces activités ont périclité à partir de la fin du XVIII^e et du courant du XIX^e siècles. Il en subsiste néanmoins une forte tradition industrielle, qui s'est progressivement accompagnée d'une certaine diversification des activités et des productions, encore effective : travail du bois, agro-alimentaire, articles chaussants, équipements industriels, porcelaine, plastiques, etc. (voir doc. *introdectif*).

Aujourd'hui, l'industrie est largement le fait de petites unités, disséminées dans de nombreuses communes et majoritairement implantées autour du pôle nontronnais et dans la frange nord du Périgord-Limousin. Malgré les crises successives qu'elle a connues, elle occupe près du quart des actifs et revêt une importance considérable dans le territoire. Elle demeure vulnérable et subit, malgré quelques exemples incontestables de développement et de réussite,

Le maintien des activités industrielles, commerciales et artisanales est une condition essentielle au développement du Périgord-Limousin et à la maîtrise de l'évolution de l'espace : elles doivent faire l'objet d'une politique ambitieuse de développement, conduite en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine.

un déclin. Ce repli est d'autant plus préoccupant que l'activité industrielle est la garante du maintien d'une multitude d'activités qui la complètent : artisanat, commerce, services à la population et aux entreprises.

Artisanat et commerce sont pour une grande part concentrés dans les chefs-lieux de cantons et quelques communes-centres (ex. La Coquille, Piégut-Pluviers). Subsistent par ailleurs de nombreux marchés, parfois importants (ex. marchés de Châlus et de Piégut) : ils sont le reflet de l'importance du rôle commercial prééminent du Périgord-Limousin au cours de l'histoire, sa situation à la limite du plateau limousin et du "bas-pays" périgourdin et charentais lui ayant conféré un rôle de zone d'échanges des productions de ces deux régions.

Commerce et artisanat participent eux aussi à l'activité et à la qualité du cadre de vie, leurs entreprises jouant un rôle essentiel tant par les emplois qu'elles génèrent, que par les biens et services qu'elles fournissent. Actuellement encore assez bien représentés en Périgord-Limousin, ils subissent également un phénomène de mutation et de déclin : dépopulation, dévitalisation et changements dans les modes de vie amènent en particulier à la disparition des commerces de proximité dans les petites communes ; complétée par la diminution progressive des commerçants ambulants, elle constitue un handicap pour les populations.

Le projet du Parc vise à maintenir et diversifier le tissu économique local. Il concourt à :

- * **promouvoir un environnement économique de qualité ;**
- * **participer au renforcement de l'appui direct aux entreprises ;**
- * **renforcer l'adéquation activités économiques-environnement.**

19.2 - Les actions

● **Promouvoir un environnement économique de qualité**

□ Observation de l'activité économique

Un suivi le plus fin possible de l'activité économique du Périgord-Limousin est nécessaire (acteurs économiques, activités et tendances d'évolution).

Dans le cadre de conventions avec les organismes consulaires (ex. chambres de commerce et d'industrie, de métiers) et professionnels (*voir art. 26.5*), le Parc oeuvre au recoupement des données et à la promotion de toutes les études ou recherches utiles. Il restitue ces éléments de référence à l'ensemble de ses partenaires et interlocuteurs.

□ Identifier, qualifier et promouvoir le territoire

Faire en sorte que le Périgord-Limousin soit doté d'une image forte et de qualité permet directement à ses activités économiques, ses produits et ses services, de bénéficier eux-mêmes de cette image.

En s'engageant activement dans une démarche de renforcement de l'identité, de la qualité (cadre de vie, environnement, qualité des productions) et de promotion de son territoire, le Parc facilite la distinction des produits et services qui en sont issus, et contribue à leur mise en marché. En appui à cette politique, le Parc peut attribuer sa marque collective à certains produits et services de son périmètre (*voir art. 28*).

□ Organisation des professionnels et des filières

Pour contribuer à répondre aux problèmes d'isolement rencontrés par les chefs d'entreprise et leur permettre de répondre aux divers problèmes communs qui leurs sont posés (recherche d'information, promotion, etc.), l'organisation des professionnels est encouragée et s'appuie en priorité sur les groupements existants.

Dans le cadre de son Conseil d'Orientation (*voir art. 25.1*), et par convention avec les organismes consulaires et professionnels, le Parc met en place une représentation des entreprises de son périmètre.

□ Epargne locale et outils financiers

Les fonds épargnés par les habitants sont importants, et peuvent permettre de contribuer au financement des projets locaux. Or, une partie

de l'épargne locale est utilisée au profit d'activités extérieures à la zone : il y a là perte d'une opportunité économique potentielle.

La mise en place de programmes expérimentaux, permettant la collecte d'une partie de l'épargne disponible localement et son utilisation au profit des projets et des entreprises locales, est encouragée.

Préférentiellement en relation avec les organismes bancaires, le Parc Naturel Régional se rapproche des épargnants afin de mettre en place des dispositifs locaux de collecte et d'appui financier, le cas échéant à l'image d'actions menées dans d'autres Parcs naturels régionaux (ex. Brenne).

□ Services publics

Les services publics et sociaux sont nécessaires au maintien de la vie locale. Leur maintien participe à ce titre à la finalité de la Charte et est fermement soutenu, sous des formes aussi adaptées que possible aux données du territoire.

Le Parc peut initier, participer ou concourir à toute réflexion ou action visant au maintien, au développement ou à l'adaptation des services à la population et aux entreprises. Dans ce cadre, il se rapproche des pouvoirs publics et s'attache à développer le partenariat inter-administrations ou entre le secteur public et privé (ex. mise en place de points multi-services), en prenant en compte sa vocation d'innovation (*voir art. 29*).

Pour favoriser leur maintien et améliorer leur cohérence au regard des besoins de la population (jeunes, retraités, ...) et des attentes des clientèles touristiques, le Parc peut proposer la reconfiguration ou l'adaptation des dessertes de son territoire et de ses différentes communes par les transports en commun (train, lignes régulières d'autocars) : trajets, horaires, points d'échanges et de connexion autocar-train, ... Il se positionne en faveur du maintien des dessertes ferroviaires de son territoire, pour les voyageurs (gares de Bussière-Galant et de La Coquille).

□ Politique du logement

Voir art. 12.

□ Economies d'énergie et promotion des énergies renouvelables

Voir art. 12 et 18.

● **Participer au renforcement de l'appui direct aux entreprises**

L'appui aux entreprises et activités locales est renforcé, par l'assistance auprès des chefs d'entreprise.

L'action du Parc s'inscrit en totale complémentarité avec celles des divers organismes techniques et économiques concernés, et particulièrement des chambres consulaires :

- de par sa présence rapprochée et sa connaissance fine du terrain, le Parc constitue un relais approprié entre les acteurs locaux et les organismes compétents (animation de terrain, relais d'information). Des conventions peuvent définir les modalités du partenariat établi à cet effet ;
- pour faciliter la reprise des entreprises et activités, le Parc Naturel Régional soutient les organismes concernés dans les démarches visant au repérage préalable des cédants potentiels, ainsi qu'à l'appui aux candidats à l'installation ;
- le Parc propose ou initie des actions spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat (ex. aide au groupement et à l'initiative collective, mise en place d'O.R.A.C., appui aux marchés locaux et commerces non sédentaires, actions de promotion collective, amélioration des locaux, équipement en matériel, formation,

...).

● Renforcer l'adéquation activités économiques-environnement

□ Objectif et dispositions générales : l'environnement au service de l'économie

Le maintien et le développement des activités économiques constituent un enjeu fondamental pour le Parc Naturel Régional. La réussite de cet objectif suppose toutefois que le développement soit conduit de manière cohérente avec une politique ambitieuse de préservation du cadre de vie.

En faveur de leur développement, les entreprises et activités doivent être à même de profiter au mieux de l'image de qualité du Périgord-Limousin, ainsi que d'y contribuer. D'une manière générale, la préservation de l'environnement doit en effet devenir un vecteur fort pour identifier et promouvoir les entreprises du territoire, qui y trouveront de réels arguments de valorisation.

Faire un atout économique de la gestion et de la préservation de l'environnement dans l'entreprise: telle est une des ambitions majeures du projet du Parc Naturel Régional.

Compte-tenu de son caractère ambitieux, et de la nécessité de tester préalablement les scénarios d'évolution envisagés, cette politique est nécessairement phasée en plusieurs étapes successives. Elle s'appuie sur des réalisations pilotes, expérimentales. Elle repose également sur la permanence des actions de sensibilisation, alimentées par les résultats des expériences réalisées.

Dans ce domaine, le Parc conçoit et met en oeuvre, avec ses partenaires, des actions innovantes, axées sur l'information, la sensibilisation et l'incitation, et orientées en direction des chefs d'entreprises et des élus locaux.

□ Aider les entreprises à résoudre leurs problèmes de pollution et de nuisances

Sous l'influence de la pression sociale, de l'évolution des réglementations et des souhaits des consommateurs, les chefs d'entreprise sont de plus en plus confrontés à des questions liées à l'environnement. En facilitant la prise en compte par les entreprises de ces données,

l'intervention du Parc Naturel Régional permet, outre une réponse adaptée au contexte réglementaire en vigueur, de différencier avantageusement les entreprises et produits locaux sur leurs marchés respectifs.

* La sensibilisation et l'animation

Le soutien aux entreprises dans les domaines de l'environnement consiste en la mise à disposition d'outils techniques (conseil, études techniques et économiques) et financiers (aides spécifiques, renforcement des dispositifs existants), adaptés à leurs problèmes ou projets particuliers.

Les entreprises sont incitées à s'engager dans une démarche d'amélioration de leur qualité environnementale, et accompagnées le long de leurs efforts par un appui technique et l'aide à la recherche des financements. Les Plans et guides environnement-entreprise, mis en place par l'ADEME, l'association "Orée", le C.F.D.E. ou les collectivités, constituent des cadres méthodologiques appropriés permettant de dégager les actions à conduire.

Avec les organismes concernés (collectivités et leurs agences, chambres consulaires, D.R.I.R.E., A.D.E.M.E., Agences de l'Eau, ...), le Parc :

- analyse précisément les besoins, attentes et motivations des chefs d'entreprise. Cette démarche s'appuie sur le repérage et la mobilisation d'un groupe-pilote d'entreprises volontaires, et représentatives de la diversité des activités locales ;
- participe à l'information des entreprises, pour les aider à répondre aux problèmes d'environnement auxquelles elles sont confrontées (pollutions, déchets, nuisances, énergie, etc.). Il met à leur service une fonction de "veille juridique".

*** Opération expérimentale :**
vers des "Plans de Développement Industriel et Artisanal Durable"

L'agriculture fait l'objet depuis 1993 de procédures expérimentales originales, dites "P.D.D." (Plan de Développement Durable), destinées à aider à la recherche et à la mise en oeuvre de systèmes d'exploitations conciliant production agricole, préservation de l'environnement et gestion de l'espace.

Compte-tenu des nouvelles données de la concurrence internationale, cette démarche a

pour objectif de permettre aux agriculteurs de répondre en même temps à leur souci d'améliorer la viabilité économique de leur exploitation ainsi qu'à la forte demande sociale en matière d'environnement.

Elle repose sur la recherche et l'expertise, aux côtés d'agriculteurs volontaires, de scénarios d'évolution de leur exploitation dans une logique d'entreprise.

A titre expérimental, il est envisagé d'adapter et d'appliquer la démarche des P.D.D. aux activités industrielles et artisanales du périmètre, selon des principes similaires (constitution d'un groupe-pilote d'entreprises volontaires et contractualisation). L'objectif est d'analyser, pour les entreprises candidates, les conditions et intérêts économiques d'une prise en compte vigoureuse de l'environnement dans leur processus de production, leur politique de promotion et de commercialisation.

Pour la mise en oeuvre de ce plan, le Parc réalise une campagne préalable de sensibilisation et de pré-repérage d'entreprises candidates. Compte-tenu des résultats, il propose un programme spécifique, basé sur des expertises d'entreprises intégrant :

- diagnostic de l'impact de l'activité sur l'environnement (eau, déchets, paysages, etc.) ;
- impératifs socio-économiques de l'exploitation (caractéristiques des marchés, capacités de l'entreprise, ...).

Ces expertises doivent permettre de dégager des scénarii d'évolution de l'entreprise, conciliant impacts économique et environnemental positifs, ainsi que d'évaluer leurs conditions de faisabilité et leur intérêt pour l'entreprise. Sous réserves de l'engagement du chef d'entreprise pour la mise en oeuvre d'un scénario prédéfini avec son accord, le Parc Naturel Régional se charge de mobiliser les financements nécessaires aux investissements (équipements, formation, etc.).

L'opération est réalisée sous l'égide d'un Comité de Pilotage associant les divers partenaires de l'Entreprise et de l'Environnement (compagnies consulaires, D.R.I.R.E., A.D.E.M.E., etc.), et animé par le Parc.

□ Améliorer l'intégration des bâtiments et des zones d'activité dans l'environnement

Dans la mesure du possible, les zones artisanales et industrielles doivent pouvoir devenir des espaces de vie de qualité, ainsi que constituer des supports de valorisation des entreprises qui y sont implantées. L'intégration dans leur environnement des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux et des zones d'activité est donc améliorée, notamment pour renforcer leur insertion paysagère. Cette intervention concerne les équipements en création comme l'immobilier existant.

Le Parc initie, en relation avec les communes, entreprises et organismes concernés (C.A.U.E., notamment), un programme de valorisation paysagère des zones d'activités : études paysagères, conseils, appui financier aux communes et groupements propriétaires.

Dans son déroulement, cette intervention fait l'objet d'une action pilote, concernant dans un premier temps plusieurs zones, implantées sur des communes volontaires en référence au Plan du Parc. L'action est phasée avec la mise en place de Plans locaux des paysages (voir art. 12.2).

Objectif B.III - Favoriser un tourisme de qualité

Article 20 - Une stratégie de développement volontariste

20.1 - Problématique et stratégie

● Orientations et objectifs fondamentaux

L'essentiel de l'attractivité touristique du territoire repose sur l'intérêt que représente son patrimoine. Ne possédant pas de site de notoriété majeure, susceptible de lui conférer à lui seul une image attractive, le Périgord-Limousin regroupe nombre de sites, de thèmes et d'activités justifiant de séjours touristiques.

* l'eau en représente un élément fondamental, tant par les possibilités de pêche qu'offrent les rivières, que par la présence de plus d'une dizaine de plans d'eau ouverts à des activités nautiques et de baignade (ex. Videix, St-Mathieu, St-Estèphe, Bussière-Galant, Cognac-la-Forêt), d'autres présentant un intérêt écologique et ornithologique.

* la forêt et le châtaignier sont à l'origine d'animations et de circuits de découverte, et depuis 1995, d'une Maison du Châtaignier à Châlus.

* le patrimoine bâti regroupe un ensemble d'édifices supports à des activités de visite, tant d'églises, de moulins que de châteaux (une douzaine ouverts au public : Richemont à St-Crépin, Mareuil, Beauvais à Lussas-et-Nontronneau, Rochechouart, Les Bernardières à Champeaux, Marval, Jumilhac-le-Grand, ...). Une route de l'histoire sillonnant le centre du Périgord-Limousin, la route Richard Coeur de Lion, bénéficie d'une notoriété croissante et d'efforts significatifs de promotion et d'animation.

* une dizaine de musées et d'expositions permanentes prennent appui sur la découverte du patrimoine local : Atelier-musée des tisserands et de la "Charentaise" à Varaignes, musée de l'Or à Jumilhac-le-Grand, exposition archéologique et historique aux Cars, etc. (*voir doc. introductif*).

D'une manière générale, l'activité touristique reste peu développée et représente sans nul doute une opportunité sous-valorisée. Des raisons historiques en expliquent le faible développement actuel ; le déclin des piliers de

l'économie locale traditionnelle, tels que l'agriculture ou l'industrie fut - notamment pour la seconde - brutal, et survint dans un passé somme toute assez proche : la recherche volontariste d'une économie complémentaire en est assez récente.

De nombreuses réalisations voient néanmoins, et de plus en plus, le jour : création d'itinéraires de randonnée et développement d'activités sportives, musée de la Carte Postale Ancienne à St-Pardoux-la-Rivière, vélo-rail à partir de Bussière-Galant, ...

Malgré des potentialités certaines, un certain nombre de handicaps font que la contribution du tourisme dans l'économie locale n'est actuellement pas à la hauteur des ambitions susceptibles d'être affichées :

* l'organisation locale reste limitée, la diffusion de l'information et la coordination demeurent difficiles, et les initiatives touristiques tant privées que publiques sont grevées par les insuffisances de moyens.

* l'hébergement touristique montre, malgré la présence d'établissements de bon niveau, des faiblesses importantes, tant qualitatives (vieillesse d'une partie du parc), que quantitatives (6 000 lits environ, hors résidences secondaires - *voir doc. introductif*). La brièveté actuelle de la saison touristique limite largement son développement, en rendant souvent aléatoires les investissements nécessaires.

* l'image touristique du Périgord-Limousin demeure insuffisante, ou trop partielle, malgré les atouts - potentiels ou réels - que revêtent les termes "Limousin" et surtout "Périgord".

* enfin, le secteur touristique ne génère à ce jour que peu d'emplois directs.

Malgré ces difficultés, et compte-tenu de l'existence de réelles potentialités et du contexte socio-économique local, le tourisme représente un enjeu essentiel pour le Parc.

La politique de développement du tourisme est résolument volontariste, et s'appuie sur la valorisation et la promotion d'un tourisme de découverte, la nécessaire structuration touristique du territoire et l'exigence de la qualité. L'action répond à quatre objectifs :

- * **organiser le développement touristique et créer une identité « Parc Naturel Régional » ;**
- * **mettre en valeur le patrimoine, pour renforcer l'offre et l'attractivité ;**
- * **améliorer l'accueil ;**
- * **promouvoir le territoire.**

Une condition importante du développement touristique et un axe majeur du projet du Parc est l'allongement de la saison touristique.

● Dispositions générales

Le projet du Parc fait de la découverte du patrimoine le vecteur privilégié du développement touristique : il se fonde sur la mise en oeuvre d'une politique active de préservation, et nécessite le respect des engagements adoptés en matière de protection et de gestion.

Le développement de l'offre touristique et la définition des programmes d'actions sont systématiquement étudiés au regard des conditions de marché, existantes et à venir. Par principe, la valorisation et l'amélioration qualitative de l'existant sont privilégiés à la création.

Le Parc est un lieu privilégié de concertation et de fédération pour définir en liaison notamment avec les C.D.T. et les C.R.T. une stratégie touristique en phase avec les réalités locales (respect du patrimoine, intégration socio-économique).

20.2 - Les actions

● Organiser le développement touristique et créer une identité "Parc Naturel Régional"

□ La qualité au service de l'image

Le Périgord-Limousin doit pouvoir être perçu comme une entité touristique cohérente. Son contenu est basé sur l'expression d'une différence, d'un "plus", émanant d'une valorisation des éléments du patrimoine naturel, culturel et humain (paysages, bâti, milieux naturels, culture, ...) qui font son identité et sa spécificité.

Les collectivités et le Parc souscrivent à l'objectif majeur de la qualité, condition indispensable de l'efficacité et de la durabilité des actions mises en oeuvre : l'image du territoire doit en effet pouvoir s'appuyer sur la garantie de prestations de qualité. Les cosignataires de la Charte s'engagent à éviter une concentration abusive des hébergements, des infrastructures lourdes et une surfréquentation des sites qui pourraient être préjudiciables au respect des habitants et de l'intégrité du territoire. Les activités de découverte non motorisées (marche, vélo, équitation, ...) sont privilégiées

La mission du Parc Naturel Régional est de susciter en permanence et de soutenir les efforts engagés en vue d'une affirmation de la qualité, dans tous les domaines : hébergement, services, accueil, ... Il peut accompagner ces démarches par l'attribution de sa marque collective (voir art. 28).

□ Le Parc est l'opérateur privilégié de l'animation des acteurs locaux

Le Parc Naturel Régional n'a pas pour vocation de tout faire, ni de se substituer aux acteurs du tourisme. Son rôle est d'apporter un appui technique de proximité aux acteurs du tourisme, mais aussi de favoriser l'organisation locale du tourisme en fédérant les acteurs autour d'une ambition et de projets communs. Avec ses partenaires, il :

- conduit une politique forte de coordination et d'animation locale, en liaison avec les organismes concernés ;
- impulse des actions de communication interne, d'information, de mise en relation permanente et de formation des acteurs du tourisme ;
- incite et accompagne la constitution de groupements locaux ;
- renforce la promotion des initiatives ;
- réalise différents supports (cartographie, atlas, carnet d'adresses, ...), recensant les éléments du patrimoine et de l'activité touristique du Périgord-Limousin, permettant notamment une meilleure connaissance des richesses touristiques de son périmètre par les acteurs locaux eux-mêmes : élus, prestataires du tourisme, habitants, ... En particulier, il réalise une carte touristique et de découverte du patrimoine à partir du fonds de carte I.G.N. au 1/100 000° élaboré en phase d'étude du Parc s'est dotée ; il s'agit d'une priorité des premières années de fonctionnement du Parc.

□ Etablir un schéma d'orientation pour structurer l'activité touristique dans l'espace

Le Périgord-Limousin ne dispose pas de sites touristiques forts, dotés de l'envergure nécessaire pour être suffisamment attractifs à eux seuls.

En le structurant et l'organisant, l'ambition du Parc est que le périmètre, pris dans sa globalité, puisse répondre à cette exigence.

La structuration touristique du Périgord-Limousin trouve son cadre dans l'élaboration, à l'initiative du Parc Naturel Régional, d'un schéma d'orientation du tourisme, dont l'objectif est d'établir le maillage de l'activité touristique en identifiant et structurant les sites et réseaux touristiques. Document de référence, il constitue une priorité.

Les cosignataires de la Charte prennent en compte ses objectifs et orientations, à l'occasion de l'examen des divers projets de développement ou d'aménagement touristique qui leurs sont soumis.

L'établissement de ce schéma est réalisé par le Parc en liaison étroite avec les acteurs locaux et les organismes concernés (C.D.T., collectivités, chambres consulaires, ...). Il repose sur l'analyse de l'offre, des clientèles et des incidences de l'activité touristique, et prend en compte le respect des espaces naturels remarquables (*voir Plan*).

Il s'agit de concevoir une organisation structurant finement le territoire, s'appuyant sur des pôles (bourgs-centres, portes d'entrée, villages de caractère, ...), et le renforcement ou l'émergence de "réseaux" cohérents et basés sur les complémentarités existantes (sites et musées, offices de tourisme et syndicats d'initiative, hébergements, ...). Les Terroirs du territoire y trouvent leur place, par l'affirmation des thèmes qui fondent leur singularité : le châtaignier et les feuillardiers, l'or dans le pays de Jumilhac, la météorite dans le secteur de Rochechouart, etc.

Certains bourgs et axes de communication ont par ailleurs vocation à jouer le rôle de "porte d'entrée" (RN 21, villes de Nontron et de Rochechouart, Châlus, Mareuil, etc.), destinées à l'accueil et à l'information des touristes in situ, et à les répercuter sur l'ensemble du territoire (*voir Plan*).

Le schéma donne lieu en particulier à l'élaboration de documents cartographiques de synthèse.

● Mettre en valeur le patrimoine, pour renforcer l'offre et l'attractivité

□ Mettre en réseau les sites de découverte

Le Parc Naturel Régional ambitionne d'aboutir à une présentation structurée de son espace et de ses sites, en organisant leur visite : l'objectif est

de faciliter une découverte globale des richesses patrimoniales du Périgord-Limousin, en incitant le public à se diriger d'un site à l'autre.

Le Parc Naturel Régional initie et organise la mise en réseau des sites de visite (musées, édifices, collections et sites remarquables, ...) autour du concept d'"écomusée éclaté". Cette action implique et permet la création d'itinéraires à thème (routes, sentiers, ...).

Le réseau s'appuie en premier lieu sur les sites prioritaires du Plan (*voir Plan*), qui font l'objet d'efforts d'amélioration et de requalification incités ou soutenus par le Parc (*voir art. 14.2*), et intègre également des réalisations projetées par les divers acteurs locaux. Il prend en considération les diverses « routes » existantes ou en préfiguration (Route Richard Coeur de Lion, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, Route des Trésors en Limousin, ...).

Les gestionnaires et promoteurs des différents sites existants ou en préfiguration trouvent auprès du Parc un soutien technique, une aide à la mobilisation d'appuis financiers et à la promotion, à la double condition :

- de développer un souci de qualité et de respect du patrimoine ;
- d'étudier et de définir le thème et le contenu du site au regard du respect d'une nécessaire complémentarité avec les autres sites, et d'une veille à ses conditions futures de gestion et de fonctionnement.

Le réseau comporte également des sentiers d'interprétation et des haltes de découverte des paysages, aménagés en différents lieux remarquables : sites naturels (ex. étang de Miallet), points de vue (ex. Puyconnieux), parkings et délaissés routiers. Peuvent être créés à l'initiative du Parc et au cas où l'initiative locale ferait défaut ou serait insuffisante, des équipements spécifiques et particulièrement des sites muséographiques.

La conception du réseau est réalisée en étroite relation avec les propriétaires, promoteurs et gestionnaires des sites. Le Parc organise et anime sa mise en place (mise en relation des gestionnaires, analyse des différents sites, promotion d'actions communes : aménagement, information, visites, ...), en s'appuyant sur les complémentarités des thèmes respectifs, et la recherche de liens en matière de fonctionnement.

Le Parc met en place des actions de promotion collective des différents sites. Pour faciliter et agrémenter la découverte, il édite des plaquettes et guides de visite, tant généraux que thématiques (églises, petit patrimoine, ...) ou spécifiques à un site particulier.

Les équipements réalisés sur le territoire, et dont les objectifs et le niveau qualitatif coïncident avec les dispositions de la Charte, peuvent bénéficier d'une politique d'attribution de la marque du Parc (*voir art. 28*) et d'efforts particuliers de promotion de sa part.

□ Renforcer et requalifier les infrastructures de loisirs

* Sentiers de promenade et de randonnée

Un réseau de sentiers conséquent - de plusieurs centaines de kilomètres - est déjà en place, et doit faire l'objet d'efforts de qualité et d'une meilleure valorisation. L'accent est particulièrement porté en faveur de la constitution ou de l'amélioration de sentiers thématiques de découverte et d'itinéraires courts à vocation « familiale ».

Une concertation permanente est instaurée avec les Départements, en vertu de leurs compétences relatives aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Parc Naturel Régional coordonne un état des lieux global du réseau d'itinéraires. En liaison avec les partenaires concernés, il réalise une sélection parmi les sentiers existants ou potentiels, et définit un réseau de sentiers dont il se porte garant de l'intérêt et la qualité (tracé, entretien, balisage, documentation) en veillant à la réunion des conditions techniques et financières nécessaires à leur suivi : conventions d'entretien, appel à des entreprises, prise en charge des frais, ... Il assure leur promotion.

Le Parc initie un cadre partenarial visant à la gestion des activités motorisées (*voir art. 11*).

* Etangs et plans d'eau de loisirs

Les étangs et plans d'eau de loisirs, essentiellement disséminés sur l'assise cristalline, font l'objet d'efforts de valorisation croissants, particulièrement en faveur des activités nautiques, de baignade et de pêche.

Nombre d'étangs accessibles au public disposent par ailleurs de potentialités non exploitées, par exemple en matière ornithologique et de promenade, susceptibles de répondre aux attentes de nouvelles clientèles touristiques.

Les plans d'eau de loisirs existants sont revalorisés, notamment par l'amélioration des équipements d'accueil et de découverte : mobilier, aires d'accueil, aménagements piscicoles et ornithologiques, sites d'observation.

Le Parc y contribue en s'appuyant sur une analyse préalable des potentialités respectives de ces étangs, réalisée collectivement avec les communes et les organismes concernés (C.D.T. , offices de tourisme, ...). Au terme de ce diagnostic global, sont dégagés les axes de développement privilégiés de chacun d'entre eux, et une programmation d'interventions est définie.

La création d'hébergements à proximité immédiate des plans d'eau n'est pas recommandée. Les communes concernées s'engagent à consulter le Parc dans le cadre de la définition préalable du programme des aménagements (objectifs, circulations du public, intégration des aménagements, traitements paysagers, ...).

Les collectivités adhérentes s'engagent à étudier l'opportunité de tout projet de création d'étang de loisirs au regard de la priorité solidairement accordée en faveur de la requalification des plans d'eau existants. Les éventuelles nouvelles créations sont effectuées dans le strict respect des dispositions de la Charte relatives aux milieux naturels, à l'eau et aux paysages, et en référence aux Atlas de gestion de l'espace et Plans locaux des paysages (*voir art. 12.2*). Elles sont précédées de l'élaboration d'un cahier des charges destiné à préciser les modalités d'utilisation (activités) et d'aménagement (traitement des abords).

Le Parc assiste les collectivités, anime la concertation pour l'élaboration du cahier des charges, et apporte les éléments de référence nécessaires (études, ...).

□ Développer un parc d'hébergements de qualité

* Dispositions générales

La capacité d'accueil touristique est améliorée, tant quantitativement que qualitativement. Cet effort passe essentiellement par une modernisation de l'hôtellerie traditionnelle, de l'hôtellerie de plein-air, et un développement coordonné de l'agro-tourisme, le soutien à l'initiative privée étant privilégié.

. Appui technique

Le Parc contribue au renforcement de l'appui technique auprès des prestataires : il aide au montage des projets en étroite collaboration avec les organismes concernés, pour lesquels il fait office de relais de terrain. L'appel aux procédures contractualisées peut permettre d'abonder les appuis financiers, complémentaires aux dispositifs mis en place par l'Etat, les Régions et les Départements.

. Promotion de la qualité

L'action intègre le souci de démarquer favorablement les établissements du territoire de la concurrence extérieure. La recherche de la qualité est donc systématiquement promue : outre une incitation à l'amélioration du confort, le projet du Parc a pour objet de favoriser le développement d'hébergements "de charme", alliant caractère architectural, prestations supplémentaires et qualité de l'accueil.

Dans cet esprit, une attention est portée à l'intégration architecturale et paysagère des diverses possibilités d'hébergement, existantes ou projetées. La création de nouveaux équipements est souhaitée et encouragée, dans la mesure du respect des dispositions de la Charte relatives à l'architecture et aux paysages, et en référence aux Atlas de gestion de l'espace et Plans locaux des paysages (*voir art. 12.2*).

Au moyen de recherches d'idées, le Parc identifie et promeut des prestations nouvelles, prenant leur inspiration dans les richesses de l'identité et du patrimoine local. Il initie et aide à la mise en place de chartes de qualité spécifiques aux équipements de son territoire, intégrant autant que possible l'utilisation prioritaire des produits locaux (mobilier en châtaignier, produits artisanaux et agricoles, etc.) : ces établissements bénéficient d'efforts particuliers de promotion (ex. campagnes de communication, éditions).

* Dispositions particulières aux différents types d'hébergements

. Hôtellerie

Un appui est apporté au maintien et au développement d'une "petite hôtellerie" traditionnelle, notamment par le soutien à l'amélioration et à la modernisation de l'hôtellerie familiale existante.

Le Parc recherche, prioritairement à partir de ces établissements, le développement de nouveaux produits hôteliers, de type "hôtels-nature", "pêche", ou "randonnée".

. Hôtellerie de plein-air

Un soutien est apporté au développement - prioritairement qualitatif - de la capacité d'accueil en hôtellerie de plein-air, l'appui à l'initiative privée étant privilégié.

Le Parc incite à l'amélioration du confort et de la qualité de prestations dans les équipements existants, ainsi qu'au renforcement de la valeur ajoutée (prestations de services et d'animations, etc.). Il s'attache particulièrement à favoriser l'intégration paysagère des équipements et réalisations.

. Gîtes et chambres d'hôtes

Un soutien particulier est apporté en faveur du développement de gîtes ruraux, de gîtes d'enfants, de chambres d'hôtes et de tables d'hôtes de caractère.

Le Parc incite à la création de gîtes et chambres d'hôtes "Panda", en relation avec les relais départementaux des gîtes, le W.W.F. et la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

. Meublés saisonniers

Un important effort qualitatif est à effectuer : des procédures de référencement et de classement des meublés saisonniers sont d'ores et déjà initiées dans les deux départements.

A la lumière de ces démarches, le Parc participe à la sensibilisation des propriétaires de meublés saisonniers à l'amélioration du confort de leurs hébergements.

Il initie et réalise en collaboration avec les OT/SI et les organismes intéressés, une liste globale et homogénéisée des meublés de qualité, actualisée régulièrement et destinée à une diffusion auprès du public.

. Hébergements collectifs (ex. villages de vacances ou de gîtes, résidences de loisirs, ...)

Les hébergements collectifs sont conçus avec un souci d'intégration paysagère, en référence aux dispositions des Atlas de gestion de l'espace et des Plans Locaux des Paysages (*voir art. 12.2*). L'utilisation du matériau bois et des énergies renouvelables est encouragée.

● Améliorer la qualité de l'accueil

Le renforcement de la qualité de l'accueil est une exigence majeure. Elle s'opère au moyen de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des mesures exposées en première partie de la Charte, et fait également l'objet d'actions spécifiques.

□ Amélioration et mise en cohérence de la signalétique

La signalétique est améliorée en prenant en compte l'entité "Parc Naturel Régional", espace de découverte touristique structuré et de qualité. Elle doit permettre l'identification du Parc et de ses principaux points d'intérêt.

La référence au Parc Naturel Régional (nom, logo), intégrée dans la signalétique (panneaux directionnels, panneaux d'entrée dans les communes, sites touristiques, équipements muséographiques, R.I.S., ...) est réalisée dans le respect des dispositions de la charte graphique du Parc (*voir art. 27.2*).

* Signalisation des sites touristiques

Le Parc Naturel Régional réalise, en association avec les Départements, un inventaire des sites touristiques justifiant d'une signalisation directionnelle.

Les sites retenus sont au minimum l'objet de l'implantation de panneaux de "dernier carrefour". Entre les différents points, l'orientation des visiteurs est facilitée à l'aide de guides de découverte, présentant des circuits thématiques.

* Signalétique du Parc

Voir art. 27.3.

□ Organisation des offices de tourisme et syndicats d'initiative

Indispensables à la qualité de l'accueil des visiteurs, les points d'information locaux (*voir doc. introductif*) ont une mission primordiale à remplir, et nécessitent de pouvoir jouer pleinement leur rôle.

Très fréquemment gérés et animés par des associations, ils ne disposent souvent que de moyens limités, ce qui réduit la portée de leur action.

Par ailleurs, ils doivent être à même de s'organiser de la façon la plus cohérente possible, pour permettre au public d'avoir accès aux informations l'incitant à pratiquer le maximum d'activités, pour allonger la durée de son séjour.

Le rôle du Parc Naturel Régional est de contribuer à faciliter l'action des offices de tourisme et syndicats d'initiative, et de favoriser leur coordination. En liaison notamment avec les collectivités et les unions départementales des OT/SI, il :

- s'attache à une couverture harmonieuse du territoire (*voir Plan*) ;
- encourage l'organisation et la diffusion systématique de l'information ;
- suscite les échanges et soutient la mise en place d'actions et outils communs ;
- anime un programme collectif de qualification des OT/SI, engagé dès les premières années de fonctionnement du Parc (signalisation, vitrines, mobilier et matériel, ...), et contribue à la mobilisation des financements nécessaires ;
- coordonne la mise en place de moyens homogènes d'analyse de la fréquentation et de l'activité touristique (enquêtes), prenant appui et complétant les données issues des dispositifs régionaux ou départementaux existants (ex. Observatoire Régional du Tourisme) ;
- organise des sessions communes de formation (découverte du territoire et du patrimoine).

□ Renforcement de l'animation

Le développement, la coordination et la promotion des manifestations, événements et festivités, souhaités et encouragés par le Parc Naturel

Régional en faveur de l'amélioration de la qualité de son territoire, participent également à la politique d'accueil touristique.

Stratégie et actions : voir l'Objectif A.IV.

● Promouvoir le territoire

La valorisation touristique du Périgord-Limousin s'accompagne d'une politique de promotion. Pour être efficace, elle doit pouvoir s'appuyer sur la garantie d'une offre de qualité, et structurée.

En s'inscrivant dans les dispositions de la loi du 23/12/92 relatives à la promotion touristique, le Parc y contribue, en :

- oeuvrant à la cohérence des informations touristiques des autres partenaires ;
- veillant à ce que la communication des structures de promotion mette en scène le Parc (ex. mise en évidence du Parc dans les documents touristiques) ;
- développant des actions ciblées, en liaison avec les comités de tourisme : présences sur salons spécialisés (ex. randonnée), organisation conjointe des accueils de presse, ... ;
- impulsant la création de nouveaux produits touristiques ;
- organisant ses propres outils de communication et d'identification du territoire (*voir art. 27 et 28*).

La politique de promotion touristique du Parc est principalement ciblée en direction des clientèles de proximité, et des créneaux de marché pour lesquels il est le mieux positionné (ex. randonnée, tourisme de nature et de découverte), à des fins d'allongement de la saison touristique.

Objectif B.IV - Valoriser le patrimoine pour créer de nouvelles ressources, et de nouveaux emplois

Article 21 - Valorisation du patrimoine

Pour maintenir, voire renforcer l'emploi, le Parc Naturel Régional est un support pour l'innovation, l'expérimentation et la recherche de nouveaux vecteurs de développement.

Dans ce domaine, le patrimoine local constitue un gisement essentiel : il existe des ressources

locales, des savoir-faire, des possibilités de productions, de services, qui constituent autant de ressources susceptibles d'être valorisées (activités traditionnelles et artisanales : vannerie, travail du bois, du textile ; patrimoine naturel : châtaignier, cours d'eau, étangs ; etc.).

Pour favoriser l'exploitation des ressources patrimoniales, le Parc Naturel Régional :

- coordonne des actions de détection des ressources locales, se prêtant à une valorisation économique ou disposant d'un potentiel de valorisation. Essentiellement basé sur le regroupement des données existantes et sur des enquêtes de terrain, ce repérage doit notamment permettre d'inventorier les "personnes-ressources", détenteuses de savoir-faire, et est mené en étroite relation avec les structures professionnelles (particulièrement les chambres de métiers) ainsi que les associations locales concernées ;
- engage les études et programmes nécessaires à la relance ou l'émergence d'activités de valorisation. Basée sur une analyse des marchés et des conditions de production, l'intervention du Parc repose principalement sur l'appui technique, l'organisation de filières, et la contribution à la promotion des produits ;
- prend notamment appui sur le Centre de Découverte et de Promotion du Patrimoine des Villages du Haut-Périgord, et peut conventionner avec lui à cet effet.

Le patrimoine peut également être un support pour favoriser la formation et la réinsertion professionnelle. Dans ce domaine, la conservation et l'entretien du patrimoine naturel et bâti (petit patrimoine, rivières, ...) par des tâches d'entretien et d'aménagement léger, peuvent tout particulièrement permettre la création d'emplois nouveaux. Ce type de travaux est favorisé en faveur des demandeurs locaux d'emploi, et en accompagnement des professionnels.

Le rôle du Parc est avant tout de susciter une organisation locale au travers de groupements et syndicats intercommunaux susceptibles de conduire ces missions, et de conforter les possibilités d'encadrement de terrain.

Prioritairement, il agit dans le cadre de l'application des programmes figurant dans la Charte (entretien des rivières et des sites naturels, réhabilitation du patrimoine bâti, etc.).

C - Organisation, gestion et moyens du Parc naturel régional

Article 22 - Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional

Conformément à l'article L. 244-2 du Code Rural, l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional est un syndicat mixte.

Sont appelées à le composer les collectivités locales suivantes :

- . Région Aquitaine
- . Région Limousin
- . Département de la Dordogne
- . Département de la Haute-Vienne
- . communes adhérentes

L'objet du Syndicat Mixte est la mise en oeuvre de la présente Charte, qu'il s'engage à respecter et à faire respecter. Il procède, sur la base des objectifs de la Charte, à la réalisation de programmes d'aménagement, de gestion, d'équipement et d'animation sur le territoire du Parc. En application de l'article R. 244-15 du Code Rural, le Syndicat Mixte assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise et valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Ses missions, sa composition et ses règles de fonctionnement sont précisées dans les statuts annexés à la Charte.

Article 23 - L'équipe du Parc Naturel Régional

23.1 - Equipe permanente d'animation et d'appui

Les missions du Parc sont assurées par une équipe permanente polyvalente, chargée de la mise en oeuvre des décisions du Syndicat Mixte et de l'appui aux acteurs locaux, en application de la Charte.

L'animation de terrain constitue la mission principale de l'équipe d'animation du Parc Naturel Régional. Par sa position privilégiée au coeur des préoccupations, elle est en mesure de susciter des initiatives, de coordonner les actions de ses différents interlocuteurs, de conseiller et d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches, en évitant de constituer un rouage supplémentaire dans la conduite des actions. Elle a également pour vocation de proposer ou d'élaborer des outils de connaissance et de référence (atlas, inventaires, diagnostics, ...).

Composée d'animateurs spécialisés, l'équipe d'animation est constituée au fur et à mesure des besoins à satisfaire et des possibilités financières du Syndicat Mixte, s'agissant de mettre en place une équipe compacte formée de professionnels de terrain de haut niveau. Sa composition prévisionnelle est incluse au sein des documents complémentaires à la Charte.

Le personnel de l'équipe permanente relève de la Fonction Publique Territoriale, d'une mise à disposition, d'un détachement, ou de toute autre possibilité autorisée par les textes en vigueur. Véritable investissement en matière grise, la constitution de cette équipe fait aussi souvent que possible appel au partenariat conventionnel (*voir art. 26*) avec les différents organismes partenaires, et notamment chambres consulaires et organismes locaux de développement.

23.2 - Equipe technique d'entretien

Le Parc Naturel Régional se dote, dès ses premières années de fonctionnement, d'une équipe technique d'entretien pour la mise en oeuvre des programmes de reconquête, de gestion et de valorisation des cours d'eau et des espaces naturels. Elle oeuvre de concert avec les divers partenaires concernés (communes, professionnels, sociétés de pêche, ...) selon des modalités définies opération par opération.

Article 24 - Moyens financiers - Programme d'actions

24.1 - Budget du Syndicat Mixte

● Section de fonctionnement

Le financement de la section de fonctionnement du budget du Syndicat Mixte, déductions faites des contributions de l'Etat, des subventions des autres organismes, du revenu des biens et des ventes du Syndicat ainsi que du produit des dons et legs, est assuré par les collectivités-membres selon les conditions précisées par ses statuts.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour les premières années d'activité du Syndicat figure au sein des documents complémentaires à la Charte.

● Section d'investissement

La section d'investissement du budget du Syndicat Mixte a pour objet :

- d'apporter le cas échéant des subventions en investissement aux maîtres d'ouvrage tiers ;
- d'assurer la contribution du Syndicat Mixte au financement des opérations qu'il conduit en maîtrise d'ouvrage directe.

Elle est alimentée par un prélèvement effectué sur la section de fonctionnement du budget du Syndicat Mixte et par les participations de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements et de tout autre organisme public ou privé intéressé.

Chaque année, le Comité Syndical :

- arrête le programme des actions et des équipements à entreprendre ;
- établit la liste des opérations pouvant être subventionnées ;
- fixe la participation des membres.

24.2 - Programme d'actions

Le programme de gestion, d'aménagement et d'équipement du Parc Naturel Régional permet d'atteindre les objectifs définis dans la Charte. Sur la base d'un cadrage pluriannuel préalable, il est réalisé par tranches annuelles, et en accord avec les collectivités et services concernés.

En vertu du principe posé par l'article 13.1 du présent rapport, les tâches de maîtrise d'ouvrage sont normalement assurées par les collectivités, leurs groupements ou les différents partenaires compétents (privés, organismes tiers, etc.). Elles sont le cas échéant assurées par le Parc en application de ce même article et de ses statuts.

Les recettes nécessaires à la réalisation du programme d'actions proviennent des participations :

- du Syndicat Mixte (*voir art. 24.1*) ;
- de l'Union Européenne et de l'Etat ;
- des Régions et Départements ;
- des communes adhérentes directement concernées, ou de leurs groupements ;
- de tout autre organisme public ou privé intéressé.

Le Syndicat Mixte peut apporter des subventions d'investissement aux maîtres d'ouvrage tiers (ex. communes ou groupements - *voir art. 24.1*). Ces contributions sont définies opération par opération, compte-tenu de la nature de la réalisation projetée.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte a possibilité à mobiliser pour son territoire, en liaison avec les collectivités et leurs groupements, tout dispositif d'appui financier, spécialement les procédures contractualisées régionales, nationales et européennes.

Tous les trois ou quatre ans, ou pour la durée du Contrat de Plan, le Parc Naturel Régional établit un document de cadrage pluriannuel, précisant pour les années suivantes la liste des opérations prévues et des dispositions techniques et financières à adopter pour leur réalisation. Il est communiqué aux collectivités adhérentes.

Le programme d'actions prévisionnel pour les trois premières années d'activité du Parc est donné au sein des documents complémentaires à la Charte.

Article 25 - Les "organes périphériques" de conseil

Pour la bonne exécution de ses missions, le Syndicat Mixte est assisté par un Conseil d'Orientation et un Conseil Scientifique et Culturel. Il peut également constituer les commissions, les groupes de travail ou les structures juridiques qu'il juge nécessaires à son action.

25.1 - Conseil d'Orientation

Un Conseil d'Orientation, consultatif, a pour objet d'aider le Syndicat Mixte dans l'élaboration de ses politiques et programmes d'action, en lui adressant des propositions et émettant des avis.

Constituant l'organe d'association à la gestion du Parc de ses différents partenaires, il est présidé par le Vice-Président Délégué du Syndicat Mixte, et peut mettre en place des commissions de travail. Ses missions et sa composition sont précisées dans les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional, joints en annexe.

25.2 - Conseil Scientifique et Culturel

Afin d'alimenter et conseiller les décisions des élus du Syndicat Mixte sur la base de données scientifiques précises et rigoureuses, est créé un "Conseil Scientifique et Culturel". Regroupant des experts et universitaires désignés par le Syndicat Mixte selon leurs compétences dans les domaines des sciences humaines et des sciences de la nature, cet organe est sollicité en tant que de besoin par les élus, et dispose d'un rôle consultatif.

Le Conseil Scientifique et Culturel a vocation, soit à la demande du Syndicat Mixte soit par auto-saisine, à formuler des avis, à apporter des informations ou des conseils sur l'ensemble des sujets touchant aux missions et aux objectifs du Parc (études et notices d'impacts, questions relatives aux espaces naturels, actions de formation et de vulgarisation, ...).

Le Conseil Scientifique et Culturel a également vocation à développer la politique du Parc en matière de recherche, dans un souci d'interdisciplinarité ; il propose la mise en oeuvre de programmes de recherches ou d'études susceptibles d'aider le Parc Naturel Régional à remplir ses missions.

Par ailleurs, le Conseil Scientifique et Culturel a vocation à représenter le Parc dans le monde scientifique régional, national ou international, et à servir de relais avec les autres réseaux.

Article 26 - Le partenariat

Le Parc n'a pas vocation à se substituer aux organismes gestionnaires, ou aux différents services intervenants sur son territoire ; il ne dispose pas non plus de moyens réglementaires ni contraignants.

N'ayant pas les compétences ni les moyens pour intervenir directement dans certains domaines cités dans la Charte, il ambitionne pour la réussite de sa politique, de concrétiser à tous les niveaux des relations de concertation et de partenariat.

26.1 - Principes généraux

Le partenariat proposé par le Parc, basé sur la conjonction de volontés et sur le respect de l'identité et des compétences des interlocuteurs concernés, repose notamment sur l'adoption de dispositions contractualisées et de procédures de conventionnement.

La Charte est le fondement des conventions établies entre le Syndicat Mixte et ses différents partenaires.

26.2 - Partenariat avec les collectivités

Le partenariat concerne spécialement les relations établies avec les collectivités signataires de la Charte, de la volonté desquelles le Parc est né, et dont il est outil à part entière de la politique.

Il s'affirme comme un outil d'appui au service des collectivités locales, et notamment des communes, pour élaborer et construire des projets, et tirer profit des procédures et mesures publiques de développement.

Le rapport du Parc Naturel Régional avec les communes qui le composent, formalisé au travers de la Charte, est un rapport d'engagement volontaire et contractualisé, reposant sur une communauté de projet, d'objectifs, d'appui et de service permanent.

Dans cet esprit, la mise en oeuvre de la Charte et de ses mesures, conduite par le Parc, est effectuée dans le respect des dispositions légales relatives aux droits, libertés et compétences des communes, Départements et Régions.

Chacune des communes est garante, sur son propre espace, de l'application des dispositions proposées et délibérées solidairement à l'échelle du territoire du Parc à travers la Charte.

Les délégués des communes adhérentes au Comité Syndical du Syndicat Mixte (*voir statuts*) ont vocation à jouer un rôle de liaison et de relais d'information permanent entre le Parc et les communes.

26.3 - Parc naturel régional et intercommunalité

L'intercommunalité est une pratique déjà ancienne en Périgord-Limousin. Elle s'est à ce jour principalement axée sur la réalisation de tâches de gestion de services publics (adduction d'eau, assainissement, collecte des déchets ménagers, ramassage scolaire, etc.), et la coopération intercommunale en faveur du

développement, de la gestion de l'espace et de l'aménagement s'amplifie progressivement (CO.D.E.S.O., syndicats de pays en Dordogne, communautés de communes). Un état de l'organisation intercommunale est donné dans les documents complémentaires.

Menée dans un souci de cohérence interne et de coordination, l'intervention est basée sur les solidarités intercommunales organisées dans les différents Terroirs, et s'appuie sur les structures intercommunales existantes dans les divers domaines de compétences. Les structures de développement local et d'aménagement entièrement ou partiellement incluses dans le périmètre du Parc sont sollicitées pour approuver la Charte, et sont le cas échéant membres de droit du Conseil d'Orientation (*voir art. 25.1*).

Les structures intercommunales porteuses de projets de développement et d'aménagement (syndicats, communautés de communes, CO.D.E.S.O., ...) constituent des relais et interlocuteurs du Parc. Elles sont associées à son fonctionnement : il les convie notamment aux travaux et réflexions qu'il impulse, et organise des rencontres spécifiques d'information et de coordination. Elles bénéficient de son appui technique (animation, montage de dossiers, recherche de financements, etc.) et peuvent tirer profit de ses ressources documentaires.

Le Parc et les structures intercommunales peuvent conclure des conventions d'application de la Charte. Dans ce cadre, et dans un souci de coordination et d'efficacité, le Syndicat Mixte peut leur confier la réalisation d'une partie des actions définies dans la Charte.

Le développement des E.P.C.I. et de leur action, particulièrement pour le bénéfice des procédures contractualisées régionales, nationales voire européennes, est souhaité, et encouragé. Si nécessaire, le Parc contribue à ce qu'ils se dotent de compétences techniques propres (animateurs de développement).

Sans se substituer aux collectivités locales, le Parc Naturel Régional joue par ailleurs un rôle de relais politique de concertation, voire d'incitation et d'orientation, avec les pouvoirs publics directement concernés pour la mise en oeuvre de leurs politiques respectives (voirie et infrastructures, aménagement, dispositifs d'aide au développement et procédures contractuelles, etc.).

La structuration des relations du Périgord-Limousin avec sa périphérie (communes, cantons et villes environnants, ...) est également recherché, sur la base des communautés d'intérêts existantes ou potentielles (*voir art. 5*).

26.4 - Partenariat avec l'Etat

Un partenariat spécifique et permanent est instauré avec l'Etat, propriétaire de la marque du Parc (*voir art. 28*), et garant de son utilisation. Ce partenariat concerne notamment la vocation d'exemplarité et de lieu d'expérimentation dont est doté le territoire de par son classement en Parc naturel régional (*voir art. 29*).

En application de l'article R. 244-14 du Code Rural, une convention d'application de la Charte est signée avec l'Etat. Elle précise les engagements de l'Etat pour la mise en oeuvre de la Charte, et les modalités du partenariat instauré avec le Parc. Elle peut être complétée de conventions particulières, signées avec les services et établissements publics de l'Etat.

Une fois signée, dans les trois mois suivant la publication du décret de classement, la convention d'application est annexée à la Charte.

26.5 - Partenariat avec les structures professionnelles

Le Parc est, par vocation, un partenaire permanent de la vie et de l'activité économique de son territoire, agissant sur la base de la mise en oeuvre des objectifs de sa Charte.

L'objectif du Parc est de renforcer l'animation économique du Périgord-Limousin, au service du dynamisme, de la qualification et de l'organisation des entreprises, dans le souci permanent de ne pas "doublooner" les interventions conduites sur son territoire.

Afin d'intervenir en complémentarité, le Parc recherche en permanence le rapprochement avec les organisations professionnelles, particulièrement les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture) et les centres régionaux de la propriété forestière.

Cette collaboration repose en premier lieu sur des engagements mutuels de transmission de l'information. Elle peut donner lieu à la conclusion de conventions de partenariat, le Parc sollicitant les compagnies consulaires pour l'approbation de sa Charte. Elles ont vocation à être membres de droit du Conseil d'Orientation du Parc (*voir art. 25.1*).

26.6 - Partenariat avec le monde associatif

A l'initiative des acteurs locaux, peut être créée une structure associative, de type "Fédération des Associations du Parc", souscrivant à l'esprit et aux objectifs de la Charte, fédérative et représentative de toutes les associations intéressées par les missions du Parc. Indépendante du Parc, elle doit permettre de favoriser sa coopération avec les associations.

Une fois agréée par le Syndicat Mixte, elle dispose d'une fonction de réflexion et de proposition auprès de lui. Elle devient alors membre de droit du Conseil d'Orientation (*voir art. 25.1*). Elle peut éventuellement se voir confier dans le cadre d'une convention d'objectifs des missions de coordination et de réalisation d'opérations concernant les différents domaines d'intervention du Parc, notamment en matière d'animation locale et d'information du public.

Cette structure a vocation à être représentée au niveau national dans le cadre de la Confédération des associations des amis et usagers des Parcs.

Par ailleurs, le Parc peut établir des partenariats particuliers avec des associations (associations gestionnaires d'équipements de découverte, notamment), au travers de conventions ad hoc.

26.7 - Partenariat avec les autres Parcs

Un partenariat est développé avec les autres Parcs naturels régionaux, en premier lieu au travers du réseau des Parcs et de leur Fédération nationale, pour la recherche de références et l'échange d'expériences.

Le Parc recherche des effets synergiques par la coopération avec certains d'entre eux sur des problématiques spécifiques et des projets opérationnels, notamment pour la mise en oeuvre d'actions expérimentales.

Article 27 - Information et communication du Parc

La communication est un moyen à la disposition du Parc Naturel Régional. En référence à l'article R. 244-1 du Code Rural, elle en est aussi un objectif.

Réalisée au service d'un territoire, de ses habitants et de ses visiteurs, l'action du Parc doit reposer sur une meilleure information mutuelle, au moyen d'actions et

d'outils de communication adaptés à ses différents interlocuteurs et partenaires.

La communication doit permettre les meilleures connaissances et appropriations des objectifs du Parc et des moyens mis en oeuvre, et susciter un effet démultiplicateur des initiatives de préservation, d'aménagement et de développement.

27.1 - Publics et moyens

La politique de communication du Parc est essentiellement destinée à venir en appui aux actions menées dans ses différents domaines d'intervention.

Il se dote des moyens de communication nécessaires à l'information des acteurs locaux et des visiteurs ; il réalise les supports les mieux adaptés à l'objectif poursuivi (promotion du territoire, connaissance du Parc et de son action, information et pédagogie, ...) et aux différents publics visés, tant "internes" qu'"externes" au territoire : dépliants, plaquettes, affiches, diaporamas et vidéos, courriers personnalisés, ...

Le Parc édite un "journal", destiné aux habitants de son territoire. Il établit des contacts permanents avec la presse, et négocie des pages d'information spécifiques dans les différents médias couvrant son territoire. Il peut organiser ou participer à toute exposition ou manifestation susceptible de présenter son territoire et son activité auprès du public.

Les communes intègrent des articles sur les initiatives du Parc dans leurs bulletins municipaux.

27.2 - Charte graphique

Dès les premières années, le Parc se dote d'une "charte graphique", destinée à définir les modalités de présentation de son logo et de sa dénomination dans les différents supports de communication, réalisés par lui-même ou par des tiers (éditions, panneaux, ...). Cette charte graphique est établie en harmonie avec la charte nationale adoptée par le réseau des parcs régionaux ; elle est accompagnée d'un "règlement" définissant les conditions d'utilisation du logo et de la dénomination du Parc par des tiers : communes du territoire, offices de tourisme et syndicats d'initiative, communes associées et villes-porte (*voir art. 5*), etc.

27.3 - Signalétique du Parc

Le Parc doit marquer son territoire et communiquer en direction de ses visiteurs en affirmant sa présence et le caractère de son patrimoine ; tout visiteur doit s'apercevoir qu'il pénètre ou se trouve dans le Parc Naturel Régional. L'utilisation dans la signalétique du matériau-bois est privilégiée.

● Signalisation d'entrée

Une signalisation d'accueil est mise en place sur les principaux axes routiers d'accès au territoire, et en premier lieu sur les axes prioritaires du Plan (*voir Plan*).

● Schéma de signalétique

Outre la signalisation d'entrée, et ce dès les premières années suivant sa création, le Parc réalise un schéma de signalétique en liaison notamment avec les Départements. Il permet la définition des supports de signalétique propres au Parc à prévoir.

Article 28 - Gestion et contrôle de la marque du Parc Naturel Régional

Conformément au Code Rural, la marque collective du Parc (dénomination et emblème figuratif) est propriété du ministère chargé de l'Environnement et protégée par dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Sa gestion est confiée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional, les modalités générales en étant fixées par le règlement joint au dépôt de marque.

28.1 - Objet de la marque collective

La marque constitue un label de qualité contribuant à la notoriété du territoire et de ses activités. Elle peut être attribuée en appui à la politique du Parc Naturel Régional aux produits et services issus de son territoire, et permet de conforter leur image et promotion.

Le Syndicat Mixte peut donc l'utiliser à des fins économiques en concédant son utilisation aux produits et services qui le justifient de par leur origine, et leur qualité ou leur originalité.

28.2 - Gestion

Le Syndicat Mixte met en place un système de contrôle pour gérer la marque collective et contrôler son utilisation. Les modalités de gestion sont définies en adéquation avec les dispositions arrêtées solidairement par le réseau des Parcs naturels régionaux dans le cadre de leur fédération nationale.

Outre le règlement général d'utilisation de la marque, défini au niveau national, les conditions d'attribution et d'usage sont régies par :

- des cahiers des charges, spécifiques à chaque catégorie de produits, activités ou services, auxquels ils doivent répondre pour pouvoir bénéficier de la marque. Dans tous les cas, les cahiers des charges prévoient des exigences strictes quant au respect de l'image, qui doit être en accord avec les objectifs de qualité développés par le Parc Naturel Régional.
- une convention d'utilisation de la marque, associant le bénéficiaire et le Parc. Cette convention précise les engagements respectifs des deux parties, et notamment les conditions d'usage de la marque. La convention peut prévoir une période probatoire, permettant d'évaluer les capacités effectives du bénéficiaire à respecter les prescriptions du cahier des charges. La marque est attribuée à son issue.

Le système de gestion et de contrôle de l'attribution de la marque repose sur la constitution, à l'initiative du Syndicat Mixte, d'une commission de contrôle. Elle communique ses propositions et avis au président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional, seul habilité à prendre les décisions relatives à la gestion et l'attribution de la marque.

La commission, comprenant des représentants des organisations professionnelles concernées, a pour rôle :

- de proposer les cahiers des charges spécifiques aux types de produits, activités et services concernés ;
- d'examiner les demandes d'utilisation de la marque, et de les confronter aux prescriptions des cahiers des charges ;
- de proposer son attribution ;
- de décider et d'organiser les procédures de contrôle à effectuer ;
- de faire un bilan, au moins annuellement, des attributions de la marque.

En tout état de cause, un contrôle strict est effectué par le Syndicat Mixte à l'égard des tiers qui utiliseraient cette marque sans son autorisation expresse, afin d'éviter les abus et les utilisations contraires à l'esprit de la Charte.

Il appartient au Syndicat Mixte de préciser la dénomination attribuée à chacune des catégories de communes membres ou associées (*voir art. 5*), ainsi que l'usage qu'elles peuvent faire de la marque dans leur communication propre.

Les cosignataires de la Charte s'engagent à informer sans délai le Syndicat Mixte des utilisations non autorisées dont ils auraient eu connaissance.

Article 29 - Actions expérimentales et exemplaires

En application de l'article R. 244-1 du Code Rural, la réalisation d'actions expérimentales et exemplaires dans les différents domaines de la Charte représente un objectif fondamental et majeur.

A ce titre, le Périgord-Limousin se veut un territoire privilégié pour la conception et la mise en oeuvre d'opérations pilotes, pour expérimenter de nouvelles réponses aux enjeux posés par sa préservation et son développement. Cette volonté recouvre également l'ambition d'en faire un territoire de qualité, espace de référence clairement identifié et attractif, apte à singulariser les produits, services et activités qui en sont issus, et à l'accueil de nouvelles populations.

Le Parc manifeste en permanence et dans ses différents domaines d'intervention le souci de recherche et d'innovation, avec un objectif systématique de qualité et d'exemplarité. Il souhaite à cet égard que l'Etat et les collectivités choisissent, aussi souvent que possible, le Périgord-Limousin pour la réalisation d'opérations expérimentales ou exemplaires de développement, d'aménagement ou d'amélioration du cadre de vie.

Article 30 - Maison du Parc

La Maison du Parc constitue un support nécessaire à la politique du Parc Naturel Régional, et représente un équipement majeur du Parc : elle a pour vocation d'être un espace multifonctions, au pouvoir d'attraction fort.

La Maison du Parc Naturel Régional est la Maison des habitants et des visiteurs du Parc, et joue un rôle de "porte d'entrée" pour la découverte du Parc. Elle est un lieu de rencontres (ex. réunions) et de services. Elle propose des animations renouvelées (expositions, présentation de collections, ...) : sa visite doit susciter le désir de connaissance du territoire, et de découverte de ses différents sites et équipements. Elle a également pour vocation d'accueillir les services administratifs du Parc Naturel Régional, en intégralité ou pour partie - une portion de l'équipe technique pouvant être basée dans une "antenne" - .

De par l'ensemble de ses fonctions, la Maison du Parc nécessite d'être située dans un lieu d'accès rapide et aisé, le plus central possible.

La création de la Maison du Parc est un objectif à moyen terme ; elle est décidée en fonction des opportunités, et des impératifs financiers qu'elle implique. Sa conception et sa localisation font l'objet d'une étude préalable, réalisée par le Parc.

Article 31 - Le processus d'évaluation

Pour être plus efficace et financièrement optimisée, la politique du Parc Naturel Régional nécessite, à l'image de tout autre établissement public, d'être correctement évaluée. L'objectif est que les actions du Parc soient ciblées le plus finement possible, afin de pouvoir garantir leur performance.

L'évaluation est un élément de référence indispensable à la définition des actions ultérieures du Parc ; ses résultats sont pris en compte pour l'élaboration des programmes prévisionnels d'activité. La mise en place de l'outil d'évaluation constitue une priorité des premières années de fonctionnement du Parc.

31.1 - Organisation de l'évaluation

L'évaluation de la politique du Parc repose sur un suivi dans le temps de l'évolution de son territoire sur le plan patrimonial, socio-économique et humain, et sur la prise en compte d'indicateurs fiables, permettant une caractérisation des résultats de son action.

L'inventaire du patrimoine et le diagnostic socio-économique du territoire introduisant la Charte fournissent les éléments de référence permettant d'apprécier la situation et les dynamiques du Périgord-Limousin. Sur cette base, il s'agit d'apprécier les répercussions de l'action du Parc Naturel Régional en phase de fonctionnement (effets directs ou induits, rapport coût/efficacité, etc.).

Le Parc met en place des indicateurs, démarches et outils internes permettant le suivi permanent et l'évaluation des actions (observation des milieux naturels, de l'activité touristique, ...).

Parallèlement et en complément, le Parc peut spécialement missionner chercheurs et universitaires, préférentiellement au travers de son Conseil Scientifique et Culturel (*voir art. 25.2*). Cette expertise extérieure a pour objet de garantir l'indépendance, la rigueur et la transparence de la démarche ; dotés de la capacité professionnelle nécessaire, ces intervenants sont chargés d'établir et de mettre en oeuvre la procédure d'évaluation selon la méthodologie adéquate.

A partir des éléments rassemblés, le Syndicat Mixte et le Conseil d'Orientation (*voir art. 25.1*) peuvent juger des actions menées et proposer le cas échéant les adaptations nécessaires à la réalisation des objectifs du Parc.

31.2 - Restitution - diffusion des résultats

Le Parc porte les éléments recueillis à la connaissance des élus et du public. L'édition de bilans synthétiques et argumentés, dans les différents domaines d'intervention du Parc, permet d'assurer une large diffusion de ces données.

La mise à disposition en est réalisée au travers des supports d'information prévus par le Parc dans le cadre de la présente Charte (journal du Parc, réunions, etc.), et par des bilans d'activité.

Le Parc établit et diffuse un bilan décennal à l'occasion de la procédure de révision de sa Charte.

LEXIQUE

ADASEA :	Associat. Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADDC 24 :	Agence Départementale de Développement Culturel de la Dordogne
ADEME :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL :	Association Départementale d'Information sur le Logement
ANPE :	Agence Nationale pour l'Emploi
ARD :	Agence Régionale de Développement du Limousin
AREDRA :	Association pour la Récupération et l'Élimination des Déchets de la Région Aquitaine
AQUITAINERGIE :	Agence Régionale de l'Energie, de l'Environnement et des Matières Premières
ATCRL :	Agence Technique Culturelle de la Région Limousin
CCAF :	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CAUE :	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCI :	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDT :	Comité Départemental du Tourisme
CRT	Comité Régional du Tourisme
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CRDA :	Comité Régional de Développement Agricole
CRPF :	Centre Régional de la Propriété Forestière
CODESO :	Comité de Développement Economique du Sud-Ouest de la Haute-Vienne
CUMA :	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDAF :	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DIREN :	Direction Régionale de l'Environnement
EDF :	Electricité de France
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GDA :	Groupement de Développement Agricole
GDF :	Groupement de Développement Forestier
INRA :	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONF :	Office National des Forêts
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORAC :	Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
ORF :	Orientations Régionales Forestières
ORLAM :	ORientations Locales d'AMénagement
OT / SI :	Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative
PACT :	Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'Habitat
PDZR :	Plan de Développement des Zones Rurales
PNR :	Parc Naturel Régional
POS :	Plan d'Occupation des Sols
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population

RIS :	Relais d'Information Service
SAFER :	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE :	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration
SAU :	Surface Agricole Utilisée
SDA :	Service Départemental de l'Architecture
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
WWF :	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPPAUP :	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

INDEX DES MOTS - CLE

	Mot-clé	Référence article(s)
A	Accueil touristique	art. 20.2
	Agriculture	art. 16 / art. 17
	Agro-tourisme	art. 17.2
	Animation culturelle	art. 14.2
	Architecture	art. 12.2
	Artisanat	art. 19.2
	Assainissement	art. 9.2
	Associations	art. 26.6
B	Bâtiments agricoles	art. 17.2
	Bois	art. 18
	Bois-énergie	art. 18.2
	Budget du Parc	art. 24.1
C	Carrières	art. 10.2 / art. 11
	Charte (rôle et effets)	art. 1
	Charte (durée)	art. 2
	Charte graphique	art. 27.2
	Chasse	art. 10.2
	Châtaignier	art. 18.2
	Commerces et services	art. 19.2
	Commissions départementales	art. 12.2
	Communes associées	art. 5
	Communication	art. 13.2 / art. 27
	Conseil aux entreprises	art. 19.2
	Conseil Scientifique et Culturel	art. 25.2
	Conseil d'Orientation	art. 25.1
	Conservatoire des variétés fruitières	art. 10.2
	Conventions	art. 26.1
	Convention avec l'Etat	art. 26.4
Culture	art. 14	
D	Déchets	art. 11 / art 19.2
	Développement Durable	art. 15
	Développement touristique	art. 20
	Diversification agricole	art. 17.2
	Diversité biologique	art. 10
	Documents d'urbanisme	art. 12.2
E	Eau	art. 9
	Education à l'environnement	art. 13.2
	Energie	art. 12.2 / art. 18.2 / art. 19.2
	Equipe du Parc	art. 23
	Etangs	art. 9.2 / art. 20.2
	Etudes d'impact	art. 12.2
	Evaluation	art. 31
Extensions territoriales	art. 4	
F	Filière bois	art. 18.2
	Foncier agricole	art. 17.2
	Forêt	art. 16 / art. 18
	Formation	art. 13.2
G	Géologie	art. 10.2 / art. 11.1
	Gestion de l'espace	art. 12

	Mot-clé	Référence article(s)
H	Habitat Hébergements touristiques	art. 12.2 art. 20.2
I	Innovation - expérimentation Intercommunalité	art. 29 art. 26.3
L	Loisirs nautiques	art. 9.2 / art. 20.2
M	Maison du Parc Marque collective du Parc Milieux naturels Muséographie	art. 30 art. 28 art. 10.2 art. 14.2
N	Nouvelle adhésion	art. 4
P	Partenariat Patrimoine bâti Paysages Pêche Pédagogie Périmètres de protection Périmètre du Parc Plans d'Occupation des Sols Plan du Parc Programme d'actions Projet du Parc Publicité (affichage)	art. 26 art. 12.2 art. 12.2 art. 10.2 art. 13.2 art. 9.2 art. 3 art. 12.2 art. 7 art. 24.2 art. 6 / art. 8 / art. 15 art. 12.2
R	Réseaux aériens Rivières	art. 12.2 art. 9.2
S	Savoir-faire Sentiers Signalétique Sites de découverte Syndicat Mixte Systèmes d'exploitation agricoles	art. 21 art. 20.2 art. 20.2 / art. 27.3 art. 20.2 art. 22 art. 17.2
T	Tourisme	art. 20
V	Véhicules motorisés, 4 x 4 Villes-portes Voirie et infrastructures	art. 11 art. 5 art. 12.2

INDEX RAPPORT DE CHARTE-PLAN

Corrélations entre les articles du rapport de Charte et les espaces prioritaires du Plan du Parc

Le rapport de Charte s'applique sur l'ensemble du territoire du Parc. Sur les espaces prioritaires du Plan du Parc, certains aspects de la Charte sont particulièrement mis en avant, en fonction des enjeux dominants des espaces considérés.

ARTICLE DU RAPPORT DE CHARTE		ESPACE PRIORITAIRE DU PLAN DU PARC (HORS TERROIRS)
n°	obj. Synthèse de l'intitulé (mots-clés)	
1	Rôle et effets de la Charte	
2	Durée de la Charte	
3	Limites du Parc	
4	Extensions territoriales	
5	Communes et territoires associés	
6	A+B Projet du Parc	
7	A+B Plan du Parc	
8	A Pour un territoire de qualité	
9	A.I Politique de l'eau et des rivières	Rivières d'attention particulière
10	A.I Diversité biologique et sites naturels	Sites d'intérêt majeur du patrimoine naturel
11	A.I Maîtrise des répercussions des activités humaines	Ensembles d'intérêt particulier des paysages Sites d'intérêt majeur du patrimoine naturel
12	A.II Gestion des espaces et des paysages	Ensembles d'intérêt particulier des paysages Sites d'intérêt majeur du patrimoine naturel Zones de gestion de l'urbanisation Bourgs-centres à conforter Axes routiers "vitrine"
13	A.III Valorisation du capital humain	Sites de découverte à valoriser en priorité Points d'accueil prioritaires
14	A.IV Action culturelle	Bourgs-centres à conforter
15	B Pour un développement maîtrisé	Zones de gestion de l'urbanisation Bourgs-centres à conforter
16	B.I Agriculture et forêt : orientations	Zones de gestion de l'urbanisation
17	B.I Agriculture de qualité	"
18	B.I Valorisation de la forêt	"
19	B.II Activité économique	Zones de gestion de l'urbanisation Bourgs-centres à conforter
20	B.III Développement touristique	Sites de découverte à valoriser en priorité Points d'accueil prioritaires
21	B.IV Valorisation du patrimoine	
22	Syndicat mixte du Parc	
23	Equipe du Parc	Rivières d'attention particulière Sites d'intérêt majeur du patrimoine naturel (pour l'équipe d'entretien)
24	Moyens financiers	
25	"Organes périphériques"	
26	Partenariat	
27	Information et communication du Parc	
28	Marque du Parc	
29	Actions expérimentales et exemplaires	
30	Maison du Parc	
31	Processus d'évaluation	